Minister Responsible for the Status of Women

Ministre chargé de la condition féminine

United Nations Decade for Women 1976-1985

Nations Unies Décennie pour la femme 1976-1985

FEDERAL SECTION

OF THE

FEDERAL/PROVINCIAL/TERRITORIAL

REPORT ON WIFE BATTERING

TO THE MEETING OF

MINISTERS RESPONSIBLE FOR THE STATUS OF WOMEN

NIAGARA-ON-THE-LAKE

MAY 28 - 30, 1984

Canada

Minister Responsible for the Status of Women

Ministre chargé de la condition féminine

United Nations Decade for Women 1976-1985

Nations Unies Décennie pour la femme 1976-1985

FEDERAL SECTION

OF THE

FEDERAL/PROVINCIAL/TERRITORIAL

REPORT ON WIFE BATTERING

TO THE MEETING OF

MINISTERS RESPONSIBLE FOR THE STATUS OF WOMEN

NIAGARA-ON-THE-LAKE

MAY 28 - 30, 1984

Canada

This report has been prepared at the request of the Federal/Provincial/Territorial Ministers Responsible for the Status of Women. At their annual meeting in May 1983, Ministers directed officials at the three levels of government to undertake a process that would eventually provide an integrated program of response to the problem of wife battering. The report is to be tabled for discussion at the May 1984 meeting of Ministers Responsible for the Status of Women.

TABLE OF CONTENTS

		PAGE NUMBER
I	Introduction	1
II	Situation Reports	7
	Preamble	8
	1. Federal	10
ANNEX A		
	Federal Response to the Report of the Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs on Violence in the Family-Wife Battering.	
III	Initiatives	331
	Preamble	332
	1. Joint Federal/Provincial/Territorial	335
	2. Federal	337

I. INTRODUCTION

INTRODUCTION

Wife battering is not a new phenomenon. The problem has always existed. The historical context, and the legal, cultural, and religious sanctions that permitted wife assault, have been well described by others.

This report, the beginnings of an attempt by governments to grapple with the many dimensions of the problem in an integrated, coherent manner, will focus on the tools at governments' disposal that can be used to support the victims, help the offender, and change ingrained attitudes about family violence.

In Canada, in the 1970's, wife battering and its prevalence began to emerge as an issue of public concern and discussion. As a society, we are far from understanding the causes, and far from prescribing a cure for violence against women. At most, the combined efforts of our institutions can be used to apply some palliatives until we learn more about the whole range of issues that form part of the problem.

What can be said quite definitely is that there is a new awareness, combined with a new will, to bring the available resources to bear on the problem.

This awareness has risen from the work of many women's groups across the country, from groups that are large and well-funded, and most importantly from the small grass-roots groups that provided some of the first direct service exclusively for battered women, in the form of transition houses. In no small measure, the current direction of the work of governments, social agencies, and researchers is due to the ground-breaking activities and persistence of these women.

The environment of this issue has changed dramatically in the last ten years. The number of transition homes has grown from 10-20 to approximately 155 in 1984, with at least another 90 in the planning stages. There are now more than 20 treatment programs for men who

batter, some very small, and all in the experimental stages. Communities are involved in many other support services for battered women and their children.

At the government level, in 1979, the federal government tabled "Toward Equality", the National Plan of Action on the Status of Women. It publicly recognized the need to address this issue, and recommended the establishment of a National Clearinghouse on Family Violence.

In 1980, the Canadian Advisory Council on the Status of Women published its report, "Wife Battering - The Vicious Circle". This represented one of the first comprehensive, in-depth looks at the Canadian situation. The recommendations the report contained have formed the basis for recent government activity.

In 1982, the House of Commons Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs tabled the results of five months hearings and study in a document, "Report on Violence in the Family: Wife Battering". The report contained a number of recommendations for government action.

The Ontario Legislature referred the issue to their own standing committee, which, after a similar process, issued a series of recommendations for activities that would respond to the problem.

Hundreds of organizations, service groups, transition houses, police, lawyers, medical professionals, researchers, and interested individuals, who had been working on the many aspects of wife battering, appeared before these two Committees to share their experiences.

Other governments were also struggling with the public's demand that they had a major responsibility to respond to something now seen as a public problem, a problem society's institutions must address.

This changing public environment was one element in the decision of the Ministers Responsible for the Status of Women to request a review of the situation. The other was the lack of accurate data on incidence

rates, and a growing sense that only a truly integrated and concerted response would make any inroads in treating the victim and the offender, and stopping the intergenerational transfer of the behaviour.

Officials in the three government's proceeded to set up the mechanisms necessary to complete the report for the next meeting of Ministers Responsible for the Status of Women in May 1984.

The work was to be undertaken in several stages to meet the deadline of May 1984; a review of existing programs, policies, and legislation that were being used to respond to the issue; an examination of gaps in services and problem areas; and suggested initiatives which could be undertaken immediately to address the problem of wife battering.

Each jurisdiction called upon representatives of those departments or ministries which had any possible response mechanisms within their mandate to participate in the work. In addition, the federal/provincial /territorial officials have met three times to co-ordinate their work, and share common experience.

The resulting report is the first step in a necessarily long process, the goal of which is to eliminate the violence endemic in the family, to heal the victim, and to cure the offender.

The report relies on the work done by previous groups and integrates their recommendations, and underlines the need for a multidimensional approach to solve the problems of wife battering.

One overriding consideration has been that each sector (health, social services, criminal justice, education) is at a different stage in the development of knowledge and expertise. There is certainly no consensus on treatment models for the violent family, or on the best agents or methods of intervention. At these early stages there is still a need for demonstration projects, research, policy development, and

support for the voluntary sector to undertake new projects. The one dominant concern remains to provide a safe shelter for the victim as a first step; then other services can address other questions.

For these reasons, the report looks at the many sectors, and has not attempted to provide a unified approach, but rather one which allows independent development at many levels and in many directions. This creative diversity is especially suitable to the different needs expressed in each region, and the different levels of awareness.

The issues reviewed not only look at problems in the different sectors, and at each level of government, but also recognized the many important elements that would require federal/provincial co-operation.

The list that follows is the range of topics that provided the framework for discussion:

LIST OF ISSUES ADDRESSED IN REPORT

CRIMINAL JUSTICE SYSTEM

Issues Covered:

- Police Policy and Practice
- Police Intervention Training
- Courts - Family vs Criminal vs Unified
- Court Orders/Peace Bonds
- Conditions of Probation
- Family Law - Matrimonial Home
- Victim Advocacy Programmes
- Programmes for Batterers
- Legal Aid for Victims
- Role of the Prosecutor
- Police Statistics - Research
- Sentencing Patterns
- Crisis Intervention Teams
- Research on Justice System Response
- Rules of Evidence - Spousal Competency/Compellability
- Revocation of Parole - Is Wife Battering Considered Grounds
- Public Education

HEALTH

Issues Covered:

- Response of Family Physician, Health Setting Professionals
- Professional Protocols
- Hospital Procedures/Emergency Room Response
- Treatment Programmes for Victims and Offenders
- Research
- Response of Mental Health Professionals
- Public Education
- Kits for Health Care Professionals

WELFARE AND SOCIAL SERVICES

Issues Covered:

FUNDING OF TRANSITION HOMES

- Federal Programmes
- Provincial Programmes
- CAP
- Municipal Role
- Agencies
- Private Funding
- Standards for Transition Homes
- Second-Stage Housing
- Telephone Hotlines/Networks
- Response of Social Services Professionals
- Planning Mode for Funding

COUNSELLING PROGRAMMES

- For Batterers
- For Victims

WELFARE

- Emergency Income
- Eligibility Requirements

EDUCATION AND SPECIAL GROUPS

Issues Covered:

PUBLIC EDUCATION ON ISSUES BY GOVERNMENTS

- In Schools
- To Professionals

USE OF NON-OFFICIAL LANGUAGE MATERIALS

- Immigrant Women and Immigration Act
- Rural Women
- Education of Children in Transition Homes
- Native Women

The purpose of this report is not to study the problem again, nor simply to make more recommendations. The purpose is to examine what governments are doing, what they have the mechanisms to do, and to develop a concrete work plan for the next two years, a work plan that would integrate the excellent work already done by others, and begin the long process to eliminating wife battering.

II. SITUATION REPORTS

PREAMBLE

Governments have been responding to the problems of wife battering in a number of ways; for example through the funding of projects and programs such as shelters for battered women and their children; crisis intervention teams; demonstration projects; research; victim witness assistance projects; police training in family violence intervention; offender counselling programs; social services; income support; job counselling; and child care.

Very many of these program approaches have been the result of community initiatives and ingenuity. At the same time they have been funded by government programs that were designed for other purposes. As such programs have grown, there has been a greater pressure on governments to provide easier and increased access to resources. The community has led the government to solutions based on community experience, need, and preference.

The first step in responding to this need for better services was a review of all existing programs, policies, and legislation that was currently available or already responding to the needs of battered women.

This first section of the report is the summary of that review. It indicates the myriad ways different departments and different programs have served this issue. The review also gives a broad indication of the level of financial commitment to date. This very diversity indicates the complexity of the issues, the diverging philosophical approaches to solving the problems, and an indication of the next steps that would form the logical progression to eradiction of the problem of wife abuse.

Many authors have described the effect of wife battering on the lives of women, their children, the batterer, and on our communities, as well as the long-term costs to governments. The intergenerational transfer of violent behaviour patterns has an indeterminable, infinite impact on this generation of families and the next. How we change attitudes and learned behaviour to break this cycle of violence is our biggest challenge. This report is the first step in that complex process.

1. **FEDERAL REPORT ON EXISTING PROGRAMS, POLICY, AND LEGISLATIVE RESPONSE TO WIFE BATTERERING**

INTRODUCTION

Federal response to the issue of wife battering has been shared among several departments:

- Health and Welfare Canada (NHW)
- Solicitor General Canada (SGC)
- Justice Canada (Just.)
- Canada Employment and Immigration Commission (CEIC)
- Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC)
- Indian Affairs and Northern Development (DIAND)
- Secretary of State Canada (SS)
- Status of Women Canada (CSW)

Status of Women Canada has had the lead co-ordinating role in putting together this report. It brought together the federal departments to form an interdepartmental committee to prepare the federal report, and chaired the federal/provincial/territorial working group of officials who were preparing the report for ministers. This section is the federal contribution to that report, and is the review of existing programs, policies, and legislation.

HEALTH AND WELFARE CANADA (NHW)

The contribution of the Department of National Health and Welfare to the needs of battered women falls within four general categories of activity:

A. cost-sharing with provinces of assistance and welfare services through the Canada Assistance Plan;

B. provision of information and consultation through National Clearinghouse on Family Violence and other programs;

C. direction of policy through the Office of the Senior Advisor, Status of Women;

D. direct support of research and demonstration projects through three Departmental contributions programs: National Welfare Grants; National Health Research Development Program; Health Promotion Directorate.

A. COST-SHARING UNDER CAP OF PROVINCIAL PROGRAMS FOR BATTERED WOMEN

All provinces and territories have signed Agreements under the Canada Assistance Plan (CAP) for cost-sharing of their assistance and welfare services programs.

CAP enables federal sharing in the costs to provinces and municipalities of providing a wide range of assistance benefits to persons "in need" which may include victims of family violence. These benefits include social assistance allowances, subsidized legal aid services and the maintenance or the care of the individual or family in a transition home or other sheltered environment. In addition CAP may share in a range of welfare services to persons "in need" or "likely to be in need" such as day care for children, counselling, employment support and information/referral services.

The following discussion addresses both the assistance provisions and welfare services provisions of CAP as they relate to provincial programs for battered women.

1. ASSISTANCE PROVISIONS

HOMES FOR SPECIAL CARE

CAP legislation provides for cost-sharing of care provided in "homes for special care" under the assistance provisions of the Plan.

"Homes for special care" are defined as residential welfare institutions:

- homes for the aged;
- nursing homes;
- hostels for transients;
- child care institutions;
- homes for unmarried mothers, and
- any residential welfare institution whose primary purpose is to provide residents thereof with supervisory, personal or nursing care or to rehabilitate them socially.

Transition homes are cost-shared as residential welfare institutions under the last noted category.

There are certain conditions which must be met before CAP may share in any costs incurred by provinces with respect to "homes for special care":

- the transition home must be submitted by the province for formal acceptance and subsequent listing of that home in Schedule "A" to the CAP Agreement; and

- the provincial legislation authorizing these programs must be accepted and listed in Schedule "C" to the CAP Agreement.

SHARING IN THE COSTS OF CARE

With respect to homes owned and operated by a province or municipality, CAP shares in that portion of the net operating costs of the home that relates to the care of persons in need, less any amounts contributed by such persons.

In privately owned homes, CAP shares in the cost of care which is usually reflected in a per diem insofar as the cost relates to a person "in need". The per diem is negotiated between the province and the operator of the home.

ELIGIBILITY/NEEDS TEST

CAP may only cost-share on behalf of individuals in a "home for special care" who are determined to be persons "in need". A person is determined to be "in need" on the basis of an individually-applied needs test. The make-up of the needs test is determined by the province, subject to federal approval, and must take into account the assets, income and resources available to the person to meet the cost of care. This needs test must be administered by an official of a "provincially approved agency" (see Welfare Services section for definition of a provincially approved agency).

Transition homes and the services provided in these homes have been discussed between the provinces and CAP officials for several years. The federal position with respect to cost-sharing in these situations has been made more flexible in two ways. Firstly, CAP does accept the use of an abbreviated form of the regular social assistance needs test to determine client eligibility. Secondly, this test may be

administered within a reasonable period of time following the arrival of the client at the home. Both of these conditions reflect CAP's recognition of the "crisis" nature of these services and the problems inherent in the administration of the needs test. These cost-sharing parameters with respect to "needs testing" appear to provide the flexibility needed by the provinces.

2. WELFARE SERVICES PROVISIONS

CAP also cost-shares certain welfare services provided by the provinces. Welfare services are defined as services having as their object the lessening, removal or prevention of the causes and effects of poverty, child neglect or dependence on public assistance. Examples of these services are day care, casework, counselling, information and referral and rehabilitation services. Provinces are responsible for designing their welfare services programs and for deciding who will receive such services. CAP may share in these services when they are provided to persons who are "in need" on the basis of a needs test or "likely to be in need" based on income levels by family size.

Welfare services must be provided by a "provincially approved agency" listed in Schedule "B" to the CAP Agreement. A provincially approved agency is defined as "any department of government, person or agency, authorized by or under the provincial law or by the provincial authority to accept applications for assistance, determine eligibility for assistance, provide or pay assistance or provide welfare services and that is listed in a Schedule to an Agreement".

Under the welfare services provisions of CAP shareable costs are limited to staff related costs such as salary, travel and training. The major exception to this cost definition is that CAP will also share in operating costs of day care programs.

The following costs are not shareable under the welfare services provisions of the Plan:

- capital costs;
- costs of accommodation;
- operating costs (except day care);
- any cost that Canada shares pursuant to any other Act of Parliament in accordance with Section 5(2)(c) of the Act.

Welfare services may be cost-shared when provided to residents of transition homes as well as to non-residents. Where transition homes provide welfare services to non-residents they may be shared when provided to persons "in need" or "likely to be in need".

For example, day care services to children may be cost-shared if they are provided either within or outside of a transition home. If day care services are offered as part of the program of the home, and are used by residents of the home, the costs are shared as "assistance" costs, i.e., as part of the per diem. If day care services are provided to children, living in the community, i.e., to non-residents, the day care centre must be approved as a provincially approved agency.

B. NATIONAL CLEARINGHOUSE ON FAMILY VIOLENCE

The National Clearinghouse on Family Violence (NCFV) was established in 1982 in response to a recommendation made in the National Plan of Action on the Status of Women. The purpose of the NCFV is to gather, organize and disseminate existing information, develop new information, and provide consultation and professional expertise about research, training, new and existing programs and other aspects of service in the areas of wife-assault, child abuse and neglect, and abuse of the elderly. The NCFV provides these information and consultation services to agencies, groups, governments and concerned individuals involved in the development and delivery of support services to victimized family members, and to the media.

The NCFV operates on the model of a two-way flow of information: each request for information is not only a demand for service, but also provides vital information about activities in the field. Information requests also identify gaps in the knowledge base, and guide the development and acquisition of new information.

The level of activity in the field of family violence has been reflected in the large number of requests for information and consultation received by the NCFV over its first two years of operation--at present, averaging over 1000 per month. Current activities include the publication and distribution of a quarterly, bilingual newsletter, Vis-a-vis, to a growing mailing list of over 10,000 groups, agencies and individuals. The newsletter has grown from eight to sixteen pages in its first year, and includes articles on current program and research activities, reviews, bibliographies and resource lists, a calendar of events and other features. The NCFV sponsors the Family Violence Film Collection, a set of 23 films on wife assault and child abuse which is available in 30 regional National Film Board offices for use, free of charge, by professionals, groups and members of the public in programs of public and professional education. The films in this collection are seen by over 100,000 people each year.

The NCFV also distributes a range of materials including information kits on wife-assault and treatment for male offenders, a wide variety of manuals, reports and training materials, and reports of research projects undertaken by the NCFV. Current information-gathering projects include a survey of Canadian transition houses (reports to be available mid-1984), an assessment of Canadian programs of treatment for men who batter their wives or partners (report to be available mid-1984); and the preparation of province-by-province lists of sources of assistance for battered women (to be available Spring 1984).

The NCFV coordinates program activities related to wife-assault and victims of crime within the Department of Health and Welfare, produces public education materials (films, radio spots) on family violence, contributes original articles to professional journals, provides speakers to workshops, conferences and media events, and sponsors conferences on family violence. As part of its public education mandate, the NCFV prepared the insert on wife-battering, which was included in nearly four million October 1982 Family Allowance cheques, in response to a recommendation from the 1982 Parliamentary Report on Family Violence: Wife Battering; requests for information from recipients of the cheque insert were also handled by the NCFV.

C. POLICY COORDINATION: SENIOR ADVISOR, STATUS OF WOMEN

The Office of the Senior Advisor, Status of Women has an advisory and coordinating function responsible for the development, continuous assessment, implementation and integration of a wide range of policies and programmes to ensure the promotion and preservation of the health, social security and social welfare of Canadian women and their families. The Office is involved in interdepartmental and international consultations on family violence and violence against women and collaborates closely with the National Clearinghouse on Family Violence in the Department. The Senior Advisor, Status of Women has published several articles on wife battering and recently chaired the Canadian Association of Social Workers (CASW) Task Force on Inter-Spousal Violence which subsequently was the first professional organization to issue a Policy Statement on Social Work Practice with Assaulted Women and their Families.

Much of the emphasis this year was placed on developing awareness of and appropriate responses by the health sector in addressing wife assault. During the April 27, 1983 Conference of Deputy Ministers of Health, the Deputy Minister of Health and Welfare Canada requested his

colleagues in the provinces and territories to designate a senior health officer to liaise with the Senior Advisor, Status of Women. Subsequently, all provinces and territories named persons. Initial correspondence and exchange of information has taken place and it is anticipated that a meeting can be held in the fiscal year 1984-85. Initial plans will focus on systematic work on the health aspects of family violence against women - specifically developing an information kit for use by health professional with articles and examples of protocols developed and in use in Canadian health facilities outlining procedures to use in dealing with victims of wife assault who present themselves to health professionals for medical attention. The kit is being developed in consultation with the Clearinghouse, which would be responsible for its distribution.

D. RESEARCH AND DEMONSTRATION PROJECT GRANTS AND CONTRIBUTIONS

The Department of National Health and Welfare provides funding for research and demonstration projects related to wife-assault through several programs: National Welfare Grants (NWG); National Health Research Development Program (NHRDP); Health Promotion Contributions Program (HPCP); Summer Youth Employment Program (SYEP); and National Native Alcohol and Drug Abuse Program (NNADAP).

Among grants and contributions to women and women's groups since 1979 are those specifically targeted to battered women:

NEWFOUNDLAND

Unified Family Court - Family Crisis Counsellor, St. John's Newfoundland; 1979-1984	$146,800 (NWG)

NEW BRUNSWICK

Ad Hoc Committee - Conference on Violence Against Women, Moncton, N.B.; 1982-1983	$6,025 (NWG)
Women in Transition House Inc.- Transition House and the Battered Women, York-Sudbury, N.B.; 1980-1981	$8,393 (SYEP)

QUEBEC

Centre d'aide aux victimes de viole de l'Outaouais, Hull, P.Q.; 1979-1980	$20,877 (NWG)

QUEBEC

Intervention aupres de la femme violentee, Montreal, P.Q.; 1982-84	$12,388 (NWG)
Etudes des femmes violentees ayant recours a un centre d'accueil de Montreal, Montreal, P.Q.; 1981-1982	$17,634 (NHRDP)

ONTARIO

Women's Habitat Summer Project, Etobicoke-Lakeshore, Ontario; 1980-1981	$12,132 (SYEP)
Kingston Interval House - A Self-Help Health Handbook for Women, Kingston and the Islands, Ontario; 1982-1983	$4,336 (HPCP)
Women's Education & Research Foundation; London Battered Women's Advocacy Clinic, London-East, Ontario; 1982-1984	$166,963 (NWG)
Ottawa Rape Crisis Centre, Ottawa Centre, Ontario; 1976-1980	$27,970 (NWG)
Canadian Association of Sexual Assault Centres, Hamilton West, Ontario; 1979-1982	$243,053 (NWG)

ONTARIO

Canadian Association of Social Workers, Interspousal Violence Symposium, Ottawa, Ontario; 1981-1984	$23,230 (NWG)
Women in Crisis Inc. - Child Care & Parenting Skills Program, Sault-Ste-Marie, Ontario; 1980-1981	$16,274 (SYEP)
Support Services for Assaulted Women, Immigrant Women's Centre, Spadina, Ontario; 1980-1981	$11,946 (HPCP)
Immigrant Women's Centre, Reducing the Health Problems of Battered Women, Spadina, Ontario; 1981-1982	$661.00 (HPCP)

ALBERTA

Review of a Second-Stage Shelter for Battered Women and Their Families, Calgary, Alberta; 1983-1985	$12,313 (NWG)

BRITISH COLUMBIA	$9,850 (SYEP)
Women's-Research Centre - Indices of Family Violence, Vancouver East - British Columbia; 1980-1981	
BRITISH COLUMBIA	
Male Domestic Violence and Its Effects on the Victim, Vancouver, British Columbia; 1980-1981	$ (figures not available) (HPCP)
YUKON	
Yukon Women's Transition Home Society - Women's Transition Home, Yukon; 1979-1984	$223,321 (NWG)

SOLICITOR GENERAL

The Ministry has been actively promoting programmes and policies to improve the criminal justice system's response to wife assault since the mid 1970's. Given the mandate of the Ministry, the major focus has centered on concerns related to police policies and practices. These concerns related mainly to the administration of justice, which is largely a matter of local and provincial jurisdiction. As a result, much of this Ministry's efforts have been in the form of research and demonstration projects designed to encourage the development of effective approaches that may serve as models to other communities.

Several projects have focussed specifically on issues relating to police crisis intervention programmes. For example, the Ministry helped fund the establishment of the Family Consultant Services of the London Police Force as a demonstration project. It also funded an intensive evaluation of this programme. The information from these projects has enabled this programme to become established as part of the ongoing services of the London Police Force, and to serve as a model for the development of a number of similar programmes in other police departments across Canada.

The Restigouche Family Crisis Interveners Programme in five rural areas in northern New Brunswick represents another important model, not only because of its rural nature, but because it is one of the few approaches to rely on community volunteers rather than professionals as a back-up to the police. Private homes also are used as emergency shelters because of the lack of transition centres. The Ministry helped fund this programme as a demonstration project, and funded an evaluation study, audio-visual materials, and a conference for interested officials from the Atlantic Provinces.

In addition, research projects have been undertaken on the training of the police in crisis intervention in Vancouver, and with RCMP recruits. Because police practices are influenced by the policies and practices of other community agencies, the Ministry also has funded a large number of research and demonstration projects to promote integrated and coordinated approaches. For example, after having completed the evaluation (noted above) of the Family Consultant Services of the London Police Force in 1980, a study was undertaken to collect information for the London Coordinating Committee on Family Violence to assist in defining the problems and planning solutions from a total community perspective. As a result, the London Police Force implemented the first formal charging policy in Canada, changes were made to court policies, a therapy programme for batterers and a legal advocacy clinic for assaulted wives were implemented, and an intensive public and professional awareness and education programme was carried out.

This integrated approach has served as a model for many other communities, and indeed has been commended in the House of Commons, by the Report on Wife Battering of the Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs, and by the Ontario Legislative Inquiry. Similar research and demonstration projects to promote integrated community approaches have been carried out or are underway in several other communities, including Metro Toronto, Kent County (Ontario), and as components of other victim assistance programmes, in Richmond, Vancouver, Calgary, Winnipeg, Kitchener-Waterloo, and in P.E.I. and Newfoundland.

The Ministry has helped organize and fund various local and national conferences of practitioners and policy makers, and has produced several reports that synthesize information on problems and possible solutions.

The Ministry also has been actively promoting police charging policies through its dealings with the police community. In addition to recommendations in this regard to such groups as the Canadian Association of Chiefs of Police, the Solicitor General and Minister of Justice issued in December of 1983 policy directives instructing the RCMP and Crown Attorneys in the Yukon and Northwest Territories (where the Federal Government is responsible for the administration of justice) to charge and prosecute cases of wife assault where there are reasonable and probable grounds to believe that an offence has been committed. The directives emphasize the need to remove the responsibility and blame for pressing charges from the women. RCMP officers are instructed to inform victims of community resources and to assist them in contacting these resources.

It should also be noted that RCMP training in crisis intervention is continually revised to reflect new directives and changes in policy. In addition to revising existing courses for recruits and managers, a new course for RCMP investigators, which will focus on the important role the police play in supporting and assisting victims, is currently under consideration. Updates to policies also have been made on the need for complete investigations and gathering of evidence and where indicated, the laying of charges for wife assault cases.

Efforts have also been undertaken to improve statistics on legal responses to wife assault. In addition to the various research activities, RCMP occurrence sheets starting in February, 1984, require officers to code family related assault cases in such a way that the sex of the victim and assailant, the presence of alcohol, and the appropriate assault section of the Criminal Code are routinely identified.

An important activity for the Ministry has been its participation in the Federal-Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime. This Task Force was established in December, 1981, to examine the needs of victims of crime, to enquire into their experience with the criminal justice system, and to recommend action which could be taken to improve present methods of assistance to victims. The Task Force presented its report, containing 79 recommendations, in July 1983 to a Conference of Federal-Provincial Ministers Responsible for Criminal Justice, where it received general support. Sixteen recommendations were specifically directed to the needs of assaulted wives. Respective jurisdictions are now reviewing the recommendations with a view to developing implementation and follow-up strategies. A federal-Provincial Working Group is being established to work towards the development of a national policy for comprehensive victim services that will reflect the findings of the Task Force, and related federal and provincial studies and initiatives.

The following is a brief summary of some of the projects and research on family violence funded by Solicitor General. It is meant to indicate the range of projects and activities, and is not a comprehensive list of all projects funded to date.

1. RESEARCH AND DEMONSTRATION PROJECTS

The Ministry of the Solicicor General has funded various research and demonstration projects concerning the issue of family violence:

a) RESTIGOUCHE FAMILY CRISIS INTERVENERS PROGRAMME

1980-1982

$97,147

b) EVALUATION OF RESTIGOUCHE FAMILY CRISIS INTERVENTION PROGRAMME

August, 1981 to July, 1983

$70,000

c) LEGAL AND SOCIAL SERVICES FOR PHYSICALLY ABUSED WIVES IN LONDON, ONTARIO

February, 1981 to December, 1981

$56,000

d) CRISIS INTERVENTION PARADE VIGNETTES (FOR POLICE TRAINING)

July, 1981
$10,820

e) TREATMENT GROUPS FOR SPOUSE ASSAULTERS

September 31, 1981 and December 31, 1982
$15,425

f) SUMMARY OF POLICY IMPLICATIONS FROM RECENT RESEARCH ON WIFE ASSAULT

May, 1982
$50,000

g) POLICE TRAINING IN CRISIS INTERVENTION - RCMP

Research to assist in training of R.C.M.P.
$100,000

h) GLOUCESTER - COMMUNITY POLICE COMMITTEE NEEDS ASSESSMENT

March, 1981 to June, 1981
$3,960

i) EVALUATION OF THERAPY GROUPS FOR ASSAULTIVE MALES IN VANCOUVER

January, 1982 to September, 1982
$9,970

j) NATIONAL POLICE WEEK (1982)

Provide article and speeches for police officers.

May, 1982

$10,000

k) DEVELOPMENT OF FOUR ARTICLES ON FAMILY VIOLENCE - "LAW TALK"

December, 1982 to April, 1984

$1,111

l) MANITOBA WIFE ABUSE PROGRAM

April, 1983 to April, 1984

$39,734

m) LEGAL/PARALEGAL CHILD ADVOCACY DEMONSTRATION PROJECT: WINNIPEG

August, 1983 to August, 1984

$50,627

n) COUNSELLOR TRAINING FOR BATTERED WOMEN - TORONTO

September, 1982 to June, 1983

$9,975

o) DOMESTIC RESPONSE TEAM TORONTO: PHASE I AND II EVALUATION

September, 1981 to December, 1982

$21,646

p) KENT COUNTY TASK FORCE ON FAMILY VIOLENCE - PHASE I

March, 1983 to March, 1984
$28,500

q) RESTIGOUCHE FAMILY CRISIS INTERVENTION - AUDIO-VISUAL

July, 1983 to December, 1983
$12,275

r) DEVELOPMENT OF COMMUNITY PROGRAMS

October, 1982 to November, 1984
$78,074

s) JUSTICE DEVELOPMENT WORKER PROJECT
(ONTARIO NATIVE WOMEN'S ASSOCIATION)

October, 1983 to March, 1984
$19,749

t) TRANSITION HOUSE - HOW TO ESTABLISH A REFUGE FOR BATTERED WOMEN

October, 1979 to March, 1981
$16,238

2. CONFERENCES AND WORKSHOPS

a) CONFERENCE OF M.P.'S AND M.P.P.'S (CANADIAN AND AMERICAN ORGANIZED BY THE CENTRE FOR LEGISLATIVE EXCHANGE

October, 1981
$8,500

b) 7TH ANNUAL VICTIMS ASSISTANCE CONFERENCE: CANADIAN COUNCIL ON SOCIAL DEVELOPMENT

October, 1981
$6,000

c) ATLANTIC PROVINCES WORKSHOP ON FAMILY CRISIS INTERVENTION

April, 1982
$7,200

d) SPRING CONFERENCE: ONTARIO ASSOCIATION OF INTERVAL AND TRANSITION HOUSES (O.A.I.T.H.)

May, 1982
$2,175

e) WIFE BATTERING: OBSTACLES AND ROUTES TO SOLUTION CONFERENCE, LONDON, ONTARIO

April, 1982
$3,000

f) CONFERENCE ON VIOLENCE AGAINST WOMEN (MONCTON)

November, 1982
$3,334

g) RESTIGOUCHE FAMILY CRISIS INTERVENTION WORKSHOPS (8), NEW BRUNSWICK

January, 1984 to September, 1984
$13,000

h) SEMINAR AND PUBLIC EDUCATION ON VICTIMS NEEDS IN THE YUKON

October, 1983 to March, 1984

$20,000

JUSTICE CANADA

Following the decision of Cabinet in 1978 concerning Equality for Women, an Interdepartmental Committee on Family Violence was established to study the problem of domestic violence and to report to Cabinet. Under the Chairmanship of Status of Women Canada, the Interdepartmental Committee compiled information on the various social, legal, medical and welfare aspects of the problem of domestic violence. It became clear to the Interdepartmental Committee that many of the difficulties associated with these areas flowed from the federal-provincial division of responsibilities as well as the lack of public recognition of the gravity of the problem of domestic violence.

When it was suggested that the Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs be given a reference to study this topic, the government agreed that public awareness would be heightened by a Parliamentary discussion of this matter and that a Parliamentary Committee could more appropriately comment on federal-provincial difficulties.

Accordingly, on February 13, 1981, the House of Commons referred the matter of Family Violence to the Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs.

The Standing Committee requested in camera, meetings with members of the Interdepartmental Committee on Family Violence to brief the Standing Committee on some of the problem areas and to discuss and distinguish the areas which were constitutionally or legally the responsibility of federal and provincial governments. The issues involving the Department of Justice on which there was the greatest discussion at the in camera meetings concerned the impact of Reference re: s.6 of the B.C. Family Relations Act, and proposed agenda topics for the proposed Federal-Provincial Conference on Wife Battering.

The Standing Committee tabled its Report on Family Violence: Wife Battering in the House of Commons on May 12, 1982. The Department of Justice's response to recommendations of the Standing Committee is attached as Appendix A.

The involvement of the Department of Justice in the area of family violence is part of our broader concern for victims of crime.

In July 1981, the Department of Justice undertook an 18 month initiative to:

1) better assess victim needs and the gaps in service delivery;
2) promote improved services for victims of crime;
3) develop and disseminate information to victims, witnesses and professionals on legal procedures, options and assistance available for victims of crime as well as the needs of victims and ways of dealing with victims more sensitively;
4) undertake policy directed research projects.

This initiative, which included demonstration projects, research and extensive consultations, was completed in the spring of 1983. The Department of Justice was involved in several projects and studies (e.g. funding and evaluation of the Winnipeg Victim Assistance Project (Manitoba); funding and evaluation of the Hiatus House Complainant Support Program (Windsor, Ontario); information projects for victims; research on Criminal Injuries Compensation Programs and their impact; Survey of Victims' Legal Information Needs; etc...). The findings of these experiments and research are being published in a series of working documents which will be made available to concerned groups and citizens. The experience gathered will inform the policy development process in the area of victims' rights and victim assistance.

To ensure the interdepartmental coordination of federal initiative, an Interdepartmental Committee on Justice for Victims of Crime was established. The Committee included representation from the Department of Justice, National Health and Welfare, National Defence, Indian Affairs and Northern Development, Status of Women Canada, Secretary of State, Privy Council Office, R.C.M.P., Ministry of the Solicitor General and Ministry of State for Social Development.

FEDERAL-PROVINCIAL TASK FORCE ON JUSTICE FOR VICTIMS OF CRIME

The Task Force was created at the Federal-Provincial Conference of Ministers Responsible for Criminal Justice in December 1981 to promote the cross-jurisdictional coordination in the victims assistance area. The Task Force was mandated to prepare a report for Ministers Responsible for Criminal Justice which would:

1) examine in depth the current needs of victims and their experiences with the criminal justice system;
2) explore such issues as long-term funding implications, appropriate legislative options, coordinating mechanisms, imaginative funding alternatives such as fine surtax options, community involvement and other topics which may be considered important to the development of effective services to victims and make appropriate recommendations to Ministers;
3) recommend to Ministers how best to communicate and sensitize the public and criminal justice agencies as to the needs and concerns of victims;
4) recommend ways by which the two levels of government can ensure the efficient sharing of information and expertise in this area.

Background research papers were submitted by the Department of Justice, Ministry of the Solicitor General and the provincial representatives. Research reports prepared by the Department of Justice included research in the areas of compensation to crime victims, alternative funding options, the costs of victim services, victim rights and victims' legal information needs.

The Task Force completed its examination of the current situation of crime victims in Canada and proposed 79 recommendations to improve the situation and to make the Canadian justice system more responsive to the needs of victims. The Task Force studied the problems faced by battered women at length and directed 11 recommendations to law enforcement and social services personnel to alleviate these problems.

A preliminary analysis of the Task Force recommendations has been completed by the Department of Justice and the Interdepartmental Committee on Victims of Crime has been re-activated to coordinate the federal government's response. In addition, federal-provincial consultations will be required as many of the Task Force recommendations concern matters of joint federal and provincial interest.

LEGISLATION

BILL C-127

Amendments to the Criminal Code contained in Bill C-127 became law January 4, 1983. The amendments relating to assault and sexual assault should assist battered women:

(a) by removing the spousal immunity for sexual assault; and

(b) in making assault a hybrid offence, the police are encouraged to arrest in cases where they believe the offence is likely to be repeated or where it is in the best interests of the public to arrest.

Bill C-127 also amended the Canada Evidence Act to permit spouses to be compellable witnesses when charged with certain offences (e.g., sexual offences, child abduction) and when charged with certain offences in respect of young persons under 14 years of age (e.g., assault offences, murder, manslaughter, infanticide).

THE CANADA EVIDENCE ACT

Subsection 4(4) of the Canada Evidence Act permits a spouse to testify against his or her husband or wife in cases involving the spouse's life, health or liberty. This provision is known as the "common law exception". Thus, where a husband is charged with an assault upon his wife, the wife is competent to give evidence and is also compellable to give evidence.

As noted above, Bill C-127 amended the Canada Evidence Act to expand the situations where a spouse is a compellable witness. The new subsection 4(2) provides that where a spouse is charged with certain offences, including contributing to juvenile delinquency, sexual offences, child abduction and bigamy, the other spouse is a competent and compellable witness. In addition, subsection 4(3.1) provides that where a spouse is charged with certain offences against a young person under 14, including murder, infanticide, criminal negligence causing death and assault, the other spouse is both competent and compellable.

POLICIES

FEDERAL GUIDELINES REGARDING SPOUSAL ASSAULT

In response to recommendations made by the Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs and the Federal-Provincial Task Force on Victims of Crime, the Minister of Justice and Solicitor General of Canada issued guidelines for police and prosecutors in the Northwest ad Yukon Territories in cases of spousal assault on December 21, 1983.

The primary objective of the new federal guidelines on spousal assault is to ensure that in the territories, spousal assaults are treated the same as any other assault. This measure will give women the full protection of the law.

The directives require that complaints of spousal assault be investigated immediately and thoroughly by a police officer. If there are reasonable and probable grounds to believe an assault has occurred, the investigating officer should lay criminal charges. Similarly, when charges have been laid, the crown attorney will proceed with the case in all but the most exceptional circumstances. One important effect of these provisions is that they remove the responsibility and blame for pressing charges from women, who often fear retaliation.

The effect the directives will have in the Territories is being closely monitored by officials of the Department of Justice.

DEPARTMENT OF JUSTICE RESPONSE TO THE REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON HEALTH, WELFARE AND SOCIAL AFFAIRS ON FAMILY VIOLENCE AND WIFE BATTERING

(SEE APPENDIX 'A' TO THE FEDERAL REPORT)

DEPARTMENT OF JUSTICE ANALYSIS OF RECOMMENDATIONS OF THE FEDERAL-PROVINCIAL TASK FORCE ON VICTIMS OF CRIME REGARDING WIFE BATTERING

The Task Force made 11 recommendations to criminal justice, social service and education officials regarding wife battering. The directives issued to police and prosecutors in the Northwest Territories and Yukon by the Ministry of Justice and Solicitor General respond directly to Recommendation 34. Although the majority of recommendations are not specifically directed to the Department of Justice, federal-

provincial consultation on these issues may be necessary. The recommendation for the provision of funds for research and demonstration projects for the development of counselling services for abusing spouses will be considered and discussed with other federal departments active in this area.

PROGRAMS

In addition to being actively involved on the Interdepartmental Committee on Domestic Violence, the Interdepartmental Committee on Victims and the Federal-Provincial Task Force on Victims of Crime, the Department has participated in discussions, conferences, seminars and workshops on domestic violence in many parts of Canada. This participation provided national confirmation of the extent of domestic abuse.

There has been funding for:

1. research and provision of information and public legal education;
2. compilation of information and assessment of victim needs;
3. establishment of demonstration projects to provide legal assistance to battered women;
4. research on the legal needs of battered women.

A list of projects funded by the Department of Justice providing assistance to victims of domestic violence is attached.

CRIMINAL INJURIES COMPENSATION PROGRAMS

In each province and territory except Prince Edward Island, there is a program to compensate for injury or death as a result of some specified crime committed by another person, an effort to prevent crime

and an effort to arrest an offender or suspected offender. The crimes for which compensation can be paid are listed in the legislation establishing the program and are generally violent in nature.

The federal Department of Justice has cost-shared the provincially administered criminal injuries compensation programs since 1973. The federal-provincial agreement provides a cost-sharing formula and certain basic terms that are to be found in all programs. In 1981-82, the federal government contributed $2,329,723. of the total $14,523,993., of compensation paid in Canada.

Women who are assaulted by their husbands may be eligible for compensation from the provincial/territorial Criminal Injuries Compensation Program.

LEGAL AID

The federal Department of Justice cost-shares the provision of legal aid in criminal cases with the provinces and territories. The provision of legal aid in civil cases is provided by the province/ territory.

ONGOING

The Department of Justice continues to review its policies, programs and legislative initiatives to determine whether improvements could be made to assist battered women.

LEGISLATION

Provisions of the Criminal Code regarding the offences of assault and sexual assault were amended by Bill-C-127 and came into force January 4, 1983. Pending the evaluation of Bill C-124, there has not been a demonstrated need for further amendments to assist battered women.

POLICIES

Guidelines were issued to prosecutors in the Northwest Territories regarding the handling of spousal assault cases in December 1983. These guidelines responded to recommendations of the Federal-Provincial Task Force on Victims of Crime and the concerns of many womens' groups. As these guidelines have only been in effect for 3 months, their impact is not yet known.

PROGRAMS

The Department of Justice has provided funds for demonstration and public legal information programs for battered women in the context of our initiatives to assist victims of crime. However, no funds have been provided for programs offering treatment to men who batter. Pending the completion of a survey of treatment programs currently being conducted by the National Clearinghouse on Family Violence, requests made to the Department of Justice for funding of such programs will be deferred.

OTHER ISSUES

There are a number of issues of interest to the Department of Justice requiring further consideration and consultation including:

- the victim's refusal to testify against her spouse where criminal charges have been laid;
- the role of the federal and provincial governments in providing services for victims of wife assault;
- the funding of services for victims of wife assault;
- the advantages and disadvantages of victim advocacy clinics;
- the responsibility for funding and research regarding treatment programs for batterers;
- the choice of family or criminal court to hear charges of wife assault.

The Department of Justice has recently received Cabinet approval for the continuation of our initiatives to assist victims of crime. Initiatives to assist and improve the situation for battered women will be developed in this context.

The Federal-Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime made 15 recommendations designed to respond to the concerns of battered women. The recommendations are directed to police, prosecutors, social service ministries, housing ministries, education ministries and criminal justice officials. Many of the Task Force recommendations, including recommendations concerning battered women require federal and provincial consultation.

At the meeting of Federal-Provincial Deputy Ministers Responsible for Criminal Justice, held in February, it was agreed that a Federal-Provincial Working Group on Victims would be established to share information, monitor the progress of all jurisdictions in implementing appropriate recommendations and to examine certain issues, including methods for funding victim services, in greater detail. This Working Group will provide an excellent forum for federal-provincial consultation regarding recommendations made and initiatives taken to assist battered women.

THE PEOPLE'S LAW CONFERENCE

On April 9 and 10, 1984, in Ottawa, the Minister of Justice hosted the Second People's Law Conference on the Family and the Law. One of the workshops focused on Family Violence with an emphasis on Wife Battering. Participants were encouraged to make recommendations and suggest solutions to the problems faced by battered women.

RESEARCH

The Research and Statistics Section (within the Policy Planning and Development Branch of the Department of Justice) is responsible for developing and executing a number of research projects in conjunction with both departmental policy and programming initiatives. In formulating tentative plans to conduct research linked to the Federal response to the Federal Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime, five potential projects were identified and preliminary work is already underway.

Three of these research projects focus on evaluation of the implementation of policy guidelines respecting police charging practices and subsequent prosecutorial activities. Work in this area will involve a research project in British Columbia and one in each of the Territories. In addition to addressing questions about guideline implementation, these projects will also examine a number of other research questions specific to each of the jurisdictions; for example, the work in British Columbia will deal with examining differences between the ways in which wife assault cases are handled in family versus criminal courts. Through a separate project, the Department would participate in a collaborative effort with the Ministry of the Solicitor General, and National Health and Welfare to evaluate treatment programs for men who batter. Research sites for this work have not yet been selected.

The fifth project would involve a financial contribution from the Department of Justice and the Ministry of the Solicitor General to assist the Saskatchewan Department of the Attorney General to conduct a comprehensive study on wife abuse. Data from this research would provide policy makers with a detailed examination and assessment of current practices for processing wife assault cases through the criminal justice system.

FEDERAL

JUSTICE CANADA

PROJECTS PROVIDING ASSISTANCE TO VICTIMS OF DOMESTIC VIOLENCE FUNDED BY THE DEPARTMENT OF JUSTICE, CANADA

B.C. Women's Research Centre - A Model of Protection for Battered Women	$ 14,280
Complainant Support Program, Hiatus House (Windsor, Ontario), Operation and Evaluation	$114,143
Public Legal Education Association of Saskatchewan (Saskatoon) - graphic printing - videotape materials for victim/witness assistance	$ 6,000
Public Legal Education Association of Saskatchewan (Saskatoon) - information materials on children and the law, family violence and curriculum materials	$ 5,186
Service de readaptation sociale Inc. (Quebec City) - victim/witness assistance materials	$ 9,000
Peoples Law School (Vancouver) - victim assistance materials	$ 3,050
Sexual Assault Centre of Edmonton - victim/witness information	$ 4,000
Department of Justice, New Brunswick - brochures for victims	$ 6,000

FEDERAL
JUSTICE CANADA

N.S. Family and Child Welfare Association - Research on child abuse and neglect	$ 33,065
Groupe d'interventions de recherches d'informations jeunesse (G.I.R.I.J.) Research Documentation to Support 3 Video Cassettes on Sexual Violence Against Youth	$ 38,625
Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation Child Abuse Awareness Kit, Child Abuse Kit	$ 10,000
Canadian Association of Sexual Assault Centers - Consultation on Sexual Offences Legislation	$ 5,000
Department of Criminology and Continuing Studies - Simon Fraser University - Seminar on Sexual Aggression and the Law	$ 10,000
National Study on Sexual Affences Against Children and Youths (R. Badgley)	$1,869,253
Sexual Assault Centre of Edmonton - Victim/Witness Information Document	$ 4,000
Winnipeg Child Protection Centre - Child Abuse Project	$ 54,200
Groupe d'interventions de recherches et d'informations juridiques (G.I.R.I.J.) - (Legal Information to accompany an audio visual on sexual harassment and sexual assault)	$ 3,000

	FEDERAL JUSTICE CANADA
5th International Congress on Child Abuse and Neglect	$ 25,000
Saskatoon Interval House - (Public Legal Education Regarding Wife Abuse)	$ 12,750
Manitoba Committee on Wife Abuse - (Assistance for Rural Programs)	$ 20,317
Societe de readaptation sociale - Consultation-Action-Prevention (Education materials to prevent impaired driving)	$ 13,370
1983-84 British Columbia Attorney General's Department - Crown and Judge training program - Family Violence	$ 6,875
British Columbia Attorney General's Department - Public Legal Education Materials (Support to police charging policy)	$ 7,000
Saskatoon Interval House - Public Legal Education Materials regarding wife abuse	$ 12,750
Manitoba Committee on Wife Abuse - Assistance for rural programs	$ 20,317
Plaidoyers - victimes, Montreal - Support to coordinating body to assist victims	$ 7,000

CANADA EMPLOYMENT AND IMMIGRATION COMMISSION (CEIC)

CEIC

This is a report on the policies and programs of the Canada Employment and Immigration Commission (CEIC) which provide assistance to battered wives.

There are three areas in which CEIC policies and programs affect battered wives. These are:

1) Job Creation Programs
2) Employment Services
3) Immigration

A. JOB CREATION PROGRAMS

I. PAST INVOLVEMENT

Between 1980 and 1983, federal job creation programs provided approximately $3.5 M in contribution funds for jobs on projects associated with transition houses serving battered women. (See Appendix A for program and provincial breakdowns). The funds were provided through the Canada Community Development Projects program (CCDP) which was designed to create employment opportunities in areas of high unemployment, and the Canada Community Services Projects program (CCSP) which was directed towards job creation in the voluntary and community service sector. These programs also focussed on providing employment opportunities for women and other employment disadvantaged groups.

The job creation projects sponsored by groups associated with transition houses for battered women included activities such as:

- researching the availability of services for battered women in communities;
- exploring the feasibility of establishing transition houses;
- setting up transition houses (including building renovations);
- recruiting, interviewing and training volunteers in services for battered women;
- providing counselling and support for women in transition houses;
- improving and expanding services in transition houses;
- providing structured programs for the children of women staying in transition houses;
- providing advocacy and court support for battered women;
- doing follow up and providing support for former residents of transition houses;
- providing community outreach, including in rural areas;
- developing community awareness and workshops on family violence.

II. CONSOLIDATION OF JOB CREATION PROGRAMMING

In 1983, Employment and Immigration Canada undertook a major policy and program review of job creation programming. As a result of this process, the previous array of job creation programming has been consolidated into four main programs, which came into effect on September 12, 1983. Within the new consolidated framework, the programs under which transition houses have sought funding in the past, the CCDP and CCSP, have been subsumed into Canada Works and Career Access respectively.

The new programs are available to voluntary organizations as well as the private sector. Hence, transition home projects would be eligible to apply for funding, just like any other project that meets the primary criterion of creating incremental employment. One point that should be noted is that there is a clear stipulation under Canada

Works that projects involving community services must not create an on-going financial dependency. The Career Access program also requires that projects provide participants with opportunities for development and enhancement of skills.

B. EMPLOYMENT SERVICES

A range of employment services including placement, counselling and job training are offered to workers having problems in seeking and/or retaining employment, including battered women. These services are provided through Canada Employment Centers, specialized CEC units for women in major metro centres, and Outreach projects.

One Outreach project is sponsored by a transition house in St. John's, Newfoundland, and is focussed specifically on battered women. Several other Outreach projects give some emphasis to these women (e.g. Women's Career Counselling Service in Ottawa, Ontario; Women's Employment Outreach in Halifax, Nova Scotia). Some 99 other projects serve women exclusively and will provide assistance to battered women among their clientele. Other Outreach projects which deal with both sexes (Natives (103), disabled persons (49), youth (35) and older workers (8)), probably have battered women amongst their clients.

C. IMMIGRATION

Concerns have been expressed about sponsored immigrant women who are victims of physical abuse. They focus on two topics: legal status in Canada; and eligibility for social assistance.

I. LEGAL STATUS IN CANADA

It has been pointed out that "immigrant women" who have been sponsored by their husbands are vulnerable to deportation if they leave

their husbands. Immigration has been called upon to ensure that a sponsored "immigrant woman" who is the victim of physical abuse is not required to leave Canada.

A few comments on immigration requirements in general are made to place the matter into perspective:

PERMANENT RESIDENCE

Generally-speaking, other than Canadian citizens, only those persons who have written permission from an immigration officer in the form of an immigrant visa may reside permanently in Canada. These permanent residents (formerly known as "landed immigrants") are entitled to practically all of the rights of Canadian citizens. Permanent residents are not subject to deportation solely because of a rift in the relationship with their sponsor. After living in Canada for three years, a permanent resident may apply to become a Canadian citizen.

GENERAL SPONSORSHIP PROVISIONS

Canadians and permanent residents may sponsor their close dependents abroad (spouses, underage children, parents) for admission to Canada as permanent residents. As part of the sponsorship application, a written undertaking is made to provide for the care, lodging and maintenance of the sponsored dependent, for a time period ranging from one to ten years, depending on the circumstances.

The sponsored dependent, after meeting our immigration requirements, receives an immigrant visa at a Canadian Consulate abroad and comes to Canada as a permanent resident.

The majority of sponsors do live up to their sponsorship obligations. When a breakdown occurs, the sponsor may not sponsor any other close dependents from abroad. The sponsored immigrant may remain in Canada indefinitely and may receive provincial assistance if required. (See Social Assistance Section).

SPECIAL PROVISIONS FOR SPONSORSHIP IN CANADA

Canadians or permanent residents who marry non-Canadians abroad may bring their spouse to Canada as visitors, instead of having the spouse wait abroad for an immigrant visa. Often, also, Canadians marry individuals who are in Canada but who are not permanent residents. In such cases, a sponsorship undertaking is made by the sponsor and arrangements are usually made to adjust the spouse's status to that of a permanent resident from within Canada. This procedure can take up to two years because it requires special approval in each instance from the Governor-in-Council. In the meantime, the spouse may remain in Canada as a visitor or as the holder of a Minister's Permit.

It is only a woman who is waiting to receive permanent resident status who faces the possibility of being required to leave Canada as a result of a rift in the relationship with her sponsor. In most such cases, the husband wishes to withdraw his sponsorship undertaking to provide for his estrange wife. Without this formal guarantee of support, the immigration legislation provides that an individual may not be granted permanent resident status as a member of the family class. Whenever this happens, however, Immigration conducts a full review of all of the circumstances to determine whether there are sufficient humanitarian and compassionate aspects to nonetheless warrant the granting of permanent resident status to the woman.

II. ELIGIBILITY FOR SOCIAL ASSISTANCE

Provincial eligibility criteria for social assistance generally preclude immigrants who have been sponsored. A sponsored immigrant woman who seeks provincial assistance is often encouraged to have her sponsor withdraw the undertaking of support. If this happens, the immigrant's legal status in Canada may be jeopardized, as described above. The Immigration Act does not deal with the eligibility of individuals for social assistance. It is entirely within the province's purview to decide whether or not to grant assistance to a needy newcomer despite the existence of a valid undertaking of support made by a relative.

Provision is made in the Immigration Act, however, for a province to recover the costs of social assistance from a Canadian sponsor who is in default of an undertaking of assistance.

As a matter of background, the principle behind the law governing the acceptance of undertakings from Canadian guarantors bringing their relatives to Canada is a two-pronged one. First of all, it is based on the belief that new arrivals, in need of help, should not have assistance denied to them solely on the basis of the existence of undertakings signed by Canadian guarantors. Secondly, the legislation envisages that the Canadian taxpayer should have some protection against social welfare expenses resulting from the possible actions of guarantors who might arrange for their relatives' admission and then attempt to shirk their responsibilities by allowing them to become charges against social assistance programs.

To give effect to these principles, section 120(1) of the Immigration Act allows the Minister of Immigration to assign to a province an undertaking of support made by a guarantor on behalf of relatives whose admission to Canada he is seeking to sponsor or assist.

As the party suffering "damages" from the guarantor's default, the provincial government may take legal action for recovery of the expenses incurred as a result of the breach of the undertaking of support. In this way, the needy immigrant is able to get the help he or she requires while at the same time taxpayers are protected.

The legislation goes one step further by recognizing that each province may have differing views about the principles governing the granting of various types of assistance. For example, some provinces may feel that certain of its social welfare programs might better be considered a normal entitlement of all residents, regardless of the existence of an undertaking. On the other hand, there are types of assistance which might be classified as exceptional, and which should consequently be provided from private, rather than public, funds. Provision is therefore made in the Immigration Regulations, 1978, for specifying those types of provincial payments which a province may seek to recover where payment was necessitated by a breach of an undertaking of support. The majority of provinces have identified the types of payments which they may seek to recover from a guarantor.

In essence, then, a province or municipality is not prevented in any way from providing assistance because of the existence of a valid sponsorship undertaking, and the CEIC does not require women to seek a breakdown of their sponsorship arrangements so that they can qualify for social assistance.

FEDERAL JOB CREATION PROGRAMS: FUNDING OF PROJECTS ASSOCIATED WITH SERVICES TO BATTERED WOMEN, 1980-1983

CANADA COMMUNITY SERVICES PROJECT

PROVINCE	PROJECTS	NUMBER OF JOBS	FEDERAL CONTRIBUTION
NEWFOUNDLAND	1	9	138,962.00
NOVA SCOTIA	1	1	11,374.00
PRINCE EDWARD ISLAND	1	3	63,955.00
NEW BRUNSWICK	4	19	327,175.00
QUEBEC	6	16	187,494.00
ONTARIO	15	40	600,352.00
MANITOBA	2	9	134,616.00
ALBERTA	2	4	87,594.00
SASKATCHEWAN	1	2	25,376.00
BRITISH COLUMBIA	12	23	316,022.00
TOTAL			$1,892,920.00

CANADA COMMUNITY SERVICES PROJECT

PROVINCE	PROJECTS	NUMBER OF JOBS	FEDERAL CONTRIBUTION
NOVA SCOTIA	1	2	23,920.00
NEW BRUNSWICK	4	8	34,406.00
QUEBEC	14	50	430,955.00
ONTARIO	25	83	718,452.00
MANITOBA	2	11	133,247.00
ALBERTA	1	2	14,459.00
SASKATCHEWAN	3	8	107,866.00
BRITISH COLUMBIA	4	13	112,676.00
TOTAL			$1,575,981.00
GRAND TOTAL			$3,468,901.00

Source: MIS, EMPLOYMENT DEVELOPMENT BRANCH

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

A. BACKGROUND

Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) is the federal government's housing agency, charged with the administration of the National Housing Act. It is a Crown Corporation with a Board of Directors reporting to a Minister responsible to Parliament. All programs developed are within the context of the enabling legislation of the National Housing Act.

The federal government through Canada Mortgage and Housing Corporation assists Canadians in two major ways. First, assisting those whose income is insufficient to gain access to adequate housing by encouraging and supporting, in conjunction with provinces, municipalities and their agencies, the provision of low and moderate income public housing, and by encouraging the establishment of non-profit and cooperative housing corporations. Second, CMHC insurers private residential mortgages to encourage an adequate supply of funds for housing.

The first objective is pursued through activities including public housing in which housing is owned by a public agency and allocated to needy tenants with rents related to income; and rent supplement arrangements in which housing is provided for needy tenants whether from the private market or in non-profit and co-operative projects with rents again on a rent-to-income basis. In all these cases, subsidies are shared between the Federal and Provincial Governments. Financial support for non-profit and co-operative housing is also included under this program. These subsidies are provided for by the Federal Government on a unilateral basis although Provinces are encouraged to participate. Special activities are conducted under the heading of the Rural and Native Housing Program for those in centres of 2,500 population or less.

CMHC assists the shelter, or capital component of residential buildings. CMHC also provides seed funding for individual groups and for resource groups to develop their housing proposals. In addition, rehabilitation assistance for groups purchasing existing buildings is available under the Residential Rehabilitation Assistance Program, (RRAP). However, sponsoring groups have the responsibility for acquiring operating funding. Their usual route is to apply for provincial government per diem operating subsidies.

B. RESPONSES TO THE NEEDS OF BATTERED WIVES

The private non-profit funding formula, formerly under Section 15.1 of the NHA (from 1973 to mid-1978) and currently under Section 56.1 (mid-1978 to present), has been the prime means selected by sponsors of housing for battered wives. The Residential Rehabilitation Assistance Program has also been used to complement the non-profit programs. Below is a short description of each of these programs.

NON-PROFIT HOUSING - DIRECT LOANS (1973-PRESENT)

Until the end of 1978, 100% direct loans were made by CMHC at below market interest rates to non-profit corporations for the development of low rental projects (NHA Section 15.1). Capital contributions equal to 10% of capital costs were also available. For tenants unable to pay economic rents, a rent supplement program is available whereby the difference between the economic rent of a project and the rent-to-income scale rent paid by low income tenants is equally shared by the Federal and Provincial Governments.

NON-PROFIT HOUSING - INSURED LOANS (1978-PRESENT)

Under Section 56.1 of the NHA introduced in early 1979 the Federal Government provides contributions to private non-profit corporations which operate rental housing projects for persons of low and moderate income. The mortgage loan is provided by private lenders insured under the NHA. The loan may be up to 100% of the cost of the project.

CMHC provides a subsidy equivalent to the difference between monthly mortgage payments at the mortgage rate of interest and the payment that would be required if the mortgage rate of interest was set at 2%. The assistance is based on full project costs and is advanced to coincide with the borrowers mortgage installments. To the extent that the assistance exceeds the difference between economic rent and lower end of market rent, the surplus is available to support tenants who cannot afford lower end of market rent.

RESIDENTIAL REHABILITATION ASSISTANCE PROGRAM

Under Section 34.1 the Non-Profit Residential Rehabilitation Assistance Program, sponsors are eligible to receive forgiveable loans of $1,750 to $3,000 per hostel bed, depending on the project specifics, when acquiring existing properties which require major improvement/rehabilitation.

These programs were used for two types of housing projects as outlined below. Activity under these programs to date is shown on the summary table on the following page.

(i) EMERGENCY SHELTER

Emergency shelters have been developed in many Canadian cities to provide temporary accommodation, protection and support to battered wives and their children for periods anywhere from a few days to a few weeks. Those emergency shelters which have received CMHC assistance have all been funded under the Non-Profit programs.

(ii) SECOND STAGE HOUSING

Second Stage housing provides battered wives and their children with shelter, protection and support for periods longer than allowable in emergency housing. Currently, there are only a few projects of this type dedicated solely to the needs of battered wives and their children.

Upon leaving an emergency shelter or her original home, a battered wife may be eligible for shelter assistance from CMHC Social Housing Programs. These programs have been responsive to women in general; in 1980 60.8% of those households served were female-led, although unattached female senior citizens represented over half of those served. However, CMHC cannot quantify the number of battered wives served as a proportion of the total. At present, a battered wife is viewed as a single person or parent seeking longer term housing and must therefore compete for assistance with other needy households. Also, Social Housing Programs do not necessarily provide the type of protection and support that a battered wife and her children may require to adapt to their new lifestyle.

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

TABLE 8

[illegible]

UNITS COMMITTED BY PROGRAM AND YEAR AS OF 1 [illegible]

	NO. PROJ.	NUMBER OF UNITS	(1) TOTAL COST	(2) SEC. 15.1 LOANS	(3) HRR CONTRIBUTION	(4) RRAP FORGIVENESS LOANS	(5) SEC.15.1 REPAYMENT LOANS	(6) SEC. 6/15 LOANS	(7) ANNUAL 56.1 SUBSIDY	OTHER FEDERAL GRANTS
1977	(1)	21	129 970	119 070	11 947	10 500	107 523	-	-	-
1978	(3)	52	444 555	410 955	41 055	26 000	376 700	-	-	-
1978	(5)	87	713 396	-	-	5 610	-	462 930	46 302	-
1979	(2)	32	228 722	-	-	-	-	220 727	56 664	-
1980	(8)	79	811 205	-	-	35 070	-	740 170	81 186	700
1981	(5)	63	668 092	-	-	53 777	-	465 391	83 894	-
1982	(22)	251	4 989 484	-	-	220 712	-	4 439 372	379 307	-
1983	(6)	81	1 214 017	-	-	45 250	-	5 151 463	99 584	-
Total 15.1	(4)	73	574 525	530 025	53 002	36 500	484 223	-	-	-
Sec. 56.1	(48)	593	8 544 936	-	-	360 419	-	7 480 016	747 123	-
TOTAL	(52)	666	9 119 461	530 025	53 002	404 919	484 223			

Definitions

(1) Total Cost refers to the total capital costs of the projects.

(2) Sec. 15.1 loans refers to financing provided on an earlier Non-Profit housing assistance program.

(3) HRR contribution refers to the maximum capital grant provided in complement to the earlier Non-Profit program.

(4) RRAP forgiveness loans refer to non-repayable loans required to rehabilitate existing dwellings with forgiveness to be earned at a given annual rate.

(5) Sec. 15.1 repayment loans refer to the portion of capital costs financed under Sec. 15.1 and to be repaid at 8% mortgage rate.

(6) Sec. 6/15 loans pertain to mortgage financing [illegible] by CMHC.

(7) Annual 56.1 subsidy indicates the estimated annual CMHC contribution to the shelter operating costs of the projects.

N.B. pertains to CMHC assisted projects only.

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

REGION/ CITY	ACCOUNT NUMBER	NAME	UNITS/UNITS	CMHC	RRAP	OTHER GRANT	CONSIDERATION	AMORTIZATION PERIOD (OTHER THAN 25 YRS.)
1996 Calgary	[illegible]	Calgary Women's Shelter	30 Beds	[illegible]	15 000		10 954	30 Year term

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

REGION/ CITY	ACCOUNT NUMBER	NAME	NUMBER BEDS/UNITS	SECTION 15.1 LOANS	RRAP	10% CONTRIBUTION	REPAYMENT LOANS
1977 Toronto	08-131-100	Interval House Inc. 596 Huron St., Toronto	21 Beds	129 970	10 500	11 967	107 503
1978 Halifax	10-130-301	Halifax Transition Hsg. Assoc. 1271 South Park St., Halifax	24 Beds	173 882	12 000	16 180	145 622
1978 Sault Ste-Marie	08-163-09	Women in crisis (Algoma) Inc. 173 March St., Sault Ste. Marie	12 Beds	100 559	6 000	9 456	85 103
1978 Toronto	09-192-451	Women's Habitat of Etobicoke 169 Stanley Ave.	16 Beds	170 166	8 000	16 219	145 975
		3 PROJECTS	92	604 555	36 000	41 893	376 700

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

REGION/ CITY	ACCOUNT NUMBER	NAME	NUMBER BEDS/UNITS	COST	SECTION 6 LOAN/FLL	RRAP	OTHER GRANT	AMOUNT OF 56.1 ASSIST.	AMORTIZATION PERIOD (OTHER THAN 35 YRS.)
1979									
Pembroke	00-103-637	Bernadette McCann House for Women	14 Beds	62 107	56 497	5 610		4 312	
Windsor	00-219-626	Hiatus House	24 Beds	130 000	Sec. 15 130 000	-		8 089	
Toronto	09-076-192	Nellie's Women's Hostel	20 Beds	375 087	Sec. 15 355 087	-		25 075	
Regina	09-370-625	Regina Transition Women's Soc.	10 Beds	55 000	Sec. 15 44 000		Prov. 11 000	2 960	
Saskatoon	09-633-074	Battleford's Interval House 11315 St. Laurent Drive, North Battleford	11 Beds	90 400	76 546	-		5 840	
		5 PROJECTS	87 BEDS	713 394	662 930	5 610	11 000	46 202	

* 16 Beds to be adjusted in 1983

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

REGION/ CITY	ACCOUNT NUMBER	NAME	NUMBER BEDS/UNITS	COST	SECTION 6 LOAN/FIL	RRAP	OTHER GRANT	AMOUNT OF 56.1 ASSIST.	AMORTIZATION PERIOD (OTHER THAN 35 YRS.)
1979									
Ottawa	08-185-200	Interval House 93 Lebreton St. Ottawa	20 Beds	141 052	141 052	-		10 885	
Vancouver	10-036-886	Langley Transition House Society Langley St.	12 Beds	87 670	87 670	-		5 599	
		2 PROJECTS	32 BEDS	228 722	228 722			16 644	

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

REGION/ CITY	ACCOUNT NUMBER	NAME	NUMBER BEDS/UNITS	COST	SECTION 6 LOAN/FIL.	RRAP	OTHER GRANT	AMOUNT OF 56.1 ASSIST.	AMORTIZATION CLAIMED (OTHER THAN 35 YRS.)
1981									
Charlottetown	10-050-107	Anderson House	17 Beds	77 854	70 570 796	6 500	-	0 712	35 Years
Montreal	10-331-497	Centre Refuge	15 Beds	97 750	68 678 819	9 817	-	11 781	35 Years
Mississauga	10-281-576	Interim Place	10 Beds	315 797	533 979 1 678	33 750	8 000 Mun Assist. 116 677 Prov. & Op. Subsidy 30 000	36 866	15 Years
Lethbridge	10-301-150	Medicine Hat Women's Shelter	17 Beds	122 006	120 500 1 306	-	Prov. Asst. & Op. Subsidy 106 312	10 309	
Cranbrook	11-440-032	Women in Need Soc	6 Beds	74 615	70 020 875	3 720	-	9 000	35 Years
		5 PROJECTS	63 BEDS	680 012	465 351	55 777	8 000	83 094	

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

REGION/ CITY	ACCOUNT NUMBER	NAME	NUMBER BEDS/UNITS	COST	SECTION 6 LOAN/[illegible]	RRAP	OTHER GRANT	AMOUNT OF 56.1 ASSIST.	AMORTIZATION PERIOD (OTHER THAN 35 YRS.)
[illegible]									
Montreal	10-990-796	Auberge Transition	14 Beds	86 559	54 070	6 410	-	5 950	25 Years
Longueuil	09-073-763	La maison de l'accueil	9 Beds	78 212	76 981 961	-	-	8 707	
Milton (Mississauga)	10-261-610	Halton Women's Place	12 Beds	123 953	123 953			12 379	
Hamilton	09-406-807	Inasmuch House	8 Beds	129 734	119 700	8 550	-	16 704	
London	10-602-516	Women's Community House	10 Beds	86 079	66 000	16 065	-	9 411	
Kelowna	10-075-100	Central Okanagan Emergency Shelter Soc.	9 Beds	89 697	87 434	-	-	9 275	
Kelowna	10-075-172	Vernon Women's Trans. House Soc.	7 Beds	99 990	92 000	3 665	700 CHIP Grant	9 170	
Quesnel [illegible]	09-223-910	Amata Transition House	10 Beds	110 621	110 621	-		11 492	
		8 PROJECTS	79 BEDS	811 205	700 170	35 070	700	81 180	

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

REGION/ CITY	ACCOUNT NUMBER	NAME	NUMBER BEDS/UNITS	COST	SECTION 6 LOAN/[illegible]	RRAP	OTHER GRANT	AMOUNT OF 56.1 ASSIST.	AMORTIZATION PERIOD (OTHER THAN 35 YRS.)
1981									
Charlottetown	10-890-107	Anderson House	12 Beds	77 864	70 578 796	6 500	-	8 712	25 Years
Montreal	10-531-697	Centre Refuge	15 Beds	97 750	64 670 819	9 887	-	11 701	25 Years
Mississauga	10-261-376	Interim Place	18 Beds	315 797	113 929 1 670	33 750	8 000 Mun Assts. 116 677 Prov. & Op. Subsidy 30 600	36 094	15 Years
Lethbridge	10-301-130	Medicine Hat Women's Shelter	12 Beds	122 886	120 500 1 506	-	Prov. Asst. & Op. Subsidy 186 312	10 380	
Cranbrook	11-440-032	Women in Need Soc.	6 Beds	74 615	70 824 075	3 720	-	9 000	25 Years
		5 PROJECTS	63 UNITS	688 032	665 351	53 777	8 000	83 090	

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

REGION/ CITY	ACCOUNT NUMBER	NAME	NUMBER BEDS/UNITS	COST	SECTION 6 LOAN/FLL	RRAP	OTHER GRANT	AMOUNT OF 56.1 ASSIST.	AMORTIZATION PERIOD (OTHER THAN 35 YRS.)
1982									
St. John's	10-590-309	Phase II of the Transition House Project	8	149 926	140 075	-	-	16 307	
St. John's	10-590-202	Committee on Family Violence	6	96 643	72 240	-	5 000 Prov. 33 661 Other 101 341	9 682	
Halifax	11-770-221	W. Williams H/P Hsg. Soc.	9 Beds	218 901	193 106 2 415	22 500	-	21 072	
Longueuil	11-040-040	Habitat pour femmes	10 Beds	80 815	70 130 077	7 500		7 312	
Longueuil	11-040-246	Carrefour pour elle	20 Beds	310 054	259 067 3 257	47 750	-	32 306	
Longueuil	11-040-750	Maison coup d'elle	9 Beds	73 104	72 200 904	-	-	10 503	
Montreal	11-409-040	West Island Women's Shelter Foundation	15 Beds	90 160	85 096 1 063	2 000	-	13 409	
Hamilton	12-433-975	Nova Vita Shelter	12 Beds	132 770	118 137 1 495	13 137	-	13 412	
Ottawa	10-445-650	Kingston Interval House	6 Beds	125 366	114 189 1 427	9 750	-	10 270	25 Years
Kitchener	08-053-910	Anselma House	10 Beds	52 000	51 350 650	-	-	5 406	25 Years
Oshawa	11-675-990	Crossroads	16 Beds	103 377	60 960 772	10 125	-	10 329	30 years
St. Catharines	10-003-023	Women's Place	8 Beds	251 100	240 000 3 100		(Sec. Svcs. 77 000)	56 003	

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

REGION/ CITY	ACCOUNT NUMBER	NAME	NUMBER BEDS/UNITS	COST	SECTION 6 LOAN/ALE	RRAP	OTHER GRANT	AMOUNT OF 56.1 ASSIST.	AMORTIZATION PERIOD (OTHER THAN 35 YRS.)
1982 St. Catharines	11-535-750	Niagara Women in Crisis	5 Beds	125 321	100 350 1 271	6 700	(Social Svcs. 64 000)	14 520	25 Years
Sudbury	09-917-220	Geneva House	24 Beds	620 201	444 570 5 081	57 750	100 000	61 304	
Toronto	11-014-570	Yellow Brick House	16 Beds	403 857	369 408 4 619	29 750	-	57 665	30 Years
Toronto	11-365-170	Emily Stowe Shelter For Women	23 Beds	645 721	614 292 7 679	21 750	2 000	95 631	
Edmonton	12-565-200	Lloydminster Interval Home Soc.	4 Units	147 950	107 000	-	Prov. Asst. 102 000 Other 40 000	12 051	10 Years
Lethbridge	10-301-273	Harbour House Women's Emergency Shelter	12 Beds	340 200	336 000	-	Prov. Asst. 127 506 Donations 13 200	30 072	
Red Deer	08-523-501	Central Alberta Women's Emergency Shelter	16 Beds	417 150	412 000 5 150	-	Prov. Asst. 160 000	40 232	
Vancouver	11-422-532	Upper Fraser Valley Transition Soc.	8 Beds	110 683	109 299 1 384	-	16 289	9 341	25 Years
Vancouver	11-422-565	Sunshine Coast Transition House	6 Beds	136 709	135 000 1 709	-	Prov. Asst. 12 535	14 280	
Kelowna	12-146-015	Vernon Women's Transition House	8 Units	258 180	255 000	-	-	26 960	25 Years
		22 PROJECTS	251 UNITS/ BEDS	4 909 486		220 712		579 317	

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT (DIAND)

This will deal exclusively with the programs and services available to battered Indian women ordinarily resident on reserve as services to Indians resident off reserve have traditionally been considered provincial responsibility.

This report will examine the current legislative framework and existing programs and services available, in relation to the particular needs of battered women. This report will necessarily be preliminary. Further studies of various issues will be recommended. The report will reflect the current trend towards greater Indian autonomy and will suggest a process in which Government initiatives might be taken on this issue at this time without conflicting with this trend.

I. LEGISLATION, POLICIES, PROGRAMS AND SERVICES

There are a number of factors which are determinants in dealing with the problem of battered Indian women. The Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND) has established special federal/provincial/territorial arrangements for the provision of police services on reserves, and have allowed for related cost-sharing where appropriate. The Governor-in-Council has power to appoint Justices of the Peace under Section 107 of the Indian Act to exercise powers related to common assault offences. The Ministers of Indian Affairs and Northern Development has power to issue certificates of possession to reserve lands occupied by Indians in accordance with allotments, made by Band Councils.

Health clinics on reserves are operated by the Department of National Health and Welfare. Social assistance are provided by DIAND in accordance with prevailing provincial practices. The programs and services themselves may be delivered by Band employed workers for whom para-professional training may be provided by the Department. DIAND

provides housing in accordance with Band Council established priority lists based on needs within the community. DIAND assumes the cost of the education of Indian children on reserve who attend Band or federally-operated schools on reserve or provincially-operated schools off-reserve.

POLICE SERVICES

While policing as a component of the administration of justice lies within provincial jurisdiction, the provision of police services to reserves raises special considerations. These considerations have led to the development, in the mid-70's, in conjunction with the RCMP, of special federal/provincial/territorial arrangements for the provision of on reserve police services. The arrangements establish a wide variety of police force coverage including the RCMP (Indian Special Constable Program), provincial police, municipal police, Band constable and Tribal police forces. Better understanding and acceptance of the role of police within the community has been achieved in varying degrees. Nevertheless, the need for greater sensitization in police training to the serious problem of wife battering and other manifestations of family violence has been recognized. Currently, RCMP-trained Special Indian Constables receive seven and one-half (7½) hours of crisis-intervention training, aimed at providing recruits with the skills necessary to deal with wife battering and other family violence situations.

COURTS

The Governor in Council has power under Section 107 of the Indian Act to appoint Justices of the Peace who have powers to deal with a limited number of Criminal Code offences including common assault. Such Justices of the Peace could issue informations laid by police, witnesses or the victim, charging the alleged offender, and hear the case.

THE MATRIMONIAL HOME

The Indian Act provides that the Minister may issue certificates of possession to occupants of reserve land allocated to them by the Band council. Certificates of possession issued by the Minister may be issued in both spouses' names though this is not required. This may vary from Band to Band, depending on individual or Band preference.

HEALTH SERVICES

Most health services on reserve are provided by the Department of National Health and Welfare.

SOCIAL DEVELOPMENT

Battered women are eligible for social assistance if they meet the regular criteria based upon need. Through other social services per diem rates for stays at a transition homes may be funded. The per diem method of payment is based on provincial practice as Departmental practices follow those of the various provinces.

Counselling services are provided on reserve by Band or DIAND social workers. These workers may receive paraprofessional training from the Department.

TRANSITION HOMES

While DIAND provides capital funds for Band Council facilities, community infrastructure, schools and community halls, no capital funds have been designated for transition homes. Any Band Council which might express an interest in constructing a transition home would be directed to Canada Mortgage and Housing Corporation for capital funds, and CEIC for labour costs.

DIAND provides housing construction subsidies for home construction on reserve. These funds are complemented by CMHC low-interest mortgages and CEIC labour funds. Band Councils determine the disposition of these funds primarily on a needs basis. Band Councils could use such funds to construct a transition home.

The announcement of the Province of Ontario's intention to construct four family resource centres on or near reserves in Blind River, Moosonee, Pickle Lake and Lake Couchiching to serve the needs of battered Indian women, among other things, is welcomed by the Department.

EDUCATION

DIAND provides for the education of status Indian children living on reserve or on Crown land, through on reserve Band or federally-operated schools, or through master tuition agreements with provinces for seats in off-reserve schools.

SECRETARY OF STATE

WOMEN'S PROGRAM

The Women's Programme provides funding for women's groups undertaking different types of projects such as: conferences; publications; seminars; administrative assistance. The programme cannot, however, provide funds for operating costs for services which fall under provincial jurisidiction.

It has been a priority of Women's Program for the past several years to support projects which focus on attitudinal and structural changes related to violence against women. In reviewing 200 projects funded in 1983-84, it was found 57, or 28%, had violence as a main focus. There have been a wide variety of projects such as public education projects sponsored by transition houses and rape crisis centres, issues of magazines dealing with violence, production of information kits, establishment of networking systems, media projects and general public awareness programs on wife battering and causes of violence.

On many other occasions, Violence/Pornography was part of an agenda of workshops being presented at a conference or within a group's yearly program. While not necessarily the sole focus, the support of these projects continued to help increase public awareness of the problems related to the issue of violence.

In addition, a quick review of projects funded in 1981-82, and 1982-83 showed the following:

1981-82: An estimated $435,000 was committed to 74 projects concerning the issue of violence against women.

1982-83: $317,697 was committed to 47 projects relating to family violence.

1982/83 PROJECTS RELATED TO VIOLENCE

PROVIDING ASSISTANCE, COUNSELLING AND EDUCATION ON SEXUAL ASSAULT AND SEXUAL ABUSE (P.A.C.E.) - ALBERTA

To train volunteers and educate the public on sexual assault and sexual abuse.

WOMEN TODAY - ONTARIO

A rural outreach project involving rural women in initiating educational and action strategies on violence to women, the portrayal of women in rural media and birthing.

AD HOC COMMITTEE ON FAMILY VIOLENCE - YUKON

A two day workshop to work towards an intercommunity organization of professionals and para-professionals dealing with family violence, and to increase public awareness on the issue and services.

YUKON WOMEN'S TRANSITION HOME SOCIETY - YUKON

To assist Board members in gaining an understanding of the structure, roles and responsibilities of an effective working Board.

KAMLOOPS NICOLA RAPE CRISIS CENTRE - BRITISH COLUMBIA

To promote community awareness of rape and sexual assault: to train rape crisis counsellors; to establish an effective organization.

CENTRAL ALBERTA WOMEN'S EMERGENCY SHELTER (C.A.W.E.S.) - ALBERTA

To provide the community with education on wife battering and develop organization skills among women to open a women's emergency shelter in central Alberta.

PICTOU COUNTY WOMEN'S CENTRE - NOVA SCOTIA

To do public education on wife battering, provide an information service to battered women in crisis and train volunteers.

CAPE BRETON TRANSITION HOUSE ASSOCIATION - NOVA SCOTIA

To produce an audio-visual presentation on family violence, in Cape Breton and develop a general public awareness program.

PINSCREST-QUEENSWAY COMMUNITY SERVICE BOARD - ONTARIO

To provide battered women with alternatives to their emotional and economic dependence in violent relationships.

S.P.C.A. OF CAMBRIDGE - ONTARIO

A self-education and action research project focussing the causes of violence against women, what the alternative to images of women in the media can be and ways of taking local action.

SUNSHINE COAST TRANSITION HOUSE - BRITISH COLUMBIA

To develop methods for recruitment and training of volunteers and to publish a newsletter.

SOCIETY OF TRANSITION HOUSES OF B.C. - BRITISH COLUMBIA

To hold meetings of members to address topics as funding, problems of women in single industry town setting, native women in transition, staff burnout, and evaluation.

ANNEX A

FEDERAL RESPONSE TO THE REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON HEALTH, WELFARE, AND SOCIAL AFFAIRS ON VIOLENCE IN THE FAMILY - WIFE BATTERING.

FEDERAL RESPONSE

to the Report on Violence in the Family:

Wife Battering

Standing Committee on Health, Welfare, and Social Affairs

House of Commons

R.C.M.P. TRAINING
(Recommendations 1-4)

RECOMMENDATION #1

Members of the R.C.M.P. who act as provincial or territorial police should receive training which is specifically related to answering calls in cases of wife battering. As a result of this training each officer should have an understanding of the problem of wife battering; he or she should also be willing and able to guide the victim to an emergency shelter, and to give her accurate information about the legal and other services available to her in or near the community.

RESPONSE

SOLICITOR GENERAL/JUSTICE

Recent changes initiated by the RCMP relate to the broader area of family crisis intervention but do include some specialized training on wife battering. RCMP training in crisis intervention is continually revised to reflect new directives and changes in policy. In addition to revising existing courses for recruits and managers, a new course for RCMP investigators, which will focus on the important role the police play in supporting and assisting victims, is currently under consideration. Updates to policies also have been made on the need for complete investigations and gathering of evidence and where indicated, the laying of charges for wife assault cases.

Policemen must be able to provide knowledge about the criminal justice system and information about legal alternatives and support organizations open to the victim.

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

While policing as a component of the administration of justice lies within provincial jurisdiction, the provision of police services to reserves raises special considerations. These considerations have led to the development, in the mid-70's, in conjunction with the RCMP, of special federal/provincial/territorial arrangements for the provision of on reserve police services. The arrangements establish a wide variety of police force coverage including the RCMP (Indian Special Constable Program), provincial police, municipal police, Band constable and Tribal police forces. Better understanding and acceptance of the role of police within the community has been achieved in varying degrees.

RESPONSE

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

Nevertheless, the need for greater sensitization in police training to the serious problem of wife battering and other manifestations of family violence has been recognized. Currently, RCMP-trained Special Indian Constables receive seven and one-half (7½) hours of crisis-intervention training, aimed at providing recruits with the skills necessary to deal with wife battering and other family violence situations.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

SOLICITOR GENERAL/JUSTICE

The RCMP will continue to examine and update its training programmes related to spousal assault, and to develop training materials for use by all police agencies.

The Ministry also has been actively promoting police charging policies through its dealings with the police community. In addition to recommendations in this regard to such groups as the Canadian Association of Chiefs of Police, the Solicitor General and Minister of Justice issued in December of 1983 policy directives instructing the RCMP and Crown Attorneys in the Yukon and Northwest Territories (where the Federal Government is responsible for the administration of justice) to charge and prosecute cases of wife assault where there are reasonable and probable grounds to believe that an offence has been committed. The directives emphasize the need to remove the responsibility and blame for pressing charges from the woman.

Directives issued to prosecutors in the Northwest Territories and Yukon regarding the handling of wife assault cases will be monitored and evaluated to determine their effect on the victim and offender.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

The capacity of police serving reserves to respond to wife battering situations will be examined in terms of special training, authority of officers, instruction and direction given officers, area of service and proximity and frequency of patrol. The national policing policy review is a good starting point for this examination.

RECOMMENDATION #2

The police training program should be developed with the assistance of those people in the community who are responsible for providing services to battered women.

RESPONSE

SOLICITOR GENERAL

This has been done and is part of an ongoing development of training programs.

RECOMMENDATION #3

The R.C.M.P. should introduce an affirmative action hiring program to increase the number of women officers. It should assign male-female teams to family violence cases.

RESPONSE

SOLICITOR GENERAL

The R.C.M.P. agrees with Affirmative Action in principle but while there is a priority on hiring qualified women (there were none until 7 or 8 years ago), there have been no new positions available other than th se created by attrition in the past 3 years. Male/female teams, while a goal for large municipal jurisdictions, are not possible in rural or isolated areas where staff is limited.

RECOMMENDATION #4

Competent or outstanding performance of duties associated with family violence calls should be rewarded in the same way that such performance is rewarded with respect to other duties.

RESPONSE

SOLICITOR GENERAL

The RCMP has, in place, a system for recognizing and rewarding competent performance of duty. This system applies to all duties associated with law enforcement including family violence.

FUNDING FOR SHELTERS

RECOMMENDATION #5

With the consent of the provinces, federal monies should be appropriated to fund the initial capital costs of new emergency shelters and second stage housing. Funds for each house should be adequate to cover all staffing costs and the costs of child care services as well as building costs, and should be available for a long enough period to ensure the stability of the project.

RESPONSE

Public financing for shelters continues to be a joint federal/provincial undertaking with capital costs of the shelter itself provided by Canada Mortgage and Housing and other costs supplied through provincial welfare programs, usually in association with the Canada Assistance Plan. Staffing and some other related costs have been provided by Canada Employment and Immigration through job creation programs as well.

CANADA MORTGAGE AND HOUSING

Currently Canada Mortgage and Housing supplies funding to sponsors of housing for battered wives primarily through the private non-profit funding formula:

a) Until the end of 1978, 100% direct loans were made by CMHC at below market interest rates to non-profit corporations for the development of low rental projects (NHA Section 15.1). Capital contributions equal to 10% of capital costs were also available. For tenants unable to pay economic rents, a rent supplement program is available whereby the difference between the economic rent of a project and the rent-to-income scale rent paid by low income tenants is equally shared by the Federal and Provincial Governments.

RESPONSE

b) Since 1979 mortgage insurance covering 100 per cent of the capital cost of new emergency shelters is available under Section 6 of the National Housing Act (NHA). Under Section 56.1 of the legislation, CMHC provides a subsidy in the form of a grant equivalent to a maximum annual write-down of mortgage interest to 2 per cent to meet mortgage servicing requirements over a 35 year amortization period. The subsidy substantially reduces the housing related costs of the project.

These programs have been used both for emergency shelters and second stage housing although there are currently very few of the latter.

Upon leaving her home or a shelter, a battered wife may also be eligible for assistance from CMHC Social Housing programs. While these programs have been generally responsive to women, CMHC cannot quantify the number of battered wives serviced as a proportion of the total. At present, a battered wife is viewed as a single person or parent seeking longer term housing and must therefore compete for assistance with other needy households. Also, Social Housing Programs do not necessarily provide the type of protection and support that a battered wife and her children may require to adapt to their new lifestyle. This last point, however, is not part of CMHC's mandate.

EMPLOYMENT AND IMMIGRATION

Between 1980 and 1983, federal job creation programs provided approximately $3.5 M in contribution funds for jobs on projects associated with transition houses serving battered women. The funds were provided through the Canada Community Development Projects program (CCDP) which was designed to create employment opportunities in areas of high

RESPONSE

unemployment, and the Canada Community Services Projects program (CCSP) which was directed towards job creation in the voluntary and community service sector. These programs also focussed on providing employment opportunities for women and other employment disadvantaged groups.

The job creation projects sponsored by groups associated with transition houses for battered women included activities such as:

- researching the availability of services for battered women in communities;

- exploring the feasibility of establishing transition house;

- setting up transition houses (including building renovations);

- recruiting, interviewing and training volunteers in services for battered women;

- providing counselling and support for women in transition houses;

- improving and expanding services in transition houses;

- providing structured programs for the children of women staying in transition houses;

- providing advocacy and court support for battered women;

- doing follow up and providing support for former residents of transition houses;

- providing community outreach, including in rural areas;

- developing community awareness and workshops on family violence.

RESPONSE

Since September 1983, due to a consolidation of job creation programming CCDP and CCSP have been subsumed into Canada Works and Canada Access respectively. The new programs are available to voluntary organizations as well as the private sector. Hence, transition home projects would be eligible to apply for funding, just like any other project that meets the primary criterion of creating incremental employment. One point that should be noted is that there is a clear stipulation under Canada Works that

projects involving community services must not create an on-going financial dependency. The Career Access program also requires that projects provide participants with opportunities for development and enhancement of skills.

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

While DIAND provides capital funds for Band Council facilities, community infrastructure, schools and community halls, no capital funds have been designated for transition homes. Any Band Council which might express an interest in constructing a transition home would be directed to Canada Mortgage and Housing Corporation for capital funds, and CEIC for labour costs.

DIAND provides housing construction subsidies for home construction on reserve. These funds are complemented by CMHC low-interest mortgages and CEIC labour funds. Band Councils determine the provision of these funds primarily on a needs basis. Band Councils could use such funds to construct a transition home.

RESPONSE

The announcement of the Province of Ontario s intention to construct four family resource centres on or near reserves in Blind River, Moosonee, Pickle Lake and Lake Couchiching to serve the needs of battered Indian women, among other things, is welcomed by the Department.

Battered women are eligible for social assistance if they meet the regular criteria based upon need. Through other social services per diem rates for stays at a transition home may be funded. The per diem method of payment is based on provincial practice as Departmental practices follow those of the various provinces.

Counselling services are provided on reserve by Band or DIAND social workers. These workers may receive paraprofessional training from the Department.

NATIONAL HEALTH AND WELFARE

The Canada Assistance Plan cost-shares with provinces a range of services used by battered women and their children. These services are encompassed under "Assistance" or "Welfare Services" provisions of CAP legislation, and, in general, are shared on a 50-50 basis. Among the shared services available to battered women are:

- care and services in residential facilities, including transition houses and shelters specifically set-up for battered women and their children;
- counselling, assessment and referral;
- homemaker, daycare, and community development services; and
- administration, consultation and research services.

RESPONSE

Transition houses and shelters are considered within CAP legislation as "homes for special care", as part of "Assistance" provisions. Such homes in order to qualify for cost-sharing, must be listed in Schedule A of the CAP agreement. The initiative to submit a home for listing, however, rests with the province. Cost-sharing for the homes for a person determined to be in need. "Care" includes room and board and a range of welfare services. Per diem rates are set by the province and therefore can vary within and among provinces.

Welfare services provided to non-residents of a home for special care are also cost-shared. It is important to note that the provinces are responsible for designing their welfare services programs and for deciding who will receive subsidies for such services.

With regard to day care services, these can be cost-shared if they are provided either within or outside of the transition house of shelter, as either "assistance" costs (for residents) or "welfare service provisions" (for non-residents).

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

CANADA MORTGAGE AND HOUSING

Since there is no evidence that capital funding is a problem, it is recommended that current CMHC assistance for transition homes remain unchanged.

Part V of the NHA is available to finance private research proposals which seek to review funding problems inhibiting the creation of emergency shelters for battered wives and their children.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

EMPLOYMENT AND IMMIGRATION

Job creation programs could play a role in the future as part of a continuum of services for battered women. In particular, both the human resource development objectives of job creation programs and the needs of women using transition houses might be appropriately met through projects providing auxiliary services such as employment counselling, labour market preparation and entry assistance, for those clients who want and need such services.

The objective of job creation programs is to create jobs for unemployed persons, a goal with different implications from those of providing shelter and supportive services for women who have been abused and their children. The extent to which community groups have turned in the past to job creation programs for funding of projects serving battered women might be regarded as an indication of a need which would seemingly require stable and long term funding. The attention of policy makers to this issue is therefore timely.

In addition to shelter-related funding, CEIC also provides assistance to battered women through a range of employment services including placement, counselling and job training for workers having problems in seeking and/or retaining employment, including battered women. These services are provided through Canada Employment Centers, specialized CEC units for women in major metro centres, and Outreach projects. One Outreach project focuses specifically on battered women, others include them in an all female clientele, or in another special group of both sexes such as Natives.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

The Department will monitor closely any discussions by provincial governments on the issue of per diem reimbursement versus advance funding for transition homes. For such transition homes that might be opened on reserves, the Department will conduct its own study on funding.

The Department will conduct a survey of its social services practices as they relate to battered women. The eligibility criteria will be studied to determine whether the husband's income is taken into consideration in determining eligibility and whether children are included in the calculation. Consideration could be given to introducing a shortened means test if such is not already in place in all regions.

NATIONAL HEALTH AND WELFARE

A national consultation of transition houses will be held in 1984-85 to discuss funding and programming.

An overview of services in transition houses to women and children will be made available for decision-making at the provincial and local levels. This work is in progress.

RECOMMENDATION #6

Unoccupied buildings owned by the Crown should be converted into emergency shelters in those areas where it is possible to do so.

RESPONSE

CANADA MORTGAGE AND HOUSING

The Corporation does not have a significant inventory of vacant buildings. Those it does possess remain vacant or unsold only temporarily. However, if a sponsor were interested in purchasing a CMHC acquired unit, the request would be considered on the same basis as requests from other eventual purchasers.

* There is no one central government organizations that has information on all vacant. government buildings.

RECOMMENDATION #7

The Federal Government should encourage the use of the provisions of the National Housing Act which relate to loans and contributions to charitable associations and corporations, for the specific purpose of acquiring or constructing emergency and second stage housing for battered women.

RESPONSE

CANADA MORTGAGE AND HOUSING

Information on CMHC programs which provide battered wives' shelters with start-up and subsidy assistance will continue to be available to sponsors of emergency and second stage accommodation as well as to related women's organizations.

RECOMMENDATION #8

The Canada Mortgage and Housing Corporation should be encouraged to direct that a certain number of units in housing subsidized by the Corporation be set aside as second stage or permanent housing for battered women with children.

RESPONSE

CANADA MORTGAGE AND HOUSING

No permanent housing special allocation is contemplated as it is felt that needs for this kind of housing are already accounted for in the CMHC general allocation formula.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

CANADA MORTGAGE AND HOUSING

Canada Mortgage and Housing Corporation is already directing a certain number of its subsidized housing units to battered wives and will monitor the extent to which they are taken with a view to reporting back to Status of Women on the take-up of these units.

Canada Mortgage and Housing will seek to improve the access of battered wives and their children to subsidized housing by:

c) providing the Status of Women and the National Clearinghouse on Family Violence with materials on CMHC programs, and

b) assist in the sponsorship of a National Consultation of Transition Houses organized by the Status of Women.

RECOMMENDATION #9

Research and funding programs within the Department of National Health and Welfare should be used to suggest plans and help implement proposed projects for housing rural women and women from isolated areas who do not want to be removed to urban centres but whose numbers do not warrant the establishment of a transition house.

RESPONSE

HEALTH AND WELFARE

Some provinces and territories, with financial assistance from NHW, have developed innovative solutions. The Federal-Provincial working group on wife battering has contributed to information sharing among provinces on this topic.

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

Services to battered women on reserve come under the authority of various departments and levels of government. Health clinics on reserves are operated by the Department of National Health and Welfare. Social assistance is provided by DIAND in accordance with prevailing provincial practices. The programs and services themselves may be delivered by Band employed workers for whom paraprofessional training may be provided by the Department. DIAND provides housing in accordance with Band Council established priority lists based on needs within the community.

SOLICITOR GENERAL

The Restigouche Family Crisis Interveners Program in five rural areas in northern New Brunswick represents an important model, not only because of its rural nature, but because it is one of the few approaches to rely on community

volunteers rather than professionals as a back-up to the police. Private homes also are used as emergency shelters because of the lack of transition centres. The Ministry helped fund this programme as a demonstration project, and funded an evaluation study, audio-visual materials, and a conference for interested officials from the Atlantic Provinces.

EMPLOYMENT AND IMMIGRATION

Concerns have been expressed about sponsored immigrant women who are victims of physical abuse. Though not geographically isolated, they are set apart by questions regarding their legal status in Canada and their eligibility for social assistance.

Special circumstances surround a woman who has married a Canadian or permanent resident but is in Canada as a visitor either because the woman was already here as such or did not want to wait abroad for an immigrant visa. While waiting for permanent resident status, she is vulnerable to deportation if the sponsorship breaks down, although a complete review of circumstances may grant permanent resident status on humanitarian and compassionate grounds.

The Immigration Act does not deal with the eligibility of individuals for social assistance. It is entirely within the province's purview to decide whether or not to grant assistance to a needy newcomer despite the existence of a valid undertaking of support made by a relative.

Provision is made in the Immigration Act, however, for a province to recover the costs of social assistance from a Canadian sponsor who is in default of an undertaking of assistance.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

HEALTH AND WELFARE

The national consultation of transition houses and the overview of services (see Recommendation #5) will inform future proposals concerning rural women and women from isolated areas.

Seminars on wife-battering will be held for personnel of Medical Services Branch of NHW, particularly for Nursing Stations; cooperation of DIAND will be sought.

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

The Department will discuss with the Department of National Health and Welfare the division of responsibility for services for battered women. In the event that National Health and Welfare plans to provide workshops on battered women for personnel in nursing stations and health centres serving reserves, the Department is prepared to discuss how it might facilitate such workshops.

The merits of identifying existing or new services used by battered women as separate services, for accounting and planning purposes, may be studied. A survey of regional social services managers will ask them to estimate the usage of their services by women seeking those services as a result of a battering situation.

The Department will consider transitional housing in any examination of special housing needs.

Consideration may be given to offering financial assistance to reserve residents who provide temporary shelter "safe homes".

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

CANADA MORTGAGE AND HOUSING

Canada Mortgage and Housing will review alternative means of providing shelter assistance to battered wives with a focus being given to specific problems in rural and remote areas and appropriate forms of second stage housing.

EMPLOYMENT AND IMMIGRATION

In cooperation with Status of Women Canada, the CEIC will undertake research to determine the numbers of "immigrants-in-waiting" who face the possibility of being required to leave Canada as a result of a rift in the relationship with the sponsor, for reasons of physical abuse.

Guidelines are being issued to assist immigration officers in reviewing cases involving breakdowns of the sponsorship undertaking prior to the granting of permanent residence status to the sponsored spouse. In cases involving physical brutality, officers are urged to be especially understanding.

The CEIC will welcome further discussions with the provinces on the provisions in the Immigration Act which enable provinces to seek to recover certain social assistance payments, including those made to a wife as a result of a rift in the marital relationship arising from physical abuse.

In essence, a province or municipality is not prevented in any way from providing assistance because of the existence of a valid sponsorship undertaking, and the CEIC does not require women to seek a breakdown of their sponsorship arrangements so that they can qualify for social assistance.

TREATMENT FOR WIFE BATTERERS

RECOMMENDATION #10

Research and funding programs within the Department of National Health and Welfare and Justice should devote adequate funds to the development of treatment programs for wife batters.

RESPONSE

HEALTH AND WELFARE

An overview of treatment programs for offenders is in progress and will be made available for decision-making at the provincial and local levels.

National Health and Welfare currently contributes to the needs of battered women, including treatment for batterers, by direct support of research and demonstration projects: National Welfare Grants; National Health Research Development Program; Health Promotion Directorate.

SOLICITOR GENERAL

The Ministry has been supportive of two of the major experimentations in the area (Vancouver, British Columbia, and London, Ontario). We are hopeful that the research and evaluation of these programs will offer sufficient information to support the position of an integrated approach to wife assault. Although we support increase charging policies we also feel that the court should have available alternatives at its disposition.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

HEALTH AND WELFARE

A broad-based evaluation of treatment programs for offenders will be done, using at least four different programs; funding of evaluation to be co-sponsored with other federal agencies.

A national consultation of programs for treatment for offenders will be held to discuss program models, effects of treatment, coordination of services to victims. The cooperation of the Departments of Justice and Solicitor General will be sought.

JUSTICE

The recommendation for the provision of funds for research and demonstration projects for the development of counselling services for abusing spouses will be considered and discussed with other federal departments active in this area.

The Department of Justice will participate with the Department of National Health and Welfare in the evaluation of treatment programs for men who batter.

LONG-TERM RESEARCH

RECOMMENDATION #11

Programs within the Department of National Health and Welfare should encourage and help fund research:

(a) into the causes of wife battering;
(b) into the development of educational programs designed to change our attitudes about violence as appropriate male behaviour and acquiescence to violence as appropriate female behaviour.

RESPONSE

HEALTH AND WELFARE

The National Clearinghouse on Family Violence (NCFV) was established in 1982 in response to a recommendation made in the National Plan of Action on the Status of Women. The purpose of the NCFV is to gather, organize and disseminate existing information, develop new information, and provide consultation and professional expertise about research, training, new and existing programs and other aspects of service in the areas of wife-assault, child abuse and neglect, and abuse of the elderly. The NCFV provides these information and consultation services to agencies, groups, governments and concerned individuals involved in the development and delivery of support services to victimized family members, and to the media.

The Department of National Health and Welfare provides funding for research and demonstration projects related to wife-assault through several programs: National Welfare Grants (NWG); National Health Research Development Program (NHRDP); Health Promotion Contributions Program (HPCP); Summer Youth Employment Program (SYEP); and National Native Alcohol and Drug Abuse Program (NNADAP).

RESPONSE

SECRETARY OF STATE

It has been a priority of Women's Program for the past several years to support projects which focus on attitudinal and structural changes related to violence against women. In reviewing 200 projects funded in 1983-84, it was found 57, or 28%, had violence as a main focus. There have been a wide variety of projects such as public education projects sponsored by transition houses and rape crises centres, issues of magazines dealing with violence, production of information kits establishment of networking systems, media projects and general public awareness programs on wife battering and causes of violence.

On many other occasions, Violence/Pornography was part of an agenda of workshops being presented at a conference or within a groups yearly program. While not necessarily the sole focus, the support of these projects continued to help increase public awareness of the problems related to the issue of violence.

Changing the conditions in our society which permit the continuation of violence as a threat to women is a long term purpose.

SOLICITOR GENERAL

Although the Ministry, given its mandate, has focussed on concerns related to police policies and practices, many of the research and the demonstration projects supported by the Ministry of the Solicitor General, are providing and will continue to provide important information on causes of wife battering and attitudes about sex roles that contribute to the problems.

A reinforcement of the Ministry's interest in the area was made, as well as the intention of coordinating the research efforts with Health and Welfare Canada to ensure no duplication.

RESPONSE

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

DIAND provides for the education of status Indian children living on reserve or on Crown land, though on reserve Band or federally-operated schools, or through master tuition agreements with provinces for seats in off-reserve schools.

HEALTH AND WELFARE

National Health and Welfare funding programs will fund research projects on the intergenerational transmission of family violence, and on the conjunction of various forms of family violence within the same families.

National Clearinghouse on Family Violence will develop the capability to operate a comprehensive information system containing readily-accessible data on Canadian research and programs in the area of wife-battering. Cooperation of governments, groups and agencies in the sharing of information will be sought.

Information kits for specific professionals will be developed and distributed; model protocols for identification and treatment of battered women for specific professional groups will be gathered and distributed.

Model curricula on family violence for incorporation into programs in professional schools of medicine, nursing, social work and public health will be developed.

Training on wife-assault will be done for Occupational Health Nurses.

SECRETARY OF STATE

For 1984-85 violence against women will continue to be a funding priority at Women's Program.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

SOLICITOR GENERAL

The Ministry has identified the area of wife assault as an integral part of its crime prevention and victim assistance initiatives, which have both recently been approved by Cabinet as high priority activities. Part of these initiatives will involve increased support of innovative research and demonstration projects that promote improvements in legal responses to battered women, police training, workshops and public and professional awareness programmes.

Further directions for the Ministry may be identified through involvement with the Federal-Provincial Working Group on Victims, which is being established to guide implementation of recommendations from the Federal-Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime, and to develop a national policy for comprehensive victim services. The particular needs of battered women will be addressed in that process.

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

DIAND will study the use of Band or DIAND social worker counselling services by battered women with a view to possible modifications of paraprofessional training.

Consideration may be given to how courses on human relations dealing particularly with the situation of battered women might be introduced into the curricula, beginning with federally operated schools. The implications of this for teacher training would also be examined.

The feasibility of a campaign to sensitize Band Councils and Band members in general to the needs of battered women could be studied in conjunction with the Native Women's Association of Canada, and the Assembly of First Nations or their designates, as they would be asked to co-sponsor such a campaign. Multi-

departmental financial support would likely be sought. Such a campaign could place emphasis on the criminal nature of wife assault.

This Report will form the basis for consultations with Native Women's Association and the Assembly of First Nations. Priority areas of study will be discussed. Other areas may be added.

Discussion will be entered into on the following premises:

1. that native women should determine the priority areas for study;

2. that any work which is done in this area should not be at cross-purposes with the trend towards greater Indian autonomy; and

3. that it is appropriate to focus on this issue at this time in order to give it a high profile as Indian governments move towards greater powers and responsibilities.

Efforts will be made to coordinate the Department's action with that undertaken by other Departments and provincial governments as well as non-governmental organizations.

PUBLICIZING THE PROBLEM OF WIFE BATTERING

RECOMMENDATION #12

The Federal Government should develop programs for television and radio designed to inform the public about the nature and extent of the problem of wife battering.

RESPONSE

HEALTH AND WELFARE

The NCFV coordinates program activities related to wife-assault and victims of crime within the Department of Health and Welfare, produces public education materials (films, radio spots) on family violence, contributes original articles to professional journals, provides speakers to workshops, conferences and media events, and sponsors conferences on family violence.

The NCFV sponsors the Family Violence Film Collection, a set of 23 films on wife assault and child abuse which is available in 30 regional National Film Board offices for use, free of charge, by professional groups and members of the public in programs of public and professional education. The films in this collection are seen by over 100,000 people each year.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

HEALTH AND WELFARE

A series of three short television spots on wife-battering to be made by Federal Women's Film Program will be commissioned by federal Departments for use as local public service announcements; spots to include space for a trailer stating local information/sources of help.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

Federal Departments will co-sponsor a film on services for battered women, made by the National Film Board Federal Women's Film Program; prints of this film to be made part of the NCFV Family Violence Film Collection.

JUSTICE

The Department of Justice will consider contributing to the production of a film on services for battered women in cooperation with the National Film Board and other interested federal departments. The Department provides funding for the provision of public legal information. For example, we are currently updating a publication entitled "Services to Victims and Witnesses in Canada", which will contain detailed information on the services available to victims of crime including a list of all shelters and transition houses in Canada with relevant information about each transition house. We are committed to providing legal information to the public and would consider the use of radio and television if it is shown to be an effective means of increasing public awareness.

RECOMMENDATION #13

The Federal Government should use inserts in family allowance cheques to give women general information about their legal rights in a wife battering situation, the resources available to them in their province, and where to turn for further information.

RESPONSE

HEALTH AND WELFARE

As part of its public education mandate, the NCFV prepared the insert on wife-battering, which was included in nearly four million October 1982 Family Allowance cheques. Requests for information from recipients of the cheque insert were also handled by the NCFV.

The level of activity in the field of family violence has been reflected in the large number of requests for information and consultation received by the NCFV over its first two years of operation--at present, averaging over 1000 per month. Current activities include the publication and distribution of a quarterly, bilingual newsletter, Vis-a-vis, to a growing mailing list of over 10,000 groups, agencies and individuals. The newsletter has grown from eight to sixteen pages in its first year, and includes articles on current program and research activities, reviews, bibliographies and resource lists, a calendar of events and other features.

The NCFV also distributes a range of materials including information kits on wife-assault and treatment for male offenders, a wide variety of manuals, repofts and training materials, and reports of research projects undertaken by the NCFV.

RESPONSE

JUSTICE

In order to respond to the Family Allowance, the Department of Justice assisted the Department of National Health and Welfare in the preparation of a pamphlet entitled "How Can the Law Help Battered Women", which will be mailed upon request to women seeking this information. The pamphlet provides practical advice as well as information on the legal options available to victims of spouse abuse including the mechanics of a criminal prosecution and the way to launch a private prosecution.

SOLICITOR GENERAL

The Ministry is actively involved in various communication activities. We have focused our attention on several target groups, such as provincial and municipal government officials and professionals working in the criminal justice, social welfare and health care fields. We believe that for the time being, there is a greater need to sensitize various actors of the criminal justice system such as police, Crown Attorneys and judges to the issues facing victims and witnesses. We hope also to reach trainers and educators in the justice and social welfare fields to increase their knowledge of the problems facing victims of crime. Finally, we are developing resource materials that could be used for general education and training purposes. Although these efforts will focus on the overall issue of victims of crime, it is assured that the Ministry will ensure the victims of family violence have a high profile in these various initiatives.

In the past conferences, workshops and seminars that promote the transfer of knowledge and facilities sensitization to the issues of family violence were supported, these activities will of course continue.

RESPONSE

We should point out, however, that although we do favour strong efforts to sensitize and involve citizens and professionals on this issue, we also recognize that the provinces must be consulted and involved whenever possible. We should be cognizant of the potential pressures that can be put on provincial jurisdictions in regard to the servicing of the needs of battered women and abused children. We do believe that, in this particular instance, a cohesive federal/provincial approach would be more effective in the long run since in fact it is mainly the provincial governments and through them, municipalities, that have responsibility for the administration of criminal justice, social welfare and health care services.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

HEALTH AND WELFARE

Province-specific lists of sources for battered women will be made available to professionals and the general public.

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

Consideration may be given to publicizing through an information campaign those services now available. The feasibility of a "hot line" service may be considered.

JUSTICE

Battered women will be targeted as a priority group in the development of public legal education materials and the funding of projects to develop such material.

RECOMMENDATION #14

To help develop a mass media which is more aware of its responsibility in relation to the depiction of violence, the CRTC should be given the discretion to suggest guidelines to its licencees on this matter.

RESPONSE

CRTC

The Task Force on Sex-Role Stereotyping in the Broadcast Media submitted a Report to the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission entitled "Images of Women". It made a series of recommendations to the Federal government and specifically to CRTC, CBC, the private broadcasting industry, the advertising industry and other participants of the Canadian broadcasting system.

The CRTC has undertaken to respond to the recommendations directed to them. Among the recommendations are two of particular significance to the problem of wife battering. The Task Force recommended that the CRTC:

- require all licensees to submit periodic reports to the Commission on their progress and initiatives in dealing with the problem of sex-role stereotyping;

- take initiatives to eliminate abusive comments on, or abusive pictorial representation of, either sex in broadcast content (AM, FM, TV). The Commission should also discourage the portrayal of gratuitous violence against women.

JURISDICTION OF FEDERALLY-APPOINTED JUDGES OVER FAMILY MATTERS

RECOMMENDATION #15

A recent decision of the Supreme Court of Canada has called into question the right of provincially-appointed family court judges to issue civil orders designed to exclude a spouse from the family home or to prevent him from harming his partner. To prevent any delay caused by processing all such orders through county or superior courts we recommend that the Federal Government move quickly to appoint judges where the need is apparent. (This recommendation carries no implication as to an ultimate division of powers in the family law area. We recognize that a long term solution to the problem of creating a unified family court is a federal-provincial matter, and we have worded recommendation 17, which deals with such a court, accordingly).

RESPONSE

JUSTICE

The Provincial Attorneys General who are responsible for the administration of justice in the provinces have not reported delays in the superior courts caused by applications for exclusive possession of the matrimonial home or anti-harassment orders. The Minister of Justice will consider the recommendation when there is a demonstrated need for the appointment of Superior Court Judges.

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

There are no provisions in the Indian Act concerning matrimonial property. The applicability of provincial family property law on lands reserved for Indians, for which a land regime has been legislated, is doubtful.

RESPONSE

In battering situations, the ability of the victim to remain in the home may be largely determined by the attitudes of the Band Council and the Band in general.

The Department's view, supported by Justice, is that provincial family property law does not apply on-reserve and that, therefore, the provincial court system has no power to deal with land or the right to possession of land on a reserve.

Where a Certificate of Possession of a land allotment on a reserve has been issued in the husband's name alone, the woman may have no right to remain in the home. Conversely, where both names appear on the Certificate of Possession, there may be no legal means of forcing the battering husband's temporary or permanent removal, to enable the woman to remain safely in the home. The security of possession of individuals living on reserves where Certificates of Possession are not used may be in greater doubt.

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS

The Department will study the provisions of the present Indian Act and the interface of provincial family property law as they concern possession of and temporary removal from the matrimonial home. The results of such studies will be borne in mind in discussions of delegated legislative authority and consideration may be given to amendment of the Indian Act if required. Of course, any changes in existing legislation or to delegated legislative authority will be subject to consultation and negotiation with Indian band governments and Indian organizations.

RESPONSE

The Department will study the authority and jurisdiction of Justices of the Peace appointed under the Indian Act and by provincial governments with a view to considering whether more Justices of the Peace should be appointed under the Indian Act. The Department will liaise with consultants engaged by the Department of Justice and Ontario Secretariat of Justice to study the needs of battered Indian women as victims of crime and in general.

Federal-Provincial Conference

RECOMMENDATION #16

In the light of its conclusions with respect to the protection of the battered wife and the enforcement of criminal legislation in wife battering cases, (see paragraphs 32, 35-37) this Committee recommends that a federal-provincial conference be held on the subject of wife battering and family violence as it relates to the enforcement and the administration of the criminal law.

RESPONSE

JUSTICE

This recommendation was discussed at the Federal-Provincial Meeting of Deputy Ministers Responsible for Criminal Justice held on November 30, December 1 and 2, 1982. Since that time, the involvement of the Department of Justice in the area of family violence has become part of our broader concern for victims of crime.

RESPONSE

The Federal-Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime, which includes active representation from the Ministry of the Solicitor General, was created at the Federal-Provincial Conference of Ministers Responsible for Criminal Justice in December 1981 to promote the cross-jurisdictional coordination in the victims assistance area. The Task Force was mandated to prepare a report for Ministers Responsible for Criminal Justice which would:

1. examine in depth the current needs of victims and their experiences with the criminal justice system;

2. explore such issues as long-term funding implications, appropriate legislative options, coordinating mechanisms, imaginative funding alternatives such as fine surtax options, community involvement and other topics which may be considered important to the development of effective services to victims and make appropriate recommendations to Ministers;

3. recommend to Ministers how best to communicate and sensitize the public and criminal justice agencies as to the needs and concerns of victims;

4. recommend ways by which the two levels of government can ensure the efficient sharing of information and expertise in this area.

The Task Force studied the problems faced by battered women at length and directed 11 (15)? recommendations to law enforcement and social services personnel to alleviate these problems.

RESPONSE

A preliminary analysis of the Task Force recommendations has been completed by the Department of Justice and the Interdepartmental Committee on Victims of Crime has been re-activated to coordinate the federal government's response. In addition, federal-provincial consultations will be required as many of the Task Force recommendations concern matters of joint federal and provincial interest.

There has been funding for:

1. research and provision of information and public legal education;

2. compilation of information and assessment of victim needs;

3. establishment of demonstration projects to provide legal assistance to battered women;

4. research on the legal needs of battered women.

The federal Department of Justice has cost-shared the provincially administered criminal injuries compensation programs since 1973. Women who are assaulted by their husbands may be eligible for compensation from the provincial/territorial Criminal Injuries Compensation Program.

The federal Department of Justice cost-shares the provision of legal aid in criminal cases with the provinces and territories. The provision of legal aid in civil cases is provided by the province/territory.

In addition to being actively involved on the Interdepartmental Committee on Domestic Violence, the Interdepartmental Committee on Victims and the Federal-Provincial Task Force on Victims of Crime, the Department has participated in discussions, conferences, seminars and workshops on domestic violence in many parts of Canada. This participation provided national confirmation of the extent of domestic abuse.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

JUSTICE

At the meeting of Federal-Provincial Deputy Ministers Responsible for Criminal Justice, held in February, it was agreed that a Federal-Provincial Working Group on Victims would be established to share information, monitor the progress of all jurisdictions in implementing appropriate recommendations and to examine certain issues, including methods for funding victim services, in greater detail. This Working Group will provide an excellent forum for federal-provincial consultation regarding recommendations made and initiatives taken to assist battered women.

In formulating tentative plans to conduct research linked to the Federal response to the Federal Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime, five potential projects were identified and preliminary work is already underway.

Three of these research projects focus on evaluation of the implementation of policy guidelines respecting police charging practices and subsequent prosecutorial activities. Work in this area will involve a research project in British Columbia and one in each of the Territories. In addition to addressing questions about guideline implementation, these projects will also examine a number of other research questions specific to each of the jurisdictions; for example, the work in British Columbia will deal with examining differences between the ways in which wife assault cases are handled in family versus criminal courts. Through a separate project, the Department would participate in a collaborative effort with the Ministry of the Solicitor General and National Health and Welfare to evaluate treatment programs for men who batter (see also Recommendation #10 & 17F). Research sites for this work have not yet been selected.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

The fifth project would involve a financial contribution from the Department of Justice and the Ministry of the Solicitor General to assist the Saskatchewan Department of the Attorney General to conduct a comprehensive study on wife abuse. Data from this research would provide policy makers with a detailed examination and assessment of current practices for processing wife assault cases through the criminal justice system.

Research will be conducted into current practices regarding the criminal justice system's handling of wife assault cases.

The role and responsibility of federal and provincial governments in providing assistance and services for battered women will be reviewed. This issue could be referred to the Federal-Provincial Working Group on Victims of Crime who will be examining the responsibility for the delivery of services to victims in general.

Alternative methods for funding services for battered women will be referred to the Federal-Provincial Working Group on Victims of Crime who will be examining issues surrounding the funding of victim services.

The development of coordinated services to assist battered women will be encouraged together with the provision of information on existing services.

The merits of advocacy clinics for battered women will be discussed with provincial Attorneys General to determine whether such clinics usurp the role of the Crown Attorney. This issue could be discussed by the Federal-Provincial Working Group on Victims of Crime.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

The Criminal Injuries Compensation Programs will be reviewed to determine whether victims of wife assault are eligible for awards and to determine current practice. This review could be accomplished in consultation with provincial officials participating in the Federal-Provincial Working Group on Victims.

The victims' initiatives undertaken by the Department of Justice will identify battered women as a priority for programs, legal education and research.

The Federal Working Group on Wife Battering will continue to meet regularly to share information on federal initiatives. The Department of Justice, as chairman of the Federal Interdepartmental Committee on Victims of Crime should ensure that relevant information is exchanged between the two committees.

RECOMMENDATION #17

In the light of the decision of the Supreme Court of Canada referred to in recommendation 15, we recommend that the proposed conference also address the problem of establishing a validly constituted civil court which is able to issue orders affecting the possession of the family home, and preventing a man from harming his wife at least as quickly and with as little cost to the wife as provincial courts do now.

RESPONSE

JUSTICE

(Refer also to response to Recommendation 15).

It should be noted that the Department of Justice has cost shared with interested provinces, the operation of Unified Family Court pilot projects which accomplish the recommended result. Ontario, New Brunswick, Newfoundland and Saskatchewan have participated. Ontario's Unified Court project in Hamilton, at the County Court level, has been completed and evaluated and will continue to operate on a permanent basis. The project in Saskatoon, Saskatchewan, initially operated at the District Court level continues to operate on a permanent basis at the Queens Bench level as a result of the merger of the Queen's Bench and District Court in July 1982. The Unified Court in New Brunswick will also continue to operate at the Supreme Court level. The project in St. John's, Newfoundland, also at the Supreme Court level, ended November 19, 1982 and is now being evaluated.

RESPONSE

These Unified Family Courts are presided over by Superior Court Judges capable of awarding all forms of relief. The recommendation to establish a new civil court would also be appropriately discussed at a forum dealing with constitutional issues rather than at a Federal-Provincial Conference on Wife Battering.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

SOLICITOR GENERAL

A criminal court judge presently has the jurisdiction to restrain the husband from the home and from contact with his victim, with a non-molestation order as a condition of bail or as a disposition measure in sentencing. Therefore, a better means of effectively applying such orders might be a better solution than legislative changes. It is hoped that the Task Force might recommend changes which will lead to the alleviation of some of the problems victims have to face in this area.

AGENDA ITEM 'A'

A proposal that all current criminal orders which prevent a man from seeing or harassing his wife be registered on a province-wide and country-wide computer system. Such orders would include recognizances to keep the peace, bail conditions, and probation orders.

RESPONSE

JUSTICE

The Department of Justice participates in a Federal-Provincial Committee on the Enforcement of Maintenance and Custody Orders which has been looking at the computerization of civil orders as a means of improving the enforcement of these orders across provincial boundaries and within each province. However, the Standing Committee's recommendation relates to criminal orders and conditions. In light of the position taken by the Standing Committee and many women's groups that wife battering not be dealt with in the family court process, the inclusion of anti-harassment orders in the Committee's study on enforcement may not be appropriate.

In addition the need for such a system which would require extensive renovations to the criminal records system should be fully explored and alternatives considered. Since orders which prevent a man from seeing or harassing his wife need only be enforced in the jurisdiction where the wife resides a country-wide enforcement mechanism may not be required as long as the order was enforceable in the jurisdiction where the wife currently resides.

AGENDA ITEM 'B'

A proposal that a breach of these orders that results in violence or is accompanied by a threat of violence be followed by arrest, or some other measure which protects the victim.

RESPONSE

JUSTICE

This proposal related to police practice which is the responsibility of the provincial Attorneys General. It should be noted however, that the Criminal Code provides in s.746 that breach of a recognizance is summary conviction offence and s.666 provides that failure to comply with a probation order is a summary conviction offence.

AGENDA ITEM 'C'

A proposal that the police regularly lay charges in wife assault cases.

RESPONSE

JUSTICE

This proposal relates to police practice which is the responsibility of provincial Attorneys General. However, the amendments to the Criminal Code made by Bill C-127 which became law on January 4, 1983, should be noted. There are now 3 levels of assault offences. The first level of assault is a hybrid offence (s.245), punishable by summary conviction or by indictment with a maximum penalty of 5 years imprisonment. By making assault a hybrid offence, the police are being encouraged to arrest in cases where they have reasonable and probable grounds to believe an offence has been committed or believe that the offence will likely be repeated or where it is in the best interest of the public to arrest.

RESPONSE

JUSTICE/SOLICITOR GENERAL

The Minister of Justice and Solicitor General of Canada issued guidelines for police and prosecutors in the Northwest and Yukon Territories in cases of spousal assault on December 21, 1983.

The primary objective of the new federal guidelines on spousal assault is to ensure that in the territories, spousal assaults are treated the same as any other assault. This measure will give women the full protection of the law.

The directives require that complaints of spousal assault be investigated immediately and thoroughly by a police officer. If there are reasonable and probable grounds to believe an assault has occurred, the investigating officer should lay criminal charges. Similarly, when charges have been laid, the crown attorney will proceed with the case in all but the most exceptional circumstances. One important effect of these provisions is that they remove the responsibility and blame for pressing charges from women, who often fear retaliation.

The effect the directive will have in the Territories is being closely monitored by officials of the Department of Justice.

SOLICITOR GENERAL

A letter dated July 15, 1982 was sent to the Executive of the Canadian Association of Chiefs of Police requesting their support and cooperation in dealing with the serious problem of violence in the family. He sought their support for the recent House of Commons motion regarding the encouragement of all Canadian Police Forces to establish a practice of having the police regularly lay charges in instances of wife beating, as they are inclined to do with any other case of assault.

RESPONSE

With regard to the RCMP, because they act not only as a federal police force but also as provincial and municipal police under contractual agreement in eight provinces. They therefore must consult with provincial officials when developing charging handling policies for wife battering. The Commissioner has agreed to commence discussions with Provincial Attorneys General in order to develop a national charging policy for RCMP with regard to victims of family violence.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

JUSTICE

The Criminal Code amendments contained in Bill C-127 regarding assault and sexual assault will be evaluated to determine whether there has been an effect on the handling of wife assault cases.

AGENDA ITEM 'D'

A proposal that the victim be made a compellable witness against her husband at the option of the Crown in the prosecution of wife assault cases.

RESPONSE

JUSTICE

The Canada Evidence Act has always preserved the common law exception which provides that in cases involving the victim's life, health or liberty, she is competent and compellable to testify against her spouse. Therefore a wife who

is assaulted by her husband is and has always been a compellable witness. A spouse may be compelled to give evidence by means of a subpeona and if she fails to attend she could be held in contempt of court. If she attends but is reluctant or unwilling to answer questions she could be declared a hostile witness.

The New Canada Evidence Act which was tabled in the Senate November 18, 1982, changes the provisions regarding the competence and compellability of spouses in criminal proceedings considerably and also reflects the changes made by Bill C-127. The Act will provide that a spouse is competent in all cases and will be compellable for the prosecution in cases where society's interest in obtaining the whole truth is greater than the interest in protecting family relations.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

JUSTICE

See also future activities of the Department with regard to research into and evaluation of the current criminal justice system practice in wife assault cases under Recommendation #16 and #17-C.

AGENDA ITEM 'E'

A proposal with respect to the development of uniform and punitive sentences in wife battering cases. (This Committee respectfully suggests that the impaired driving provisions of the Criminal Code be used as a guide. These provisions distinguish between first, second and subsequent offences, make allowances for the case where a subsequent conviction occurs long after the original conviction, and allow the judge to refer the accused for treatment if referral is not contrary to the public interest).

RESPONSE

JUSTICE

The establishment of uniform and punitive sentences in wife battering cases would remove judicial discretion in relation to the sentencing of assaults involving only a certain category of persons, i.e.: spouses, and may be contrary to the Charter of Rights on the basis of unequal protection and benefit of the law unless such sentences applied equally to all persons who were charged with assault.

In addition, The Criminal Law in Canadian Society which sets out the scope and purpose of our criminal law, has established that in awarding sentences preference should be given to the least restrictive alternative adequate and appropriate in the circumstances. It has also established that persons found guilty of similar offences should be given similar sentences where relevant circumstances are similar.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

JUSTICE

The notion of mandatory minimum sentences for offences in general is being examined as part of a Study on Sentencing being conducted by the Department of Justice.

SOLICITOR GENERAL

Refer to the response to Recommendation #10.

AGENDA ITEM 'F'

A proposal with respect to the development of treatment facilities for battering men as a sentencing alternative.

RESPONSE

JUSTICE

The treatment of offenders is the responsibility of the Ministry of the Solicitor General and provincial authorities. However, before mandatory treatment can be considered as a sentencing alternative research is required into the causes of wife battering and the appropriate method of treatment.

Alternative sentences are being examined by the Department of Justice in the Study on Sentencing. The Criminal Law in Canadian Society has established that, wherever possible and appropriate, the criminal law and the criminal justice system should promote and provide for opportunities aimed at the personal reformation of the offender and his reintegration into the community.

FUTURE AND OTHER RELATED INITIATIVES

SOLICITOR GENERAL

Refer to the response to Recommendation #10.

AGENDA ITEM 'C'

A proposal with respect to the training of police at the provincial and local government level:

(i) the proposed program should be motivated by considerations similar to those set out in recommendations 1-4 of this Report;

(ii) the program should ensure that municipal police officers receive the same training as their provincial colleagues. (We respectfully suggest that at present this might be accomplished by grants to needy municipalities. However, we think it preferable that police officers at both levels of government receive the same training before they take up their positions).

RESPONSE

JUSTICE/SOLICITOR GENERAL

The training of police is the responsibility of the provincial Attorney's General.

Refer also to Recommendations #1-4 regarding RCMP training and to #17-C regarding initiatives towards provincial and municipal police.

III. INITIATIVES

PREAMBLE

The review of gaps in services and problem areas has yielded a comprehensive set of directions for immediate program response and longer term policy development.

Some of the initiatives outlined in this section are in fact already under way because their urgency was recognized.

There is a transition house in every province and territory. (See list attached). This is a major accomplishment in such a short time. However, it is very obvious that wife battering is a series of interrelated problems that requires action on many fronts at once, not only refuge for the victim.

To all jurisdictions this has meant that a fair criminal justice system must also be flexible and responsive to community needs. It must also be backed up with counselling programs, victim witness assistance, support services, and in-depth research. Social service response must include enough options that assistance on one front does not become self-defeating on another. Information sharing must ensure that referrals are made and services not duplicated. Sufficient data must be available to allow accurate planning, and serious evaluation of projects. Research must be conducted to permit the development of models that truly reflect community differences and needs.

It was seen as most essential to address the immediate and short term. This was because all participants recognized that there were certain immediate problems that could be handled, and more importantly that any attempts at projecting for the long-term would not likely be effective. The reason is simple - events are proceeding so quickly, and knowledge is building on a daily basis. Understanding of many of the complex issues is still immature, and there is certainly not enough known yet to commit resources to long term approaches that may prove

ineffective. As well, services and policy changes in some areas have clearly moved ahead of work in other areas causing a lack of the needed integration of services that make effective responses.

So in summary, there was agreement from all participants that:

1. Research on incidence is needed to plan services;

2. Research and information sharing mechanisms are crucial to avoid duplication and to maximize efforts;

3. Social service response needs bolstering and better integration;

4. Transition houses need assistance and information on services;

5. Police support by the community and continuing police training is crucial;

6. Evaluation of treatment models is needed before any decision is made on health care vs corrections as the place of treatment, or the kind of treatment;

7. Increased federal/provincial/territorial co-operation is needed to dovetail government response and share information;

8. No progress is possible without a change in attitudes through public education on the unacceptability of wife battering;

9. Long-term planning was not appropriate at this stage because expertise is not well-enough developed;

10. The federal/provincial/territorial working group would need to provide ongoing monitoring and further development of government response to wife battering.

TRANSITION HOUSES AND SHELTERS FOR BATTERED WOMEN IN CANADA

Northwest Territories	1
Yukon	1
British Columbia	27
Alberta	9
Saskatchewan	6
Manitoba	5
Ontario	51
Quebec	34
New Brunswick	8
Nova Scotia	2
Prince Edward Island	1
Newfoundland	2
TOTAL	147

1. FEDERAL/PROVINCIAL/TERRITORIAL AREAS FOR JOINT CO-OPERATION AND INITIATIVES TO RESPONSE TO WIFE BATTERING

FEDERAL/PROVINCIAL/TERRITORIAL

INTRODUCTION

Several areas under discussion have led to the conclusion that further federal/provincial/territorial consultation and co-operation were needed in order to resolve the problems, as well as to make the best use of resources and avoid duplication of effort.

INITIATIVES

1. All jurisdictions will co-operate to share research information, data collection, and evaluation of pilot projects to further develop government expertise and capacity to respond.

2. All jurisdictions will ensure the integration of the relevant wife battering items in federal/provincial/territorial officials meetings of other areas such as: justice; solicitor general; health, social services; education etc. as appropriate.

3. The federal/provincial/territorial working group of officials will continue to act as the monitoring body for the implementation of these initiatives.

4. The federal/provincial/territorial working group of officials will report annually to the Meeting of Federal/Provincial/Territorial Ministers Responsible for the Status of Women on:

   A. Implementation of these initiatives
   B. New developments
   C. Further initiatives as appropriate.

2. FEDERAL INITIATIVES RESPONDING TO WIFE BATTERING

INTRODUCTION

The federal government had several reference points when looking at gaps and problem areas in services for battered women and their families. The following reports had already made recommendations for federal action:

1. 'Wife Battering - The Vicious Circle', by Linda Macleod, Canadian Advisory Council on the Status of Women, 1980.

2. House of Commons, Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs, 'Inquiry into Violence in the Family - Wife Battering', 1982.

3. Federal/Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime, 1983.

All of these recommendations have either been implemented already, or are incorporated into this report.

In addition, other areas were recognized as needing immediate response. These are presented below and should be considered the federal work plan on wife battering for the next two years.

These initiatives will be undertaken immediately. At the same time, the federal IDC will continue to monitor and adjust these activities over the next period, and begin putting the elements together for a longer term approach.

HEALTH AND WELFARE CANADA

HEALTH

The Office of the Senior Adviser, Status of Women (SSW) is working in collaboration with the National Clearinghouse on Family Violence concerning the health issues related to family violence. Seven areas were identified for future work to be done as follows:

1. PLAN OF ACTION - STATUS OF WOMEN

The SAWS as Plan Coordinator for the Department of National Health and Welfare is responsible for a number of Decade Related Activities including the health and welfare input in the formulation of the new Plan of Action - Status of Women Part I 1985-95 and Part II 1995 to the year 2000. In developing health issues to be addressed in the New Plan of Action, the health aspects of family violence will be included. This developmental work which includes identifying obstacles and developing concrete measures to overcome them is now in progress through working Group III Women as Persons, Subcommittee on Health, Social and Other Government Services.

2. LIAISON WITH SENIOR PROVINCIAL AND TERRITORIAL HEALTH OFFICIALS

As a result of the April 27, 1983 Conference of Deputy Ministers of Health, senior provincial and territorial health officials were named to liaise with the SSW on a number of women's health concerns beginning with systematic work on family violence. These officials were made aware of the work of the Federal Provincial Territorial Working Group, the persons involved and the work in progress. It is anticipated

that a meeting will take place in Autumn 1984 at which time the health aspects of family violence will be discussed.

3. INFORMATION KIT FOR HEALTH PROFESSIONALS

Development of a specialized information kit intended for use by health professionals with articles and examples of protocols developed and in use in Canadian health facilities outlining procedures to use in dealing with victims of wife assault who present themselves to health professionals for medical attention, will be developed in consultation with the National Clearinghouse which would distribute it.

4. HEALTH PROMOTION

The Health Promotion Directorate has a Women and Health Component which is concerned with increasing the health affirming behaviours of women. Since the current priorities do not exclude family violence from their mandate, the Directorate has been approached to see how it can play a more active role.

5. NHRDP

The NHRDP Program is cognizant of the dearth of relevant health research initiatives and is receptive to proposals addressing the health aspects of family violence.

6. NORTHERN NURSING STATIONS OR HEALTH CENTRES OPERATED BY MEDICAL SERVICES

The nursing station or health centre in the community is the focal point for health services provided in more than 500 communities throughout Canada. Interest has been expressed by Medical Services Branch Personnel for presentation of a workshop on the issue of wife battering.

7. THE DEPARTMENTAL EMPLOYEE ASSISTANCE PROGRAM

The Departmental Employee Assistance Program has been contacted re training about family violence for EAP counsellors.

INITIATIVES (ALL INITIATIVES TO BE STARTED IN 1984-85)

1. A national consultation of programs for treatment for offenders will be held to discuss program models, effects of treatment, coordination of services to victims. The co-operation of the Departments of Justice and Solicitor General will be sought.

2. A broad-based evaluation of treatment programs for offenders will be done, using at least four different programs; funding of evaluation to be co-sponsored with other federal agencies.

3. Federal Departments will co-sponsor a film on services for battered women, made by the National Film Board Federal Women's Film Program; prints of this film is to be made part of the NCFV Family Violence Film Collection.

4. A series of three short television spots on wife-battering to be made by Federal Women's Film Program will be commissioned by federal Departments for use as local public service announcements; spots to include space for a trailer stating local information/sources of help.

5. Information kits for specific professionals will be developed and distributed; models for protocols for identification and treatment of battered women for specific professional groups will be gathered and distributed.

6. Model curricula on family violence for incorporation into programs in professional schools of medicine, nursing, social work and public health will be developed.

7. Seminars on wife-battering will be held for personnel of Medical Services Branch of NHW, particularly for Nursing Stations; cooperation of DIAND will be sought.

8. Training on wife-assault will be done for Occupational Health Nurses.

9. National Clearinghouse on Family Violence will develop the capability to operate a comprehensive information system containing readily-accessible data on Canadian research and programs in the area of wife-battering. Cooperation of governments, groups and agencies in the sharing of information will be sought.

10. NHW funding programs will fund research projects on the inter-generational transmission of family violence, and on the conjunction of various forms of family violence within the same families.

11. An overview of services in transition houses to women and children will be made available for decision-making at the provincial and local levels.

12. An overview of treatment programs for offenders will be made available for decision-making at the provincial and local levels.

13. Province-specific lists of sources for battered women will be made available to professionals and the general public.

SOLICITOR GENERAL OF CANADA

PROPOSED ACTIVITIES

1. The Ministry has identified the area of wife assault as an integral part of its crime prevention and victim assistance initiatives, which have both recently been approved by Cabinet as high priority activities. Part of these initiatives will involved increased support of innovative research and demonstration projects that promote improvements in legal responses to battered women, police training, workshops, and public and professional awareness programmes.

2. From existing resources of approximately $500,000 in fiscal year 84-85, the Ministry expects to allocate at least $175,000 for projects where the primary focus is wife assault; in addition, many of the other victim and crime prevention projects sponsored by the Ministry will also deal with wife assault as part of their overall framework. It is anticipated that the same level of funding would be available in fiscal year 85-86. If requests for additional resources are approved, then more support would be available for wife assault projects.

3. Although much of these efforts will centre around issues related to police policies, it is recognized that the effectiveness of police charging policies can be directly influenced by what occurs after the charges are laid. The charges should serve two goals: to convey to abusive men that it is just as unacceptable to assault their own wives as it is to assault anybody else; and secondly, to convey to assaulted women that help is available through the legal system. Because both of these goals depend to a large extent on the actions of other components of the legal system, the programme and policy initiatives of the Ministry will include a focus on

integrated approaches which attempt to interrelate charging policies to the initial reporting of incidents, witness collaboration, prosecution and court policies, and on ancillary support services needed by battered women.

4. Further directions for the Ministry may be identified through involvement with the Federal-Provincial Working Group on Victims, which is being established to guide implementation of recommendations from the Federal-Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime. The particular needs of battered women will be addressed in that process.

5. The RCMP will continue attempts to develop effective statistical reporting systems for spousal assault cases, and where possible, provide assistance on these matters to other organizations. It will also continue to examine and update its training programmes related to spousal assault, and to develop training materials for use by all police agencies.

6. The Ministry will also address the needs of native women who are victims of violence through its northern justice initiatives to improve criminal justice services to the Territories and the native people in western Canada.

JUSTICE

The following initiatives will be undertaken by the Department of Justice:

1. Battered women will be targeted as a priority group in the development of public legal education materials and the funding of projects to develop such material.

2. Directives issued to prosecutors in the Northwest Territories and Yukon regarding the handling of wife assault cases will be monitored and evaluated to determine their effect on the victim and offender.

3. The Department of Justice will consider the evaluation of treatment programs for men who batter in cooperation with the Department of National Health and Welfare.

4. Research into current practices regarding the criminal justice system's handling of wife assault cases will be considered.

5. The role and responsibility of federal and provincial governments in providing assistance and services for battered women will be reviewed. This issue could be referred to the Federal-Provincial Working Group on Victims of Crime who will be examining the responsibility for the delivery of services to victims in general.

6. Alternative methods for funding services for battered women will be referred to the Federal-Provincial Working Group on Victims of Crime who will be examining issues surrounding the funding of victim services.

7. The development of coordinated services to assist battered women will be encouraged together with the provision of information on existing services.

8. The merits of advocacy clinics for battered women will be discussed with provincial Attorneys General to determine whether such clinics usurp the role of the Crown Attorney. This issue could be discussed by the Federal-Provincial Working Group on Victims of Crime.

9. The Criminal Code amendments contained in Bill C-127 regarding assault and sexual assault will be evaluated to determine whether there has been an effect on the handling of wife assault cases.

10. The Department of Justice will consider contributing to the production of a film on services for battered women in cooperation with the National Film Board and other interested federal departments.

11. The Criminal Injuries Compensation Programs will be reviewed to determine whether victims of wife assault are eligible for awards and to determine current practice. This review could be accomplished in consultation with provincial officials participating in the Federal-Provincial Working Group on Victims.

12. The victims' initiatives undertaken by the Department of Justice will identify battered women as a priority for programs, legal education and research.

13. The Federal Working Group on Wife Battering will continue to meet regularly to share information on federal initiatives. The Department of Justice, as chairman of the Federal Inter-departmental Committee on Victims of Crime should ensure that relevant information is exchanged between the two committees.

CANADA EMPLOYMENT AND IMMIGRATION COMMISSION

A. JOB CREATION PROGRAMS

1. The objective of job creation programs is to create jobs for unemployed persons, a goal with different implications from those of providing shelter and supportive services for women who have been abused and their children. The extent to which community groups have turned in the past to job creation programs for funding of projects serving battered women might be regarded as an indication of a need which would seemingly require stable and long term funding. The attention of policy makers to this issue is therefore timely.

2. Job creation programs could play a role in the future as part of a continuum of services for battered women. In particular, both the human resource development objectives of job creation programs and the needs of women using transition houses might be appropriately met through projects providing auxiliary services such as employment counselling, labour market preparation and entry assistance, for those clients who want and need such services.

B. IMMIGRATION

1. In cooperation with Status of Women Canada, the CEIC will undertaken research to determine the numbers of 'immigrants-in-waiting' who face the possibility of being required to leave Canada as a result of a rift in the relationship with the sponsor, for reasons of physical abuse.

2. Guidelines are being issued to assist immigration officers in reviewing cases involving breakdowns of the sponsorship undertaking prior to the granting of permanent residence status to the sponsored spouse. In cases involving brutality, officers are urged to be especially understanding.

3. The CEIC will welcome further discussions with the provinces on the provisions in the Immigration Act which enable provinces to seek to recover certain social assistance payments, including those made to a wife as a result of a rift in the marital relationship from physical abuse.

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

Battered wives are an eligible group under Canada Mortgage and Housing Corporation's (CMHC) social housing programs. The program options chosen by sponsors of emergency shelters for battered wives have been the funding of transition homes formerly under Section 15.1 and currently under Section 56.1 of the National Housing Act (NHA).

Public Housing, Rent Supplement and the Non-Profit and Co-operative housing programs which can provide battered wives with shelter on something more than a short term basis have responded to women's needs in general. However, these programs are not targetted to battered wives specifically and do not provide the protection and support that some battered wives and their children may require from a second-stage housing facility. This last point, however, is not part of CMHC's mandate.

The fundamental gap, or lack of response by CMHC to the needs of battered wives is the limited funding for the sheltered needs of all Canadians, including battered wives and their children. The annual allocation of social housing units serves a number of shelter needs: low income senior citizens and families, the disabled, natives on-reserve and off, rural households, and the shelter component of nursing care facilities, to name the most prominent.

1. It is the responsibility of sponsors - other levels of government, charitable groups or cooperative organizations - to apply for CMHC social housing assistance on behalf of client groups. There is no national or provincial sponsorship network to apply for shelter assistance on behalf of battered wives. CMHC will co-operate with the Status of Women and the National Clearinghouse on Family Violence to disseminate a coordinated information package on services available to battered wives. The housing component of this package, informing sponsors of capital and housing proposal funding mechanisms will be provided by CMHC.

2. In the context of large, diverse and competing needs, CMHC has responded, within its very limited means of intervention, to the particular special purpose housing needs of battered wives and has provided capital funding assistance for approximately 700 unit/beds in more than 50 emergency shelters across Canada. For 1984, some 192 units have been identified for battered wives.

   Since there is no evidence that capital funding is a problem, it is recommended that current CMHC assistance for transition homes remain unchanged.

3. There is an absence of transition homes and second stage housing for battered wives in rural and remote areas.

   This problem is likely due to a dispersal of needs over large geographic areas. It should also be reinforced by:

   i) the absence of sponsors for such shelters in less densely populated areas of the country;
   ii) scarcity of suitable existing housing units in remote areas;
   iii) a preference for temporary help within the existing social community or with family assistance, rather than in designated projects.

   The existence of these problems needs investigating.

4. Information on CMHC programs which provide battered wives' shelters with start-up and subsidy assistance will continue to be available to sponsors of emergency and second stage accommodation as well as to related women's organizations. However, CMHC recommends that the Status of Women take a lead role in disseminating a co-ordinated information package on the range of services available to battered wives, including the capital and seed funding mechanisms administered by CMHC.

5. Canada Mortgage and Housing Corporation is already directing a certain number of its subsidized housing units to battered wives and will monitor the extent to which they are taken with a view to reporting back to Status of Women on the take-up of these units. This would permit Status of Women to more fully exerce its leadership.

6. Part V of the NHA is available to finance private research proposals which seek to review funding problems inhibiting the creation of emergency shelters for battered wives and their children.

7. Canada Mortgage and Housing will review alternative means of providing shelter assistance to battered wives with a focus being given to specific problems in rural and remote areas and appropriate forms of second stage housing.

8. Canada Mortgage and Housing will seek to improve the access of battered wives and their children to subsidized housing by:

   a) providing the Status of Women and the National Clearinghouse on Family Violence with materials on CMHC programs.

INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

1. A survey of literature on the factors conducive to the manifestation of family violence should be undertaken, followed by a review of documentation on conditions on Indian reserves. Special note should be made of the research into root causes and prevention proposed by the Ontario Government's Secretariat for Justice. Departmental programs should be examined to determine the extent to which they address those factors conducive to the manifestation of family violence which may be prevalent on reserves. The results of this work should be shared with the Department of National Health and Welfare, especially insofar as it may relate to the use of alcohol and drugs.

2. The Department has provided and will continue to provide assistance to other Departments and provincial governments on initiatives related to battered Indian women.

POLICE SERVICES

3. The capacity of police serving reserves to respond to wife-battering situations will be examined in terms of special training, authority of officers, instruction and direction given officers, area of service and proximity and frequency of patrol. The national policing policy review is a good starting point for this examination.

COURTS

4. The Department will study the authority and jurisdiction of Justices of the Peace appointed under the Indian Act and by provincial governments with a view to considering whether more Justices of the Peace should be appointed under the Indian Act.

The Department will liaise with consultants engaged by the Department of Justice and Ontario Secretariat of Justice to study the needs of battered Indian women as victims of crime and in general.

THE MATRIMONIAL HOME

5. The Department will study the provisions of the present Indian Act and the interface of provincial family property law as they concern possession of and temporary removal from the matrimonial home. The results of such studies will be borne in mind in discussions of delegated legislative authority and consideration may be given to amendment of the Indian Act if required. Of course, any changes in existing legislation or to delegated legislative authority will be subject to consultation and negotiation with Indian band governments and Indian organizations.

HEALTH SERVICES

6. The Department will discuss with the Department of National Health and Welfare the division of responsibility for services for battered women. In the event that National Health and Welfare plans to provide workshops on battered women for personnel in nursing stations and health centres serving reserves, the Department is prepared to discuss how it might facilitate such workshops.

SOCIAL DEVELOPMENT

7. The Department will conduct a survey of its social services practices as they relate to battered women. The eligibility criteria for per diem assistance will be studied to determine whether the husband's income is taken into consideration.

8. Consideration could be given to introducing a shortened means test if such is not already in place in all regions.

9. The Department will monitor closely any discussions by provincial governments on the issue of per diem reimbursement versus advance funding for transition homes. For such transition homes that might be opened on reserves, the Department will conduct its own study on funding.

10. The merits of identifying existing or new services used by battered women as separate services, for accounting and planning purposes, may be studied. A survey of regional social services managers will ask them to estimate the usage of their services by women seeking those services as a result of a battering situation.

11. DIAND will study the use of Band or DIAND social worker counselling services by battered women with a view to possible modifications of para-professional training.

12. Consideration may be given to publicizing through an information campaign those services now available. The feasibility of a 'hot line' service may be considered.

TRANSITION HOMES

13. The Department will consider transitional housing in any examination of special housing needs.

14. Consideration may be given to offering financial assistance to reserve residents who provide temporary shelter 'safe homes'.

EDUCATION

15. Consideration may be given to how courses on human relations dealing particularly with the situation of battered women might be introduced into the curricula, beginning with federally operated schools. The implications of this for teacher training would also be examined.

GENERAL

16. The feasibility of a campaign to sensitize Band Councils and Band members in general to the needs of battered women could be studied in conjunction with the Native Women's Association of Canada, and the Assembly of First Nations or their designates, as they would be asked to co-sponsor such a campaign. Multi-departmental financial support would likely be sought.

    Such a campaign could place emphasis on the criminal nature of wife assault.

17. This Report will form the basis for consultations with Native Women's Associations and the Assembly of First Nations. Priority areas of study will be discussed. Other areas may be added.

Discussions will be entered into on the following premises:

1. that native women should determine the priority areas for study;

2. that any work which is done in this area should not be at cross-purposes with the trend towards greater Indian autonomy; and

3. that it is appropriate to focus on this issue at this time in order to give it a high profile as Indian governments move towards greater powers and responsibilities.

Efforts will be made to coordinate the Department's action with that undertaken by other Departments and provincial governments as well as non-governmental organizations.

SECRETARY OF STATE CANADA

1. Changing the conditions in our society which permit the continuation of violence as a threat to women is a long term purpose. For 1984-85 violence against women will continue to be a funding priority at Women's Program.

2. Native Friendship Centres will be approached to determine the possibility of their investigating the types of support they could offer to battered native women.

STATUS OF WOMEN CANADA

1. Status of Women Canada, in co-operation with C.E.I.C., will undertake a short summer student project to collect data on the incidence of battered women immigrants-in-waiting who face the possibility of being required to leave Canada if their spouses withdraw sponsorship. (Summer, 1984).

2. Status of Women Canada will co-ordinate the preparation and dissemination of an information package on the range of housing services available to battered women with CMHC and the Clearinghouse on Family Violence.

3. Status of Women Canada has committed $20,000 to prepare an investigate of a film on services for battered women, and in F/Y 1984/85 will contribute a further $25 K along with other participants in the Federal Women's Film Program to complete the film.

4. Status of Women Canada will act as a consultant to Health and Welfare for the preparation of a series of short television spots on wife-battering.

5. Status of Women Canada, with other departments and with co-ordination provided by Health and Welfare, will assist employees by providing materials/workshops on wife-assault for the Federal Employee Assistance Programs.

6. Status of Women Canada will co-ordinate a consultation with federal and provincial officials, transition houses, and others as appropriate, to provide input for the National Clearinghouse on Family Violence on information and research needs.

7. Status of Women Canada will continue to exchange information with the IDC on victims of crime to ensure ongoing co-ordination of activities and approaches on common issues.

8. Status of Women Canada, through the Federal/Provincial/Territorial Working Group on Wife Battering, will continue to monitor progress and report to the Ministers Responsible for the Status of Women on a yearly basis.

9. Status of Women Canada will continue to ensure the integration of the concerns of battered women into appropriate federal/provincial fora.

Minister Responsible for the Status of Women

Ministre chargé de la condition féminine

United Nations Decade for Women 1976-1985

Nations Unies Décennie pour la femme 1976-1985

SECTION FÉDÉRALE

DU RAPPORT

FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL

SUR LES FEMMES BATTUES

PRÉSENTÉ À LA RÉUNION

DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE

NIAGARA-ON-THE-LAKE

LE 28 - 30 MAI 1984

Canada

Minister Responsible for the Status of Women

Ministre chargé de la condition féminine

United Nations Decade for Women 1976-1985

Nations Unies Décennie pour la femme 1976-1985

SECTION FÉDÉRALE

DU RAPPORT

FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL

SUR LES FEMMES BATTUES

PRÉSENTÉ À LA RÉUNION

DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE

NIAGARA-ON-THE-LAKE

LE 28 - 30 MAI 1984

Canada

Le présent rapport a été préparé à la demande des ministres responsables de la condition féminine tant au niveau fédéral, provincial que territorial. Lors de leur rencontre annuelle, en mai 1983, les ministres ont chargé des hauts fonctionnaires des trois paliers gouvernementaux d'amorcer un processus devant mener éventuellement à mettre sur pied un programme intégré qui réponde au problème des femmes battues. Ce rapport doit être soumis aux fins de discussion au cours de la réunion des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra en mai 1984.

TABLE DES MATIERES

		PAGE
I	Introduction	1
II	Rapports d'activités	7
	Préambule	8
	1. Fédéral	10
ANNEXE A		
	Réponse du fédéral au rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales sur la violence dans la famille - les femmes battues.	84
III	Mesures envisagées	337
	Préambule	338
	1. Coopération fédérale-provinciale-territoriale	342
	2. Fédéral	344

I. INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le problème des femmes battues n'est pas un phénomène nouveau. Il a toujours existé. Le contexte historique et les facteurs juridiques, culturels et religieux qui ont sanctionné la violence à l'égard des femmes ont déjà fait l'objet de nombreuses descriptions.

Le présent rapport, qui est une première tentative de la part des gouvernements de saisir les nombreuses dimensions du problème d'une façon cohérente et globale, attire l'attention sur les moyens dont disposent les gouvernements pour venir en aide aux victimes et aux agresseurs et pour modifier des préjugés profondément ancrés sur la violence dans la famille.

Au Canada, l'ampleur du problème des femmes battues en a fait un sujet de préoccupation et de discussion au cours des années 1970. Notre société est loin d'en comprendre les causes et de lui trouver un remède. Tout au plus peut-on lui trouver des palliatifs en attendant d'en connaître davantage sur ses divers aspects.

Toutefois, on peut dire avec certitude qu'il y a eu une prise de conscience et qu'il existe une volonté de mettre en commun les ressources disponibles pour s'attaquer au problème.

Cette prise de conscience est le fruit du travail de nombreuses organisations féminines répondues à travers le pays — certaines importantes et bien financées — mais surtout de tout petits groupes communautaires qui ont été les premiers à offrir un service direct aux femmes battues sous la forme de foyers de transition. C'est en grande partie aux travaux de pionniers et à la persévérance de ces femmes que l'on doit l'orientation actuelle des efforts des gouvernements, des agences d'assistance sociale et des chercheurs.

Bien des choses ont changé au cours des dix dernières années. Le nombre de foyers de transition est passé de 10 à 20, pour atteindre environ 155 en 1984, alors que 90 autres sont déjà en préparation. Il existe actuellement plus de 20 programmes expérimentaux de traitement

pour les hommes qui battent leur femme. Nombreuses sont les villes qui ont des services pour prêter assistance aux femmes battues et à leurs enfants.

A l'échelon gouvernemental, l'administration fédérale a présenté, en 1979, son plan national d'action sur la condition féminine, intitulé «Femme en voie d'égalité». Ce document reconnaissait la nécessité de résoudre cette question et recommandait la création d'un centre national d'information sur la violence dans les familles.

En 1980, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme a publié son rapport «La femme battue au Canada: un cercle vicieux». Cet ouvrage constitue une des premières grandes études sur la situation au Canada. Les recommandations de ce rapport ont servi de base aux récentes initiatives gouvernementales.

En 1982, le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de la Chambre des communes présentait les résultats de son étude et de cinq mois d'audience dans son «Rapport sur la violence au sein de la famille: les femmes battues». Ce document contient plusieurs recommandations à l'intention du gouvernement.

L'assemblée législative de l'Ontario renvoya la question à son propre comité permanent qui, après une enquête semblable, présenta une série de recommandations et de mesures à prendre pour solutionner le problème.

De nombreuses organisations, groupes d'entraide, maisons de transition, policiers, avocats, médecins, chercheurs et personnes intéressées ayant étudié les multiples aspects de la violence à l'égard des femmes sont venus faire part de leur expérience à ces deux comités.

D'autres gouvernements étaient aussi aux prises avec les réclamations du public qui considérait que l'État devait s'attaquer à ce problème notoire et que les institutions publiques devaient essayer de le résoudre.

Ce comportement du public fut un des éléments qui poussèrent les ministres chargés de la condition féminine à faire faire une enquête sur la question. Un autre facteur fut le manque de données sur la fréquence des actes de violence ainsi que le sentiment que seule une action concertée pourrait permettre de réaliser des progrès dans le traitement des victimes et des agresseurs et arrêter la transmission de ce comportement d'une génération à l'autre.

Les fonctionnaires des trois gouvernements mirent en place les mécanismes nécessaires pour que le rapport soit terminé à temps pour la réunion des ministres chargés de la condition féminine en mai 1984.

Afin de respecter l'échéance, fixée en mai 1984, le travail fut effectué en plusieurs étapes: un examen des programmes existants, des politiques et des lois actuellement en cours pour tenter de trouver une réponse à la question; une revue des services manquants et des secteurs problèmes; et les mesures qui pouvaient être prises immédiatement pour essayer de régler le problème des femmes battues.

Chaque gouvernement fit appel à des représentants des ministères ou organismes dont le mandat comportait des moyens possibles d'offrir des solutions. De plus, les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux se sont réunis à trois reprises pour coordonner leur travail et échanger leurs commentaires.

Leur rapport est la première étape d'un processus qui sera évidemment long et dont l'objectif est d'éliminer la violence au sein de la famille, de porter secours à la victime et de soigner l'agresseur.

Le rapport s'appuie sur les recherches de groupes précédents; il regroupe leurs recommandations et souligne la nécessité d'une approche multidimensionnelle pour résoudre le problème des femmes battues.

Une des constatations les plus importantes fut que chaque secteur (santé, services sociaux, justice pénale, éducation) était à un niveau différent de connaissance et de compétence. Il n'y a aucun consensus sur des modèles de traitement offerts aux familles victimes de violence

ou sur les meilleurs agents ou moyens d'intervention. A ce stade, il faut encore des projets-pilote, des recherches, une politique et une aide au secteur bénévole pour mettre sur pied de nouveaux projets. La préoccupation majeure est d'offrir tout d'abord un refuge sûr à la victime; d'autres services pourront ensuite s'occuper des autres questions.

C'est pour ces raisons que le rapport passe en revue les divers secteurs et qu'il ne cherche pas à offrir une approche commune mais plutôt une approche qui permette une évolution indépendante à différents niveaux et dans plusieurs directions. Cette diversité convient tout particulièrement aux besoins propres à chaque région et aux différents niveaux de sensibilisation au problème.

Le rapport ne traite pas seulement des problèmes des différents secteurs, il reconnaît également les nombreux domaines qui nécessiteront une coopération fédérale-provinciale.

On trouvera ci-dessous la gamme des sujets qui a servi de cadre aux discussions.

LISTE DES QUESTIONS ABORDÉES DANS LE RAPPORT

SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

Sujets traités:

- Règlements et pratiques de la police
- Formation des policiers à l'intervention
- Tribunaux - de la famille/criminels/unifiés
- Ordonnances des tribunaux - cautionnement
- Conditions de mise en liberté sous surveillance
- Droit de la famille - foyer conjugal
- Programmes à l'intention des victimes
- Programmes à l'intention des agresseurs
- Aide juridique aux victimes
- Rôle du procureur
- Statistiques de la police - Recherches
- Comparaison entre les condamnations
- Équipes d'intervention dans les cas de violence familiale
- Recherches sur les réactions du système juridique
- Règles sur la preuve - capacité/contrainte du conjoint
- Révocation de la liberté conditionnelle - Les voies de fait sur une femme sont-elles un motif?
- Éducation du public

SANTÉ

Sujets traités:

- Réaction du médecin de famille et des spécialistes du monde médical
- Protocoles professionnels
- Règlements hospitaliers - Réaction du service d'urgence
- Programmes de soins pour les victimes et les agresseurs
- Recherches
- Réaction des spécialistes de la santé mentale
- Éducation du public
- Trousses à l'intention des spécialistes des soins médicaux

BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

Sujets traités:

FINANCEMENT DES FOYERS DE TRANSITION

- Programmes fédéraux
- Programmes provinciaux
- RAPC
- Rôle des municipalités
- Agences
- Financement privé
- Normes des foyers de transition
- Logements de seconde urgence
- Réseaux/lignes téléphoniques d'urgence
- Réaction des professionnels des services sociaux
- Processus de planification en vue du financement

PROGRAMMES DE CONSULTATION

- pour les maris violents
- pour les victimes

BIEN-ÊTRE

- Revenu en cas d'urgence
- Conditions d'admissibilité

ÉDUCATION ET GROUPES SPÉCIAUX

Sujets traités:

ÉDUCATION DU PUBLIC SUR CES QUESTIONS

- dans les écoles
- à l'intention des professionnels/spécialistes

UTILISATION DE DOCUMENTS DANS DES LANGUES NON OFFICIELLES

- les immigrantes et la Loi sur l'immigration
- les femmes du milieu rural
- éducation des enfants dans les foyers de transition
- les femmes autochtones

Le but de ce rapport n'est pas d'étudier à nouveau la question des femmes battues, ni de présenter de nouvelles recommandations. Son but est d'examiner ce que font actuellement les gouvernements et ce qu'ils sont en mesure de faire; il vise à mettre au point un plan de travail pour les deux prochaines années en combinant les excellents travaux qui ont déjà été effectués par différents groupes, et à démarrer le long processus qui permettra d'éliminer la violence à l'égard des femmes.

II. RAPPORTS D'ACTIVITÉ

PRÉAMBULE

Les gouvernements se sont attaqués aux problèmes des femmes battues de bien des façons, et notamment en finançant des projets et des programmes tels que des refuges pour les femmes battues et leurs enfants, des équipes d'intervention en cas de violence, des projets-pilote, de la recherche, des programmes d'aide aux victimes qui doivent témoigner, des cours de formation aux policiers, des séances de consultation aux maris violents, des services sociaux, une aide financière, des conseils sur l'emploi et des soins aux enfants.

Bon nombre de ces programmes ont vu le jour grâce à l'initiative et à l'ingéniosité de groupes communautaires; mais ils ont été financés par des fonds publics qui étaient destinés à d'autres buts. Ces programmes ont pris de l'ampleur et les gouvernements se sont vus obligés de faciliter l'obtention de ressources et d'en accroître le montant. La collectivité a conduit le gouvernement à des solutions fondées sur l'expérience, le besoin et la préférence.

Pour répondre à la demande croissante pour obtenir de meilleurs services, il fallait tout d'abord procéder à un examen des programmes, des règlements et des lois actuellement en vigueur ou répondant déjà aux besoins des femmes battues.

Cet examen est résumé dans la première partie de ce document. On y indique les nombreux moyens mis en oeuvre par divers ministères et divers programmes pour faire face à ce problème. Ce rapport donne aussi une idée approximative des ressources financières engagées jusqu'à présent. La grande variété des mesures prises démontre la complexité du problème et la divergence des opinions sur la façon de le résoudre; elle est aussi une indication des étapes suivantes qui devraient logiquement conduire à l'élimination du problème des femmes battues.

De nombreux auteurs ont décrit l'effet de la violence à l'égard des femmes sur la vie des femmes, de leurs enfants, des maris violents et sur la société, ainsi que ce qu'il en coûte aux gouvernements. La transmission de comportements violents d'une génération à l'autre a des répercussions inouïes sur cette génération de familles et sur la suivante. Notre plus grande tâche est de trouver le moyen de changer les attitudes et les comportements acquis pour mettre fin à ce cycle de violence. Il s'agit là d'un processus complexe et ce rapport constitue une première étape vers sa réalisation.

1. RAPPORT DU FÉDÉRAL SUR LES PROGRAMMES, POLITIQUES ET MESURES LÉGISLATIVES QUI EXISTENT FACE AU PROBLÈME DES FEMMES BATTUES

INTRODUCTION

Plusieurs ministères se partagent la réponse du fédéral à la question des femmes battues:

- le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (SNBES)
- le Solliciteur général du Canada (SGC)
- Justice Canada (Just.)
- la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC)
- la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)
- le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC)
- le Secrétariat d'État du Canada (SEC)
- Condition féminine Canada (CFC)

La Condition féminine Canada a joué le rôle de coordonnatrice pour la présentation du présent rapport. Elle a regroupé les ministères fédéraux afin de former un comité interministériel en vue de préparer le rapport du fédéral et a présidé les groupes de travail du fédéral, des provinces et des territoires, groupes composés de hauts fonctionnaires chargés de préparer des rapports à l'intention des différents ministres. La présente section concerne l'apport du fédéral à ce rapport et constitue un examen des programmes, politiques et mesures législatives en vigueur.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'activité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social relative aux besoins des femmes battues prend place dans quatre catégories générales:

A. le partage du coût des services de bien-être social et d'aide sociale avec les provinces dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada;
B. les renseignements et la consultation par la voie du Centre national d'information sur la violence dans la famille et d'autres programmes;
C. l'orientation de la politique générale par l'intermédiaire du Bureau de la Conseillère principale pour la condition féminine;
D. le soutien direct des recherches et des projets-pilote en vertu de trois programmes de contributions: les subventions nationales au bien-être social, le Programme national de recherche et développement en matière de santé et les contributions à la promotion de la santé.

A. PARTAGE DU COÛT DES PROGRAMMES PROVINCIAUX DESTINÉS AUX FEMMES BATTUES DANS LE CADRE DU R.A.P.C.

Les dix provinces et les deux territoires ont signé des accords dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada relativement au partage du coût de leurs programmes de services d'aide sociale et de bien-être social.

Le R.A.P.C. permet au gouvernement fédéral de payer une partie des dépenses qu'engagent les provinces et les municipalités pour assurer un vaste ensemble de prestations d'assistance aux personnes ''nécessiteuses'', ce qui peut englober les victimes de la violence familiale. Parmi ces prestations, il y a notamment les allocations d'aide sociale,

les services d'aide juridique subventionnés et l'entretien ou le soin de la personne en cause ou de la famille dans une maison de transition ou dans un autre endroit de refuge. Le R.A.P.C. peut en plus permettre de partager le coût d'une gamme de services de bien-être social dans le cas des personnes ''nécessiteuses'' ou ''qui risquent de le devenir'', par exemple les services de garderie, de consultation, d'aide à l'emploi, d'information et d'orientation.

Les explications qui suivent portent sur les dispositions du R.A.P.C. visant tant les services d'aide sociale que les services de bien-être social, en fonction des programmes provinciaux destinés aux femmes battues.

1. DISPOSITIONS VISANT L'AIDE SOCIALE

FOYERS DE SOINS SPÉCIAUX

La loi sur le R.A.P.C. prévoit le partage du coût des soins fournis dans les ''foyers de soins spéciaux'' en vertu des dispositions du Régime relatives à l'aide sociale.

Les ''foyers de soins spéciaux'' sont définis comme des établissements résidentiels de bien-être social, et comprennent:

- les foyers de vieillards;
- les foyers de soins infirmiers;
- les centres pour itinérants;
- les établissements de soins pour enfants;
- les foyers pour mères célibataires; ainsi que
- tous les établissements résidentiels de bien-être social qui ont d'abord pour but d'assurer aux pensionnaires des soins de surveillance, des soins d'hygiène personnelle ou des soins infirmiers, ou de les réadapter sur le plan social.

Les dépenses engagées au titre des maisons de transition sont partagées dans le cadre de cette dernière catégorie d'établissements.

Il y a certaines conditions à remplir pour que les frais que les provinces engagent relativement aux ''foyers de soins spéciaux'' puissent faire l'objet d'un partage. Il faut notamment:

- que la province demande l'acceptation officielle de la maison de transition et son inscription subséquente à l'annexe A de l'accord sur le R.A.P.C.;
- que la loi provinciale autorisant les programmes soit acceptée et inscrite à l'annexe C de l'accord sur le R.A.P.C.

PARTAGE DU COÛT DES SOINS

Pour les foyers appartenant à une province ou une municipalité et gérés par elles, le R.A.P.C. prévoit le partage de la partie des frais de fonctionnement nets qui a trait au soin des personnes ''nécessiteuses'', moins les montants versés par ces personnes.

Dans le cas des foyers qui appartiennent à des particuliers, le R.A.P.C. permet de payer la partie du coût des soins qui se traduit d'ordinaire par un prix de journée dans la mesure où les dépenses ont trait à une personne ''nécessiteuse''. Le prix de journée est négocié entre la province et le directeur du foyer.

ADMISSIBILITÉ ET EXAMEN DES BESOINS

Le R.A.P.C. ne prévoit le partage des frais que pour les pensionnaires d'un ''foyer de soins spéciaux'' qui sont jugés être des personnes ''nécessiteuses''. Un examen des besoins appliqué à chaque cas particulier permet de déterminer si une personne est ''nécessiteuse'' au sens de la loi. C'est la province qui établit en quoi consiste l'examen du besoin, moyennant l'approbation fédérale. Cet examen, qui doit tenir compte des biens, du revenu et des ressources dont dispose l'intéressé

pour couvrir le coût des soins, doit être administré par un haut fonctionnaire d'un ''organisme approuvé par la province'' (voir la définition figurant à la partie relatives aux services de bien-être social).

La question des maisons de transition et des services qui y sont assurés fait depuis plusieurs années l'objet de pourparlers entre les provinces et les hauts fonctionnaires du R.A.P.C. Relativement au partage des frais dans ces situations, le gouvernement fédéral a assoupli sa position de deux manières. En premier lieu, le R.A.P.C. accepte désormais une forme abrégée de l'examen ordinaire du besoin d'aide sociale pour déterminer l'admissibilité de la cliente. En second lieu, cet examen peut être effectué dans un laps de temps raisonnable après l'arrivée de la cliente dans la maison. Ce sont là deux attestations qui montrent que le R.A.P.C. reconnaît la nature ''urgente'' des services et les difficultés inhérentes à l'application de l'examen des besoins, et qui donnent de toute évidence la latitude nécessaire aux provinces.

2. DISPOSITIONS VISANT LES SERVICES DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le R.A.P.C. permet aussi de payer une partie du coût de certains services de bien-être social assurés par les provinces. Selon la définition du Régime, les services de bien-être social sont les services qui ont pour objet d'atténuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, de la négligence envers les enfants et de la dépendance à l'égard de l'assistance publique, par exemple, les services de garderie, les services sociaux personnels, les services de consultation, d'information et d'orientation, et les services de réadaptation. Les provinces se chargent de définir leurs programmes de services de bien-être social et de déterminer qui recevra les services. Le R.A.P.C. peut permettre de partager le coût de ces services lorsque ceux-ci sont fournis à des personnes considérées ''nécessiteuses'', suite à l'examen des besoins, ou ''qui risquent de la devenir'', selon les seuils de revenu suivant la taille de la famille.

Les services de bien-être social doivent être dispensés par un ''organisme approuvé par la province'' nommé à l'annexe B de l'accord sur le R.A.P.C. On entend par là un ministère, une personne ou un organisme (y compris les organismes privés à but non lucratif) autorisé par la loi ou l'autorité provinciale à accepter les demandes d'assistance, à déterminer les critères d'admissibilité et à fournir l'assistance ou à en payer le coût, et qui figure à l'annexe d'un accord.

Aux termes des dispositions du R.A.P.C. relatives aux services de bien-être social, les frais partageables se limitent aux dépenses afférentes au personnel comme la rémunération, les déplacements et la formation, la principale exception étant les frais de fonctionnement des programmes de garderie.

Les dépenses suivantes ne peuvent pas faire l'objet d'un partage en vertu des dispositions du R.A.P.C. relatives aux services de bien-être social:

- les coûts d'immobilisation;
- les frais de logement;
- les frais de fonctionnement (sauf pour les garderies);
- toutes les dépenses dont le Canada paie une partie en vertu d'une autre loi fédérale conformément à l'article 5(2)(c) de la Loi sur le Régime de pensions du Canada.

Le coût des services de bien-être social peut être partagé, que ces services s'adressent aux pensionnaires ou aux non-pensionnaires des maisons de transition. Lorsque les maisons assurent des services de bien-être social aux non-pensionnaires, le coût peut être partagé quand les services sont fournis à des personnes ''nécessiteuses'' ou qui ''risquent de le devenir''.

Ainsi, le coût des services de garderie peut être partagé, que ces services soient assurés dans la maison de transition ou à l'extérieur. Si les services de garderie sont fournis dans le cadre du programme de

la maison, le coût en est partagé à titre de coût ''d'assistance'', c'est-à-dire, comme partie du prix de la journée. Si les services sont assurés à des enfants vivant dans la collectivité, c'est-à-dire à des non-pensionnaires, la garderie doit être agréée en tant qu'organisme approuvé par la province.

B. CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille a été établi en 1982 pour donner suite à une recommandation formulée dans le Plan national d'action sur la condition féminine. Le Centre a pour but de réunir, d'organiser et de diffuser la documentation existante, de préparer de nouveaux documents d'information, et d'assurer des services de consultation et de compétence professionnelle relatif à la recherche, à la formation, aux nouveaux programmes aussi bien qu'aux programmes déjà mis en oeuvre, et à d'autres aspects du service dans le domaine des femmes battues, dans celui des enfants maltraités et négligés et dans celui de la violence exercée contre les personnes âgées. Le Centre fournit ces services aux organismes, groupes, administrations, médias et particuliers intéressés qui s'occupent de développer et de dispenser les programmes d'aide aux membres des familles qui deviennent des victimes.

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille fonctionne sur le modèle d'un échangeur: chaque demande de renseignements, en plus d'être une de demande de service, fournit des éléments d'information d'une importance capitale au sujet des activités dans le domaine. Les demandes de renseignements permettent aussi de cerner les lacunes dans la base de connaissances et sevent de guides à l'élaboration et à l'acquisition de nouvelles données.

Le seuil d'activité dans le domaine de la violence familiale a été déterminé par le grand nombre de demandes de renseignements et de conseils que le Centre a reçues, soit en moyenne mille par mois, au cours de ses deux premières années de fonctionnement. Le Centre publie, en autre un bulletin trimestriel bilingue intitulé Vis-à-vis, qui est en-

voyé actuellement à plus de dix mille groupes, organismes et particuliers, et le nombre de destinataires ne cesse d'augmenter. Le nombre de pages de ce bulletin, est passé de huit à seize au cours de la première année de publication; on y trouve des articles sur les programmes et les recherches en cours, des recensions, des bibliographies et des listes d'ouvrages documentaires, un calendrier des événements et diverses chroniques. Le Centre possède une collection de films sur la violence dans la famille, constituée en ce moment de vingt-trois films sur les mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants. Les professionnels des disciplines intéressées, les groupes et les particuliers qui s'occupent des programmes d'instruction publique et d'enseignement professionnel qui désirent s'en servir peuvent les obtenir gratuitement en s'adressant à un des trente bureaux régionaux de l'Office national du film. Au-delà de cent mille personnes voient ces films tous les ans.

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille diffuse également du matériel varié, notamment des trousses documentaires sur les femmes battues et sur les programmes de traitement pour l'agresseur, des guides et des ouvrages didactiques, de même que les rapports des recherches qu'il mène. Parmi les initiatives destinées à réunir des éléments d'information en cours en ce moment, il y a une enquête sur les maisons de transition canadiennes (le rapport sera prêt au milieu de 1984), une évaluation des programmes canadiens de traitement pour les hommes qui battent leur femme ou leur compagne (le rapport doit aussi être prêt au milieu de 1984) et la préparation d'une liste par province des sources d'aide pour les femmes battues (le rapport doit être prêt au printemps 1984).

Le Centre coordonne les activités des programmes ayant trait aux femmes battues et aux victimes d'actes criminels, mis en oeuvre dans le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; il prépare à l'intention du public du matériel didactique (films, messages radiophoniques) sur la violence familiale; il rédige des articles pour les revues professionnelles; il fournit des conférencières à l'occasion d'ateliers, de colloques et d'événements intéressant les médias; il

parraine des conférences sur la violence dans la famille. Dans le cadre de son mandat d'information du public, le Centre a préparé un feuillet sur la femme battue envoyé avec le chèque d'allocations familiales d'octobre 1982 à près de quatre millions de Canadiennes, pour donner suite à une recommandation du Rapport parlementaire sur la violence dans la famille et la femme battue déposé en 1982; il s'est aussi occupé de répondre aux demandes de renseignements provenant de femmes qui avaient reçu le feuillet.

C. COORDINATION DE LA POLITIQUE: CONSEILLÈRE PRINCIPALE POUR LA CONDITION FÉMININE

Le Bureau de la Conseillère principale pour la condition féminine assume une fonction de consultation et de coordination pour ce qui touche à l'élaboration, à l'évaluation permanente, à la mise en oeuvre et à l'harmonisation d'un vaste ensemble de lignes d'action et de programmes visant à promouvoir et à préserver la santé de même que la sécurité et le bien-être sociale des Canadiennes et de leur famille. Le Bureau assure des services de consultation aux autres ministères de même que sur le plan international au sujet de la violence familiale et de la violence faite aux femmes, et il travaille en étroite collaboration avec le Centre national d'information sur la violence dans la famille au sein du Ministère. La Conseillère principale a publié différents articles sur la question des femmes battues et a dirigé les travaux du Groupe d'étude sur la violence entre conjoints mis sur pied par l'Association canadienne des travailleurs sociaux, laquelle a été par la suite le premier organisme professionnel à publier un énoncé de principe sur la pratique du service social auprès des femmes battues et de leur famille.

Le Bureau a consacré une grande partie de ses énergies cette année à sensibiliser le secteur de la santé à la question des femmes battues afin d'amener celui-ci à réagir comme il se doit. À la conférence des sous-ministres de la Santé convoquée le 27 avril 1983, la ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé à ses collègues des provinces et des territoires de désigner un haut fonctionnaire principal

pour assurer la liaison avec la Conseillère principale pour la condition féminine, ce qui a été fait par la suite. Des lettres et des renseignements ont déjà été échangés, et une réunion pourrait être organisée au cours de l'année financière 1984-1985. Les premiers plans porteront sur le travail systématique à faire au sujet des aspects sanitaires de la violence exercée contre les femmes. Pour l'instant, il s'agit surtout de préparer une trousse documentaire destinée aux professionnels de la santé, comprenant des articles de même que des exemples des protocoles en usage dans les établissements sanitaires canadiens et donnant la marche à suivre pour s'occuper des femmes battues qui se présentent chez ces professionnels afin d'obtenir des soins. Ce travail est commencé et se fait de concert avec le Centre national d'information sur la violence dans la famille qui serait chargé de la distribution.

D. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE ET AUX PROJETS-PILOTE

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social subventionne les recherches et les projets-pilote ayant trait aux femmes battues par le biais de différents programmes, notamment les subventions nationales au bien-être social (PSNBS), la recherche et le développement en matière de santé (PNRDS), les contributions à la promotion de la santé (PBPS), les emplois d'été pour les jeunes (PEEJ) et la lutte contre l'abus de l'alcool chez les autochtones (PNLAAA).

Parmi les subventions et contributions versées aux femmes et aux groupes féminins depuis 1979, il faut citer les suivantes qui sont axées spécialement sur les femmes victimes de la violence:

TERRE-NEUVE

Tribunal de la famille - Conseiller auprès des familles en difficulté, Saint-Jean (Terre-Neuve); 1979-1984	146 800 $ (PSNBS)

FÉDÉRAL

SUBES

NOUVEAU-BRUNSWICK

Comité spécial - Conférence sur la violence envers les femmes, Moncton (Nouveau-Brunswick); 1982-1983	6 025 $ (PSNBS)
Women in Transition House - La maison de transition et la femmes battue, York-Sunbury (Nouveau-Brunswick); 1980-1981	8 393 $ (PEEJ)

QUÉBEC

Centre d'aide aux victimes de viol de l'Outaouais, Hull (Québec); 1979-1980	20 877 $ (PSNBS)
Intervention auprès de la femme violentée, Montréal (Québec); 1982-1984	12 388 $ (PSNBS)
Étude des femmes violentées ayant recours à un centre d'accueil de Montréal, Montréal (Québec); 1981-1982	17 634 $ (PNRDS)

ONTARIO

Women's Habitat Summer Project, Etobicoke-Lakeshore (Ontario); 1980-1981	12 132 $ (PEEJ)
Kingston Interval House - Guide d'entraide à l'intention des femmes, Kingston et les Iles (Ontario); 1982-1983	4 336 $ PCPS)

ONTARIO

Fondation d'études et de recherches pour les femmes; London Battered Women's Advocacy Clinic, London-est (Ontario); 1982-1984	166 963 $ (PSNBS)
Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa Ottawa-centre (Ontario); 1976-1980	27 970 $ (PSNBS)
Association canadienne des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, Hamilton-ouest (Ontario); 1979-1982	243 053 $ (PSNBS)
Association canadienne des travailleurs sociaux, Symposium sur la violence entre conjoints, Ottawa (Ontario); 1981-1984	23 230 $ (PSNBS)
Women In Crisis - Programme d'apprentissage du soin des enfants et des rôles parentaux, Sault-Sainte-Marie (Ontario); 1980-1981	16 274 $ (PEEJ)
Immigrant Women's Centre - Service d'aide aux femmes violentées, Spadina (Ontario); 1980-1981	11 946 $ (PCPS)
Immigrant Women's Centre - Étude sur les moyens de réduire les problèmes de santé chez les femmes battues, Spadina (Ontario); 1981-1982	661 $ (PCPS)

FÉDÉRAL

SNBES

ALBERTA

Examen d'une maison de transition pour les femmes battues et leur famille, Calgary (Alberta); 1983-1985	12 313 $ (PSNBS)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Women's Research Centre - Indices de la violence familiale, Vancouver-est (Colombie-Britannique); 1980-1981	9 850 $ (PEEJ)
La violence chez le conjoint et ses effets sur la victime, Vancouver (Colombie-Britannique); 1980-1981	(il n'existe pas de chiffres) (PCPS)

YUKON

Yukon Women's Transition Home Society - Le maison de transition pour femmes, Yukon; 1979-1984	223 321 $ (PSNBS)

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le Ministère assure, depuis le milieu des années 70, la promotion active de programmes et de politiques visant à améliorer l'apport du système de justice pénale en ce qui concerne le problème des femmes battues. Étant donné le mandat du Ministère, l'accent est mis surtout sur les problèmes liés aux pratiques et aux lignes de conduite de la police. Ces problèmes portent principalement sur l'administration de la justice, qui est en grande partie une question relevant de la compétence locale ou provinciale. Par conséquent, les initiatives du Ministère se sont davantage concentrées sur des projets de recherche et sur des projets-pilote conçus pour encourager l'élaboration d'approches efficaces qui puissent servir de modèles à d'autres collectivités.

Plusieurs projets ont porté précisément sur des questions liées aux programmes d'intervention de la police dans les situations d'urgence. Par exemple, le Ministère a participé, dans le cadre d'un projet pilote, au financement du service d'aide familiale du service de police de London. Il a aussi financé l'évaluation intensive de ce programme. Les renseignements recueillis grâce à ces projets ont permis à ce programme de constituer l'un des éléments des services permanents offerts par le service de police de London. Ils lui ont permis de servir de modèle à un certain nombre de programmes analogues mis sur pied dans d'autres services de police un peu partout au pays.

Le programme d'intervention dans les différends familiaux de Restigouche, mis sur pied dans cinq des régions rurales du nord du Nouveau-Brunswick, représente un autre modèle important, non seulement en raison de son caractère rural mais aussi parce que, dans le cadre de ce projet, la police a recours à des bénévoles de la collectivité, et non pas à des professionnels. En outre, les maisons privées sont utilisées en tant que foyers d'urgence étant donné que les foyers de transition sont insuffisants. Le Ministère a participé au financement de ce programme à titre de projet-pilote, et a également finance une étude d'évaluation,

la préparation de documents audio-visuels et d'une conférence à l'intention des fonctionnaires intéressés des provinces de l'Atlantique.

De plus, on a mis sur pied des projets de recherche portant sur la formation, en gestion des situations d'urgence, des agents de police de Vancouver et des recrues de la GRC. Puisque les pratiques des services de police sont influencées par les lignes de conduite et les pratiques d'autres agences communautaires, le Ministère a aussi financé un grand nombre de projets de recherche et de projets pilote, et ce dans le but de promouvoir des approches intégrées et coordonnées. Par exemple, une fois effectuée, en 1980, l'évaluation (susmentionnée) du service d'aide familiale du service de police de London, une étude, ayant pour objet de rassembler des renseignements à l'intention du comité de coordination de London sur la violence au sein de la famille, a été menée dans le but de définir les problèmes et les solutions de planification dans une perspective communautaire globale. C'est pourquoi le service de police de London a mis en oeuvre la première ligne de conduite officielle de mise en accusation au Canada, des modifications ont été apportées aux lignes de conduite des tribunaux, on a mis sur pied un programme de thérapie à l'intention du mari de la femme battue et une clinique d'aide juridique pour les femmes battues, de même qu'un programme intensif de sensibilisation du public et des professionnels.

Cette approche intégrée a servi de modèle à un bon nombre d'autres collectivités et a été recommandée à la Chambre des communes dans le Rapport sur les femmes battues, qu'a établi le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales et par une enquête législative de l'Ontario. Des projets de recherche et des projets pilote analogues, visant à promouvoir des approches communautaires intégrées, ont été effectuées ou sont en marche dans plusieurs autres communautés, y compris la communauté urbaine de Toronto, le Comté de Kent (Ontario), et font partie d'autres programmes d'aide aux victimes à Richmond, à Vancouver, à Calgary, à Winnipeg, à Kitchener-Waterloo, de même qu'à l'Île du Prince Édouard et à Terre-Neuve.

Le Ministère a participé à l'organisation et au financement de diverses conférences, aux niveaux local et national, de praticiens et de responsables de l'élaboration des politiques et a produit plusieurs rapports qui constituent une synthèse des problèmes et des solutions qu'il est possible d'y apporter.

Le Ministère a aussi, au moyen de ses rapports avec la communauté policière, travaillé à la promotion active de lignes de conduite en matière de mise en accusation par la police. Le Solliciteur général du Canada et le ministre de la Justice ont présenté des recommandations à cet égard à l'Association canadienne des chefs de police et ont publié, en décembre 1983, des directives chargeant la GRC et les procureurs de la Couronne du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest (où l'administration de la justice est une responsabilité fédérale) de porter des accusations et d'engager des poursuites dans les cas de voies de fait sur des femmes lorsqu'il y a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été commise. Ces directives mettent l'accent sur la nécessité de dégager les femmes de la responsabilité d'engager des poursuites. Les agents de la GRC doivent renseigner les victimes sur les ressources de la collectivité et les aider à entrer en contact avec ces ressources.

En outre, il y a lieu de signaler que la formation des agents de la GRC en matière d'intervention dans les situations d'urgence fait constamment l'objet d'une révision, de manière à tenir compte des nouvelles directives et des modifications apportées aux lignes de conduite. Non seulement révise-t-on les cours offerts actuellement aux recrues et aux gestionnaires, mais l'on songe aussi à donner aux enquêteurs de la GRC un nouveau cours axé sur le rôle important que joue la police dans la prestation d'aide aux victimes. Des mises à jour ont été apportées aux lignes de conduite en ce qui concerne la nécessité de mener des enquêtes complètes, de rassembler des éléments de preuve et, le cas échéant, de déposer des accusations dans le cas de voies de fait sur des femmes.

Nous nous sommes aussi efforcés d'améliorer la qualité des statistiques sur les recours d'ordre juridique dans le cas de voies de fait sur des femmes. En plus d'effectuer divers travaux de recherche, les agents de la GRC dressent, depuis février 1980, des constats où ils codent les cas de voies de fait reliées à la famille, précisant systématiquement le sexe de la victime et celui de l'agresseur, s'il y a eu consommation d'alcool, ainsi que l'article du Code criminel qu'il y a lieu d'appliquer.

Au nombre des activités importantes du Ministère, notons sa participation au groupe d'étude fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels. Ce groupe d'étude, créé en décembre 1981, avait pour mandat d'étudier les besoins des victimes d'actes criminels, d'enquêter sur leur expérience du système de justice pénale et de recommander les mesures à prendre pour améliorer les méthodes actuelles d'aide aux victimes. Le groupe d'étude a déposé en juillet 1983, son rapport comportant 79 recommandations, à l'occasion d'une conférence des ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice pénale dont il a reçu l'approbation générale. Seize des recommandations portaient directement sur les besoins des femmes battues. Les compétences intéressées étudient actuellement ces recommandations en vue d'élaborer des stratégies de mise en oeuvre et de suivi. Un groupe d'étude fédéral-provincial est chargé d'élaborer une ligne de conduite nationale sur les services offerts aux victimes, laquelle tiendra compte des constatations du groupe d'étude et des études et initiatives connexes des administrations fédérales et provinciales.

Suit un bref résumé de certains des projets et recherches sur la violence dans la famille financés par le Solliciteur général. Sans être exhaustive, cette liste donne néanmoins une bonne idée de la gamme variée des projets et des activités entrepris.

1. PROJETS DE RECHERCHE ET PROJETS PILOTE

Le ministère du Solliciteur général a financé divers projets de recherche et projets pilote relativement à la question de la violence dans la famille:

a) LE PROGRAMME D'INTERVENTION DANS LES DIFFÉRENDS FAMILIAUX DE RESTIGOUCHE

1980-1982
97 147 $

b) L'ÉVALUATION DU PROGRAMME D'INTERVENTION DANS LES DIFFÉRENDS FAMILIAUX DE RESTIGOUCHE

Août 1981 à juillet 1983
70 000 $

c) SERVICES JURIDIQUES ET SOCIAUX POUR LES FEMMES BATTUES À LONDON (ONTARIO)

Février 1981 à décembre 1981
56 000 $

d) VIGNETTES SUR L'INTERVENTION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE)

Juillet 1981
10 820 $

e) THÉRAPIE À L'INTENTION DES MARIS AGRESSEURS

31 septembre 1981 au 31 décembre 1982
15 425 $

f) RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUE DES DERNIÈRES RECHERCHES SUR LES FEMMES BATTUES

Mai 1982
50 000 $

g) FORMATION DES AGENTS DE LA G.R.C. EN MATIÈRE D'INTERVENTION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Recherche pour aider à la formation des agents de la G.R.C.
100 000 $

h) GLOUCESTER - ÉVALUATION DES BESOINS DU COMITÉ DE POLICE DE LA COMMUNAUTÉ

Mars 1981 à juin 1981
3 960 $

i) ÉVALUATION DES GROUPES DE THÉRAPIE POUR LES MARIS AGRESSEURS À VANCOUVER

Janvier 1982 à septembre 1982
9 970 $

j) SEMAINE NATIONALE DE LA POLICE (1982)

Fournir des articles et des discours aux agents de police.

Mai 1982

10 000$

k) RÉDACTION DE QUATRE ARTICLES SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE - «LAW TALKS»

Décembre 1982 à avril 1984

1 111 $

l) PROGRAMME DU MANITOBA POUR LES FEMMES BATTUES

Avril 1983 à avril 1984

39 734 $

m) PROJET PILOTE D'AIDE JURIDIQUE ET PARAJURIDIQUE POUR LES ENFANTS: WINNIPEG

Août 1983 à août 1984

50 627 $

n) FORMATION DE CONSEILLERS POUR LES FEMMES BATTUES - TORONTO

Septembre 1982 à juin 1983

9 975 $

o) ÉQUIPE D'INTERVENTION DE TORONTO: PHASE I ET II DE L'ÉVALUATION

Septembre 1981 à décembre 1982

21 646 $

p) GROUPE DE TRAVAIL DU COMTÉ DE KENT SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE
PHASE I

Mars 1983 à mars 1984
28 500 $

q) INTERVENTION DANS LES DIFFÉRENDS FAMILIAUX DE RESTIGOUCHE -
DOCUMENT AUDIO-VISUEL

Juillet 1983 à décembre 1983
12 275 $

r) MISE EN OEUVRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Octobre 1982 à novembre 1984
78 074 $

s) PROJET D'AMÉLIORATION DE LA JUSTICE
(ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO)

Octobre 1983 à mars 1984
19 749 $

t) MAISONS DE TRANSITION - COMMENT CRÉER UN REFUGE POUR LES FEMMES
BATTUES

Octobre 1979 à mars 1981
16 238 $

2. CONFÉRENCES ET ATELIERS

a) CONFÉRENCE DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX (CANADIENS ET AMÉRICAINS) ORGANISÉE PAR LE CENTRE D'ÉCHANGE LÉGISLATIF

Octobre 1981
8 500 $

b) SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE SUR L'AIDE AUX VICTIMES: CONSEIL CANADIEN DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Octobre 1981
6 000 $

c) ATELIER DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE SUR L'INTERVENTION DANS LES DIFFÉRENDS FAMILIAUX

Avril 1982
7 200 $

d) CONFÉRENCE DU PRINTEMPS: ONTARIO ASSOCIATION OF INTERVAL AND TRANSITION HOUSES (O.A.I.T.H.)

Mai 1982
2 175 $

e) CONFÉRENCE SUR LES FEMMES BATTUES: OBSTACLES ET SOLUTIONS, LONDON (ONTARIO)

Avril 1982
3 000 $

f) CONFÉRENCE SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES (MONCTON)

Novembre 1982

3 334 $

g) ATELIERS (8) DU PROGRAMME D'INTERVENTION DANS LES DIFFÉRENDS FAMILIAUX DE RESTIGOUCHE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Janvier 1984 à septembre 1984

13 000 $

h) SÉMINAIRE ET ÉDUCATION DU PUBLIC SUR LES BESOINS DES VICTIMES AU YUKON

Octobre 1983 à mars 1984

20 000 $

JUSTICE CANADA

Suite à la décision du Cabinet en 1978 au sujet de l'égalité pour les femmes, un Comité interministériel sur la violence familiale a été mis sur pied afin d'étudier le problème de la violence familiale et de présenter ses conclusions au Cabinet. Sous la présidence de Condition féminine Canada, le Comité interministériel a compilé des renseignements sur les diverses facettes du problème de la violence dans la famille, qu'il s'agisse des aspects sociaux, juridiques, médicaux ou de ceux ayant trait au bien-être social. Le Comité interministériel a clairement réalisé qu'une grande partie des difficultés en cette matière résulte de la répartition fédérale-provinciale des compétences, ainsi que de l'ignorance du public quant à la gravité du problème de la violence dans la famille.

Lorsqu'il a été suggéré de confier au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales le mandat d'étudier ce sujet, le gouvernement a convenu qu'un débat au niveau parlementaire permettrait une meilleure sensibilisation du public à ce problème, et qu'un Comité parlementaire serait mieux placé pour faire des commentaires sur les problèmes fédéraux-provinciaux.

Le 13 février 1981, la Chambre des communes a donc renvoyé la question de la violence dans la famille au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le Comité permanent a demandé que soient tenues des réunions à huis clos avec les membres du Comité interministériel sur la violence dans la famille, afin de s'informer des problèmes existants, et d'établir la distinction entre les questions relevant de la compétence des gouvernements fédéral et provinciaux. Les questions concernant le ministère de la Justice qui ont fait l'objet de débats les plus animés lors des réunions à huis clos avaient trait aux conséquences du jugement dans l'affaire Re: a.6 de la Family Relations Act de la C.-B., et au pro-

gramme proposé pour la Conférence fédérale-provinciale sur les femmes battues.

Le 12 mai 1982, le Comité permanent a présenté à la Chambre des communes son rapport intitulé La violence au sein de la famille: les femmes battues. On trouvera les réponses du ministère de la Justice aux recommandations du Comité permanent à l'annexe A, ci-jointe.

L'intervention du ministère de la Justice dans le domaine de la violence familiale, s'inscrit dans le cadre plus large de notre préoccupation pour les victimes d'actes criminels.

En juillet 1981, le ministère de la Justice a entrepris un projet d'une durée de 18 mois afin:

1) de mieux identifier les besoins des victimes et les lacunes dans les services qui leur sont offerts;
2) de promouvoir l'amélioration des services offerts aux victimes d'actes criminels;
3) de préparer et de distribuer aux victimes, aux témoins et aux membres des professions libérales des renseignements sur les procédures juridiques, les solutions et l'aide offertes aux victimes d'actes criminels, ainsi que sur les besoins des victimes et les méthodes permettant de mieux répondre à leurs attentes;
4) d'entreprendre des projets de recherche sur les principes directeurs applicables.

Cette initiative, qui comprenait des projets-pilote, des recherches et des consultations approfondies a été complétée au printemps 1983. Le ministère de la Justice a participé à plusieurs projets et études (par exemple, financement et évaluation du projet d'aide aux victimes de Winnipeg (Manitoba); financement et évaluation du programme d'aide aux plaignants de la maison Hiatus (Windsor, Ontario); projets de renseignements à l'intention des victimes; recherches sur les programmes d'indem-

nisation des victimes d'actes criminels et sur leur impact; enquêtes sur les besoins des victimes en matière d'information juridique, etc...). Les conclusions de ces expériences et de ces recherches sont publiées dans une série de documents de travail, qui seront mis à la disposition des groupes et des citoyens intéressés. L'expérience acquise permettra l'élaboration de principes directeurs dans le domaine des droits des victimes et de l'aide qui leur est offerte.

Afin d'assurer la coordination de l'initiative fédérale entre les divers ministères, un Comité interministériel sur la justice pour les victimes d'actes criminels a été mis sur pied. On retrouvait notamment au sein de ce Comité des représentants des ministères de la Justice, de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Défense nationale, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de Condition féminine Canada, du Secrétariat d'État, du Bureau du Conseil privé, de la G.R.C., du Solliciteur général et du ministère d'État au Développement social.

GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Ce groupe de travail a été constitué en décembre 1981 lors de la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la justice pénale, afin de promouvoir la coordination des activités des divers gouvernements en matière d'aide aux victimes. Le groupe de travail a reçu le mandat de préparer pour les ministres responsables de la justice pénale un rapport qui:

1) étudierait en profondeur les besoins actuels des victimes d'actes criminels ainsi que la nature de leurs contacts avec le système de justice pénale;
2) se pencherait sur les questions comme le financement à long terme des mesures proposées, les différentes options dans le domaine législatif, les mécanismes de coordination, les solutions novatrices en matière de financement tels que la ''surtaxe pénale'', la participation communautaire et d'autres

sujets pouvant présenter une importance pour la création de services efficaces à l'intention des victimes, et présenterait des recommandations appropriées aux ministres;

3) recommanderait aux ministres la meilleure méthode en vue de sensibiliser l'opinion et les organismes de justice pénale à l'égard des besoins et des préoccupations des victimes;

4) recommanderait des mécanismes permettant aux deux paliers de gouvernement d'échanger efficacement leurs renseignements et l'expérience acquise dans ce domaine.

Le ministère de la Justice, le ministère du Solliciteur général et les représentants provinciaux ont présenté des documents de recherche préliminaires. Le ministère de la Justice a notamment préparé des rapports de recherche sur les sujets suivants: l'indemnisation des victimes d'actes criminels; les solutions de rechange pour le financement; les coûts des services aux victimes; les droits des victimes et leurs besoins d'information juridique.

Le groupe de travail a complété son examen de la situation actuelle des victimes d'actes criminels au Canada et a proposé 79 recommandations afin d'améliorer la situation et de rendre le système de justice canadien plus réceptif aux besoins des victimes. Le groupe de travail a étudié de façon approfondie les problèmes vécus par les femmes battues et a formulé 11 recommandations aux autorités chargées de l'application de la loi et de la prestation des services sociaux, afin de remédier à ces problèmes.

Le ministère de la Justice a fait une analyse préliminaire des recommandations du groupe de travail et le Comité interministériel sur les victimes d'actes criminels a été réactivé afin de coordonner la réponse du gouvernement fédéral. En outre, il faudra tenir des consultations fédérales-provinciales, puisque de nombreuses recommandations du groupe de travail ont trait à des questions qui concernent à la fois les paliers fédéral et provinciaux.

LA LÉGISLATION

LE PROJET DE LOI C-127

Les modifications au Code criminel prévues au Projet de loi C-127 sont entrées en vigueur le 4 janvier 1983. Les modifications relatives aux voies de fait et aux agressions sexuelles devraient aider les femmes battues:

a) en éliminant l'immunité du conjoint pour les agressions sexuelles;

b) les voies de fait devenant une infraction mixte, les policiers seront incités à procéder à une arrestation lorsqu'ils croient que l'infraction risque vraisemblablement de se répéter, ou lorsqu'une arrestation s'impose dans les meilleurs intérêts du public.

Le Projet de loi C-127 a également modifié la Loi sur la preuve au Canada, afin d'obliger les conjoints à témoigner lorsqu'une personne est accusée de certaines infractions (p. ex., infractions sexuelles, enlèvement d'enfant) et lorsqu'elle est accusée de certaines infractions à l'égard de jeunes gens de moins de 14 ans (p. ex., voies de fait, meurtre, homicide involontaire, infanticide).

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

Le paragraphe 4(4) de la Loi sur la preuve au Canada permet à une personne de témoigner contre son conjoint dans les cas où sa liberté, sa santé, ou sa vie sont menacées. Cette disposition est connue sous le nom ''d'exception de common law''. Par conséquent, lorsqu'un mari est accusé d'avoir commis des voies de fait sur sa femme, celle-ci est un témoin compétent et contraignable.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, le Projet de loi C-127 a modifié la Loi sur la preuve au Canada afin d'élargir les situations où un conjoint est un témoin contraignable. Le nouveau paragraphe 4(2) stipule que lorsqu'un conjoint est accusé d'avoir commis certaines infractions, et notamment contribué à la délinquance juvénile, à des infractions sexuelles, à l'enlèvement d'enfant et à la bigamie, l'autre conjoint est un témoin compétent et contraignable. En outre, le paragraphe 4(3.1) prévoit que lorsqu'un conjoint est accusé d'avoir commis certaines infractions contre une jeune personne de moins de 14 ans, y compris le meurtre, l'infanticide, la négligence criminelle causant la mort et des voies de fait, l'autre conjoint est un témoin compétent et contraignable.

PRINCIPES DIRECTEURS

LIGNES DIRECTRICES FÉDÉRALES AU SUJET DES VOIES DE FAIT ENTRE CONJOINTS

En réponse aux recommandations formulées par le Comité permanent de la Santé, du Bien-être social et des Affaires sociales, et par le groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels, le ministre de la Justice et le Solliciteur général du Canada ont publié le 21 décembre 1983 des lignes directrices à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, pour les cas de voies de fait entre conjoints.

L'objectif premier des nouvelles lignes directrices fédérales sur les voies de fait entre conjoints est de s'assurer que les cas de voies de fait entre conjoints soient traitées de la même façon que tout autre cas de voies de fait dans les Territoires. Cette mesure permettra de donner aux femmes l'entière protection prévue par la loi.

Ces lignes directrices exigent qu'un policier fasse immédiatement une enquête approfondie sur les plaintes de voies de fait par un conjoint. S'il existe des motifs raisonnables et probables de croire qu'il

y a eu voies de fait, le policier doit déposer des accusations pénales. Dans le même ordre d'idées, lorsque des accusations ont été portées, le procureur de la Couronne doit poursuivre l'affaire dans tous les cas, sauf circonstances exceptionnelles. L'un des effets importants de ces dispositions est qu'elles enlèvent aux femmes, qui craignent souvent une vengeance, la responsabilité d'avoir à porter des accusations, et le blâme qui en résulte.

Les fonctionnaires du ministère de la Justice surveillent étroitement les conséquences que ces directives auront dans les Territoires.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DES AFFAIRES SOCIALES SUR LA VIOLENCE AU SEIN DE LA FAMILLE ET LES FEMMES BATTUES

(VOIR L'ANNEXE A AU RAPPORT DU FÉDÉRAL)

ANALYSE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, AU SUJET DES FEMMES BATTUES

Le groupe de travail a fait 11 recommandations aux fonctionnaires de la justice pénale, des services sociaux et de l'enseignement au sujet du problème des femmes battues. Les directives émises à la police et aux procureurs de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon par le ministre de la Justice et le Solliciteur général constituent une réponse directe à la recommandation 34. Bien que la majorité des recommandations ne soient pas spécifiquement adressées au ministère de la Justice, il pourrait s'avérer nécessaire de tenir des consultations fédérales-provinciales sur ces sujets. Le Ministère envisagera la recommandation prévoyant de débloquer des fonds pour la recherche et les projets-pilote en vue de la mise sur pied de services de consultation pour les maris violents, et en discutera avec d'autres ministères fédéraux actifs en ce domaine.

PROGRAMMES

Outre sa participation active au Comité interministériel sur la violence dans la famille, au Comité interministériel sur les victimes et au groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels, le Ministère a participé à des discussions, des conférences, des séminaires et des ateliers de travail sur la violence dans la famille en divers endroits au Canada. Cette participation a fourni une confirmation, au niveau national, de l'ampleur du problème de cette forme de violence.

Le Ministère a fourni des fonds pour:

1. la recherche et la diffusion de renseignements, et l'éducation juridique du public;
2. la compilation de renseignements et l'évaluation des besoins des victimes;
3. la mise sur pied de projets-pilote visant à fournir une aide juridique aux femmes battues;
4. des recherches sur les besoins juridiques des femmes battues.

On trouvera ci-jointe une liste des programmes financés par le ministère de la Justice qui fournissent de l'aide aux victimes de la violence familiale.

PROGRAMMES D'INDEMNISATION POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Il existe dans chaque province et territoire, à l'exception de l'Île du Prince Édouard, un programme prévoyant une indemnisation pour les blessures ou un décès occasionné suite à un acte criminel commis par une personne, lors d'une tentative de prévention d'un acte criminel, ou d'une tentative d'arrestation d'un contrevenant ou d'une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction. Les actes criminels donnant lieu à une indemnisation sont énumérés dans la législation établissant le

programme; il s'agit généralement d'actes criminels accompagnés de violence.

Le ministère fédéral de la Justice partage depuis 1973 les coûts des programmes d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels, administrés par les provinces. L'entente fédérale-provinciale prévoit une formule de partage des coûts, ainsi que certaines conditions essentielles qui doivent se retrouver dans tous les programmes. En 1981-1982, le gouvernement fédéral a payé 2 329 723 $ des 14 523 993 $ d'indemnisation versés au Canada.

Les femmes qui sont agressées par leur mari peuvent être admissibles au programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels provincial ou territorial.

L'AIDE JURIDIQUE

Le ministère de la Justice fédéral partage avec les provinces et les territoires les coûts de la prestation de l'aide juridique dans les affaires pénales. En matière civile, l'aide juridique est assurée par la province ou le territoire.

INITIATIVES CONTINUES

Le ministère de la Justice continue à réviser ses principes directeurs, ses programmes et les initiatives législatives afin de déterminer si l'on pourrait améliorer l'aide apportée aux femmes battues.

LA LÉGISLATION

Les dispositions du Code criminel portant sur les voies de fait et les agressions sexuelles ont été modifiées par le Projet de loi C-127, et sont entrées en vigueur le 4 janvier 1983. Dans l'attente d'une évaluation du Projet de loi C-124, on n'a pas démontré qu'il serait nécessaire d'apporter d'autres modifications à la loi afin d'aider les femmes battues.

LES PRINCIPES DIRECTEURS

Des lignes directrices ont été données en décembre 1983 aux procureurs de la Couronne des Territoires du Nord-Ouest au sujet de l'attitude à adopter dans les cas de voies de fait par des conjoints. Ces lignes directrices constituaient une réponse aux recommandations du groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels, ainsi qu'aux préoccupations de nombreux groupes féminins. On ne connaît pas encore l'incidence de ces lignes directrices, puisqu'elles ne sont en vigueur que depuis trois mois.

LES PROGRAMMES

Le ministère de la Justice a financé des projets-pilote et des programmes d'information juridique du public pour les femmes battues, dans le cadre de ses initiatives en vue d'aider les victimes d'actes criminels. Toutefois, le Ministère n'a pas financé de programmes offrant des traitements aux hommes qui se livrent à des actes de violence sur leur épouse. Les demandes adressées au ministère de la Justice pour le financement de tels programmes seront suspendues jusqu'à ce que soit complétée une étude des programmes de traitement, actuellement menée par le Centre national d'information sur la violence dans la famille.

AUTRE PROBLÈMES

Il existe un certain nombre de problèmes, présentant un intérêt pour le ministère de la Justice, qui devront faire l'objet d'un examen et de consultation plus approfondis, notamment;

- le refus de la victime de témoigner contre son mari lorsque des accusations pénales ont été portées;
- le rôle des gouvernements fédéral et provinciaux dans les services offerts aux victimes de voies de fait par le conjoint;
- le financement des services pour les victimes de voies de fait par le conjoint;

- les avantages et les inconvénients des cliniques d'appui aux victimes;
- la responsabilité pour le financement et la recherche relatifs aux programmes de traitement pour les maris violents;
- le choix entre les tribunaux de la famille ou les tribunaux pénaux pour statuer sur les accusations de voies de fait sur un conjoint.

Le Cabinet a récemment autorisé le ministère de la Justice à poursuivre ses initiatives en vue d'aider les victimes d'actes criminels. Les initiatives visant à aider les femmes battues et à améliorer leur situation seront élaborées dans ce contexte.

Le groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels a formulé 15 recommandations en réponse aux préoccupations au sujet des femmes battues. Ces recommandations s'adressent à la police, aux procureurs de la Couronne, aux ministères des services sociaux, du logement et de l'enseignement, ainsi qu'aux fonctionnaires de la justice pénale. De nombreuses recommandations du groupe de travail, et notamment les recommandations relatives aux femmes battues, impliquent la tenue de consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Lors de la réunion de février des sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice pénale, il a été convenu d'établir un groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes afin de partager l'information, de contrôler les progrès accomplis par tous les paliers de gouvernement dans la mise en oeuvre des recommandations appropriées, et d'examiner de façon plus approfondie certains problèmes, y compris les méthodes de financement des services aux victimes. Ce groupe de travail constituera un excellent forum pour les consultations fédérales-provinciales au sujet des recommandations faites et des initiatives prises pour aider les femmes battues.

LA CONFÉRENCE POPULAIRE SUR LA LOI

Les 9 et 10 avril 1984, le ministre de la Justice était l'hôte, à Ottawa, de la deuxième Conférence populaire sur la Loi, ayant pour thème: La famille et la loi. L'un des ateliers traitera de la violence familiale, et mettait un accent particulier sur le problème des femmes battues. Les participants ont été incités à faire des recommandations et à suggérer des solutions aux problèmes vécus par les femmes battues.

LA RECHERCHE

La Section de la recherche et des statistiques (qui fait partie de la Direction de la planification et de l'élaboration de la politique du ministère de la Justice) est chargée d'élaborer et de poursuivre un certain nombre de projets de recherche, coordonnés avec la politique et les programmes du Ministère. Lors de la formulation des hypothèses de recherches reliées à la réponse du gouvernement fédéral au groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, on a relevé cinq projets possibles et les travaux préliminaires ont déjà été entrepris.

Trois de ces projets de recherche portent sur l'évaluation de la mise en oeuvre des lignes directrices au sujet des pratiques de la police quant au dépôt d'accusations, et aux activités subséquentes des procureurs de la Couronne. Le travail effectué en ce domaine comprendra notamment un projet de recherche en Colombie-Britannique et dans chacun des Territoires. Outre l'aspect relatif à l'application des lignes directrices, ces projets permettront également d'examiner un certain nombre d'autres questions particulières à chaque palier de gouvernement; par exemple, la recherche effectuée en Colombie-Britannique portera sur les approches différentes des tribunaux familiaux et pénaux à l'égard des cas d'agressions entre conjoints. Bien qu'il s'agisse d'un projet distinct, le Ministère participera avec les ministères du Solliciteur général et de la Santé nationale et du Bien-être social à une évaluation

des programmes de traitement pour les maris violents. On n'a pas encore choisi les endroits où seront effectuées les recherches dans le cadre de ce projet.

Le cinquième projet suppose une contribution financière du ministère de la Justice et du ministère du Solliciteur général afin d'aider le ministère du Procureur général de la Saskatchewan à entreprendre une étude complète sur le problème des femmes battues. Les données recueillies dans le cadre de cette recherche fourniront aux responsables de l'élaboration de la politique une étude et une évaluation détaillées des pratiques actuelles du système de justice pénale dans les cas de femmes battues.

PROGRAMMES D'AIDE AUX VICTIMES DE LA VIOLENCE FAMILIALE FINANCÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

Womens Research Centre de la C.-B.; Modèle de système de protection pour les femmes battues	14 280 $
Programme d'aide aux plaignants, Maison Hiatus (Windsor, Ontario), Administration et évaluation	114 143 $
Association d'éducation juridique du public de la Saskatchewan (Saskatoon) - Impression - Vidéocassettes sur l'aide aux victimes et aux témoins	6 000 $
Association d'éducation juridique du public de la Saskatchewan (Saskatoon) - Documents d'information sur les enfants et la loi, la violence au sein de la famille et documents généraux	5 186 $
Service de réadaptation sociale Inc. (Québec) - Documents portant sur l'aide aux victimes et aux témoins	9 000 $
École populaire de droit (Vancouver) - Documents sur l'aide aux victimes	3 050 $
Centre sur l'agression sexuelle d'Edmonton - Renseignements pour les victimes et les témoins	4 000 $
Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick - Brochures pour les victimes	6 000 $

Association pour le bien-être de la famille et des enfants de Nouvelle-Écosse - Recherche sur les enfants maltraités et négligés	53 065 $
Groupe d'interventions de recherches et d'information jeunesse (G.I.R.I.J.). Documents de recherche accompagnant 3 vidéocassettes sur la violence sexuelle contre les jeunes	38 625 $
Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres - Dossier de sensibilisation - Dossier sur les enfants maltraités	10 000 $
Association canadienne des centres d'agression sexuelle - Consultations sur la législation concernant les agressions sexuelles	5 000 $
Département de criminologie et d'éducation aux adultes - Université Simon Fraser - Séminaire sur l'agression sexuelle et la Loi	10 000 $
Étude nationale sur les infractions sexuelles contre les enfants et les jeunes (R. Badgley)	1 869 253 $
Centre d'agression sexuelle d'Edmonton - Document d'information pour les victimes et témoins	4 000 $
Centre de protection des enfants de Winnipeg - Projet sur les enfants maltraités	54 200 $

FÉDÉRAL

JUSTICE CANADA

Groupe d'interventions de recherches et d'informations juridiques (G.I.R.I.J.) - (Renseignements juridiques accompagnant un document audiovisuel sur le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles)	3 000 $
5e Congrès international sur les enfants maltraités et négligés	25 000 $
Maison d'accueil de Saskatoon - (Information juridique du public sur les femmes maltraitées)	12 750 $
Comité du Manitoba sur la violence contre les femmes - (Aide aux programmes ruraux)	20 317 $
Société de réadaptation sociale - Consultation-Action-Prévention (documents éducatifs visant la prévention de la conduite avec facultés affaiblies)	13 370 $
1983-1984 - Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique - Programme de formation des juges et des procureurs de la Couronne - Violence au sein de la famille	6 875 $
Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique - Documents d'éducation juridique du public (lignes directrices à la police au sujet des accusations)	7 000 $

Maison d'accueil de Saskatoon - (Information juridique du public sur les femmes maltraitées)	12 750 $
Comité du Manitoba sur la violence contre les femmes - (Aide aux programmes ruraux)	20 317 $
Plaidoyers - victimes, Montréal - Aide à l'organisme de coordination pour l'aide aux victimes	7 000 $

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

CEIC

Le présent rapport vise à rendre compte des politiques et des programmes de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) qui fournissent de l'aide aux femmes battues.

Voici trois secteurs d'activités de la CEIC dont les politiques et les programmes touchent les femmes battues:

1) les Programmes de création d'emplois
2) les Services d'emploi
3) l'Immigration

A. PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

I. PARTICIPATION PASSÉE

Entre 1980 et 1983, en vertu des programmes fédéraux de création d'emplois, environ 3,5 millions de dollars ont été versés, sous forme de contributions, pour des emplois dans des projets touchant des maisons de transition pour les femmes battues. (L'annexe A donne la ventilation de ces fonds par programme et par province.) Les fonds ont été versés par l'entremise des Projets de développement communautaire du Canada (PSCC) qui mettaient l'accent sur la création d'emplois dans des régions où le chômage est élevé, et dans le cadre des Projets de services communautaires du Canada (PSCC) qui mettaient l'accent sur la création d'emplois dans les secteurs des services bénévoles et communautaires. Ces programmes mettaient en outre l'accent sur la création d'emplois pour les femmes et d'autres groupes défavorisés sur le plan de l'emploi.

Les projets de création d'emplois parrainés par des groupes associés aux maisons de transition pour les femmes battues comprenaient notamment les activités suivantes:

- déterminer les services existant dans les collectivités pour les femmes battues;
- étudier la faisabilité des projets d'établissement de maisons de transition;
- mettre sur pied des maisons de transition (y compris des travaux de rénovation de locaux);
- recruter, interviewer et former des bénévoles pour qu'ils offrent les services destinés aux femmes battues;
- offrir des services de consultation et d'aide aux femmes dans les maisons de transition;
- améliorer et accroître les services offerts dans les maisons de transition;
- offrir des programmes structurés pour les enfants des femmes séjournant dans les maisons de transition;
- fournir des services légaux aux femmes battues;
- maintenir une liaison avec les anciennes bénéficiaires des centres d'accueil et leur fournir de l'aide;
- étendre les services à la collectivité, y compris les milieux ruraux;
- sensibiliser la collectivité aux problèmes de la violence familiale organiser des ateliers sur la question.

II. FUSIONNEMENT DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

En 1983, Emploi et Immigration Canada a effectué une importante étude de la politique et des programmes de création d'emplois, qui a donné lieu au fusionnement des anciens programmes en quatre grands programmes. Ces derniers sont entrés en vigueur le 12 septembre 1983. En conséquence, les programmes qui finançaient auparavant les foyers d'accueil, à savoir les PDCC et les PSCC, ont été intégrés respectivement à Canada au travail et à Accès-carrière.

Les nouveaux programmes s'adressent aussi bien aux organismes de bénévolat qu'au secteur privé. C'est pourquoi les projets de foyers d'accueil pourraient présenter des demandes de financement, tout comme les autres projets qui satisfont au critère fondamental de création d'emplois additionnels. Il est cependant à noter qu'en ce qui concerne le Programme Canada au travail, il est précisé clairement que les projets de services communautaires ne doivent pas créer une dépendance financière permanente. De même, aux termes du Programme Accès-carrière, les projets doivent permettre aux participants de se perfectionner et d'accroître leurs compétences.

B. SERVICES D'EMPLOI

Une gamme de services d'emploi, incluant le placement, la consultation et la formation en vue d'un emploi, est offerte aux travailleurs qui éprouvent de la difficulté à trouver ou à garder un emploi, ou les deux, y compris les femmes battues. Ces services sont dispensés par les Centres d'emploi du Canada, des unités de services spécialisés pour les femmes dans les grands centres urbains et des projets Extension.

Un projet Extension s'adressant particulièrement aux femmes battues est parrainé par un foyer d'accueil à Saint Jean (Terre-Neuve). Plusieurs autres projets Extension tiennent compte de ces femmes, par exemple, Women's Career Counselling Service à Ottawa (Ontario); et Women's Employment Outreach à Halifax (Nouvelle-Écosse). Environ 99 autres projets s'adressent exclusivement aux femmes et fourniront de l'aide aux femmes battues qui constituent une partie de leur clientèle. Il est probable que d'autres projets Extension s'adressant aux personnes des deux sexes (autochtones (103), personnes handicapées (49), jeunes (35) et travailleurs âgés (8)) comptent également des femmes battues parmi leurs clients.

C. IMMIGRATION

La question des femmes immigrantes parrainées, victimes de violence physique, est source de préoccupation et pose des problèmes à deux points de vue: leur statut légal au Canada et leur admissibilité à l'aide sociale.

I. STATUT LÉGAL AU CANADA

Il a été souligné que les ''femmes immigrantes'' parrainées par leur mari risquent d'être expulsées si elles le quittent par la suite. Il a été demandé à la Division de l'immigration de veiller à ce que les ''femmes immigrantes'' parrainées, victimes de violence physique, ne soient pas obligées à quitter le Canada.

Voici, à titre d'information, quelques observations sur les exigences générales de l'Immigration à ce sujet:

RÉSIDENCE PERMANENTE

En général, seuls les citoyens canadiens et les titulaires d'une autorisation écrite délivrée par un agent d'immigration sous forme d'un visa d'immigrant peuvent résider en permanence au Canada. Ces résidents permanents (autrefois appelés ''immigrants reçus'') peuvent invoquer presque tous les droits des citoyens canadiens. Les résidents permanents ne sont pas passibles d'expulsion uniquement parce qu'il y a eu une brèche dans leurs rapports avec leur parrain. Après avoir vécu au Canada pendant trois ans, un résident permanent peut solliciter la citoyenneté canadienne.

DISPOSITIONS AU PARRAINAGE

Les Canadiens et les résidents permanents peuvent parrainer leurs proches parents à charge résidant à l'étranger (conjoints, enfants en bas âge, parents) aux fins d'admission au Canada à titre de résidents

permanents. Dans le cadre de la demande de parrainage, le parrain s'engage par écrit à assurer l'accueil, l'hébergement et l'entretien de la personne à charge parrainée, pendant une période de 1 à 10 ans, selon les circonstances.

La personne à charge parrainée, après avoir satisfait à nos exigences en matière d'immigration, obtient un visa d'immigrant à un consulat canadien à l'étranger et est admise au Canada à titre de résident permanent.

La majorité des répondants font honneur à leurs obligations de parrainage. Lorsqu'il y a rupture, le répondant ne peut parrainer aucun autre proche parent à charge résidant à l'étranger. L'immigrant parrainé peut demeurer au Canada indéfiniment et peut recevoir, au besoin, une aide provinciale (cf. la section sur l'aide sociale).

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AU PARRAINAGE AU CANADA

Les Canadiens ou les résidents permanents qui épousent à l'étranger des non-Canadiens peuvent faire admettre leur conjoint au Canada à titre de visiteur, ce qui évite au conjoint la nécessité d'attendre à l'étranger la délivrance de son visa d'immigrant. En outre, il arrive souvent que des Canadiens épousent des personnes qui demeurent au Canada, mais non à titre de résidents permanents. Dans de tels cas, le parrain contracte un engagement à cet égard et des mesures sont ordinairement prises au Canada pour conférer au conjoint le statut de résident permanent. Cette procédure peut durer jusqu'à deux ans puisque le gouverneur en conseil doit approuver chaque cas en particulier. Dans l'intervalle, le conjoint peut demeurer au Canada à titre de visiteur ou de titulaire d'un permis du Ministre.

Seules les femmes qui attendent d'obtenir la résidence permanente peuvent être obligées à quitter le Canada s'il y a rupture du contrat de parrainage. Dans la plupart des cas de ce genre, le mari désire se libérer de l'obligation de subvenir aux besoins de son ex-épouse, obli-

gation qui lui incombe à titre de parrain. Sans cette garantie formelle de soutien, la législation de l'immigration prévoit qu'une personne ne peut pas obtenir de résidence permanente à titre de membre de la famille. Toutefois, dans une telle éventualité, les fonctionnaires de l'immigration examinent en détail toutes les circonstances afin de déterminer s'il existe des considérations d'ordre humanitaire et des motifs de considération qui permettent malgré tout d'accorder la résidence permanente.

II. ADMISSIBILITÉ À L'AIDE SOCIALE

En vertu des critères provinciaux, les immigrants parrainés sont en général inadmissibles à l'aide sociale. Lorsqu'une femme immigrante parrainée demande l'aide provinciale, on lui conseille souvent d'obtenir de son parrain qu'il se désiste de l'engagement à subvenir aux besoins. Cependant, dans ce cas, le statut légal de l'immigrant au Canada peut être mis en jeu, comme il est expliqué plus haut. La Loi sur l'immigration ne contient pas de dispositions relatives à l'admissibilité à l'aide sociale. La province a toute latitude pour décider d'accorder ou non de l'aide à un nouvel arrivant démuni malgré l'existence d'un engagement valide d'aide pris par le parent de ce dernier.

La Loi sur l'immigration contient toutefois une disposition en vertu de laquelle une province peut se faire rembourser le coût de l'aide sociale par un parrain canadien qui ne respecte pas ses engagements.

Le principe qui soustend les dispositions législatives régissant l'acceptation d'engagement de la part des garants canadiens pour faire venir des parents au Canada comporte deux aspects. D'abord, on estime que les nouveaux arrivants, qui ont besoin d'aide, ne devraient pas en être privés uniquement parce qu'un engagement à cette fin a été signé par un garant canadien. Ensuite, selon la législation, le contribuable canadien ne devrait pas faire les frais de l'aide sociale accordée parce que des garants auraient pris les dispositions nécessaires pour faire venir leurs parents pour ensuite essayer de se décharger de leurs

responsabilités en les laissant devenir à la charge des programmes d'aide sociale.

À l'appui de ce principe, le Ministre peut en vertu de l'article 120(1) de la Loi sur l'immigration, céder à une province ses droits en ce qui concerne l'engagement pris par un garant de fournir de l'aide à des parents qu'il veut parrainer ou aider en vue de leur admission au Canada. Ainsi, à titre de partie lésée en raison du non-respect de l'engagement pris par le garant, le gouvernement provincial pourrait entamer les poursuites nécessaires pour recouvrer les montants versés par suite de la rupture de l'engagement pris par le garant. De cette manière, l'immigrant dans le besoin pourra toujours obtenir de l'aide et les intérêts des contribuables canadiens seront sauvegardés.

En outre, la législation tient compte du fait que chaque province peut avoir des vues différentes au sujet de la ligne de conduite à suivre pour accorder les différentes formes d'aide. Par exemple, des provinces sont d'avis que l'accès à certains de leurs programmes d'aide sociale devrait normalement être garanti à tous les résidents, peu importe les circonstances. Par ailleurs, certaines formes d'aide sont considérées comme exceptionnelles, et c'est pourquoi elles devraient provenir du secteur privé plutôt que du secteur public. À cet égard, le Règlement sur l'immigration prévoit qu'une province peut préciser le genre d'allocations d'aide qu'elle peut vouloir recouvrer lorsqu'elles ont été versées par suite du non-respect d'un engagement. La plupart des provinces ont déterminé les types de frais qu'elles pourraient recouvrer d'un garant.

Essentiellement, rien n'empêche une province ou une municipalité de fournir de l'aide parce qu'il existe un engagement de parrainage valide, et la CEIC ne demande pas aux femmes d'obtenir une rupture du contrat de parrainage pour qu'elles deviennent admissibles à l'aide sociale.

PROGRAMMES FÉDÉRAUX DE CRÉATION D'EMPLOIS: FINANCEMENT DES PROJETS LIÉS AUX SERVICES DESTINÉS AUX FEMMES BATTUES, 1980-1983

PROJETS DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DU CANADA

PROVINCE	PROJETS	NOMBRE D'EMPLOIS	CONTRIBUTION FÉDÉRALE
TERRE-NEUVE	1	9	138 962
NOUVELLE-ÉCOSSE	1	1	11 374
ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD	1	3	63 955
NOUVEAU-BRUNSWICK	4	19	327 175
QUÉBEC	6	16	187 494
ONTARIO	15	40	600 352
MANITOBA	2	9	134 616
ALBERTA	2	4	87 594
SASKATCHEWAN	1	2	25 376
COLOMBIE-BRITANNIQUE	12	23	316 022
TOTAL			$ 1 892 920

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CANADA

PROVINCE	PROJETS	NOMBRE D'EMPLOIS	CONTRIBUTION FÉDÉRALE
NOUVELLE-ÉCOSSE	1	2	23 920
NOUVEAU-BRUNSWICK	4	8	34 406
QUEBEC	14	50	430 955
ONTARIO	25	83	718 452
MANITOBA	2	11	133 247
ALBERTA	1	2	14 459
SASKATCHEWAN	3	8	107 866
COLOMBIE-BRITANNIQUE	4	13	112 676
TOTAL			$ 1 575 981
GRAND TOTAL			$ 3 468 901

Source: SIG, Direction générale du développement de l'emploi

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'agence fédérale du logement chargée d'appliquer la Loi nationale sur l'habitation. Il s'agit d'une société de la couronne dirigée par un Conseil d'administration qui relève d'un ministre responsable devant le Parlement. Tous les programmes sont conçus sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation, qui fait autorité.

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, vient en aide aux Canadiens de deux façons principales. D'abord, il aide les personnes qui n'en ont pas les moyens, à obtenir des logements convenables en encourageant et en appuyant, de concert avec les provinces, les municipalités et leurs organismes, la fourniture de logements publics pour les personnes à revenus faibles ou modérés, et en encourageant l'établissement de sociétés de logement coopératif et de logement sans but lucratif. Deuxièmement, la Société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs privés et garantis par des immeubles résidentiels, afin d'encourager une offre suffisante au logement.

Les programmes mis en oeuvre pour réaliser les premiers objectifs cités ci-dessus comprennent le logement public, formule selon laquelle les logements appartiennent à un organisme public et sont louées à des personnes nécessiteuses moyennant un loyer proportionné à leurs revenus, et les ententes de complément de loyer selon lesquelles on fournit aux personnes nécessiteuses des logements du marché privé, ou d'immeubles de logement sans but lucratif ou coopératif, moyennant ici encore, des loyers proportionnés aux revenus. Dans tous les cas, les gouvernements fédéral et provincial fournissent chacun une part des subventions. Ce programme englobe aussi l'appui financier au logement sans but lucratif et au logement coopératif. Dans ce dernier cas, le gouvernement fédéral fournit les subventions unilatéralement, bien qu'il encourage la participation des provinces. Le Programme de logement pour les ruraux et les

autochtones offre des activités spéciales pour les économiquement faibles qui vivent dans des collectivités dont la population ne dépasse pas 2 500 habitants.

La Société contribue à la composante logement, ou aux dépenses d'immobilisations, des immeubles résidentiels. La Société consent aussi des fonds d'amorçage aux groupes particuliers et aux groupes ressources, afin de les aider à élaborer leurs propositions de logement. En outre, les groupes qui achètent des immeubles existants peuvent les faire réparer en recourant au Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL). Il incombe cependant aux groupes parrains de se procurer les fonds de fonctionnement. Ils s'adressent habituellement au gouvernement provincial pour obtenir des subventions de fonctionnement (tarif quotidien).

B. RÉPONSES AUX BESOINS DES FEMMES BATTUES

La formule du financement sans but lucratif pour le secteur privé, prévue autrefois à l'article 15.1 de la LNH (de 1973 jusqu'au milieu de 1978), et maintenant à l'article 56.1 (depuis le milieu de 1978), est le principal moyen que les organismes parrains ont choisi pour le logement des femmes battues. Le Programme d'aide à la remise en état des logements a aussi servi de prolongement aux programmes sans but lucratif. Vous trouverez ci-dessous une brève description de chacun de ces programmes.

LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF - PRÊTS DIRECTS (1973 À CE JOUR)

Jusqu'à la fin de 1978, la Société prêtait directement aux sociétés sans but lucratif, pour la réalisation de projets locatifs à loyers modiques (article 15.1 de la LNH), le montant total des coûts, à des taux d'intérêt inférieurs aux taux du marché. Des contributions étaient aussi offertes, équivalant à 10% des dépenses d'immobilisations. Il existe pour les locataires incapables de payer le loyer économique, un programme de complément de loyer selon lequel les gouvernements fédéral

et provincial partagent à part égale la différence entre le loyer économique d'un immeuble et le loyer proportionné aux revenus que paient les locataires à faibles revenus.

LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF - PRÊTS ASSURÉS (DE 1978 À CE JOUR)

En vertu des dispositions de l'article 56.1 de la LNH introduites au début de 1979, le gouvernement fédéral verse des contributions aux sociétés sans but lucratif du secteur privé qui gèrent des immeubles locatifs destinés aux personnes à revenus faibles ou modérés. Les prêts hypothécaires, assurés en vertu de la LNH, sont consentis par des prêteurs privés, et peuvent équivaloir au coût total des projets.

La Société consent une subvention équivalant à la différence entre les mensualités hypothécaires, au taux d'intérêt applicable, et le paiement qui serait requis si le taux d'intérêt hypothécaire était fixé à 2 pour cent. L'aide accordée se calcule d'après le coût total du projet, puis elle est répartie de la même manière que les paiements hypothécaires. Si l'aide versée est supérieure à la différence entre le loyer économique et la limite inférieure des loyers du marché, le surplus peut servir à aider les locataires qui ne peuvent payer les plus bas loyers du marché.

PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

Au titre du Programme d'aide à la remise en état des logements sans but lucratif de l'article 34.1, les organismes parrains sont admissibles à des prêts susceptibles d'une remise de 1 750 $ à 3 000 $ par place de foyer, selon les particularités du projet, lorsqu'ils acquièrent des propriétés existantes qui devront faire l'objet de travaux importants d'amélioration ou de remise en état.

Ces programmes ont servi pour les deux types d'immeubles résidentiels précisés plus loin. Vous trouverez, ci-après un tableau récapitulatif des activités qui ont eu lieu jusqu'à maintenant dans le cadre de ces programmes.

(i) LOGEMENT D'URGENCE

On a établit dans de nombreuses villes canadiennes, des logements d'urgence dans le but d'offrir aux femmes battues et à leurs enfants un logement temporaire où elles trouveront protection et appui pour des périodes allant de quelques jours à quelques semaines. Ces logements d'urgence qui font l'objet d'une aide de la Société ont tous été financés par les programmes sans but lucratif.

(ii) FOYERS D'HÉBERGEMENT DE DEUXIÈME URGENCE

Les femmes battues et leurs enfants trouvent dans les foyers d'hébergement de deuxième urgence, le refuge, la protection et l'appui pour de plus longues périodes qu'il n'est possible dans les logements d'urgence. Il n'y a actuellement que quelques foyers de ce genre qui accueillent uniquement les femmes battues et leurs enfants.

La femme battue, quittant un logement d'urgence ou son propre foyer, peut être admissible à l'aide au logement des programmes de logement social de la Société. Ces programmes ont jusqu'ici répondu aux besoins des femmes en général; en 1980, 60,8 pour cent des foyers assistés avaient pour chef une femme, bien que les femmes âgées sans famille constituaient plus de la moitié des personnes aidées. La Société ne peut toutefois pas isoler dans ce total, la proportion des femmes victimes de violence. Actuellement, la femme battue est tenue pour une personne seule ou avec enfants, qui cherche un logement à plus long terme et qui doit donc se mettre sur les rangs avec d'autres ménages

nécessiteux. En outre, les programmes de logement social n'assurent pas nécessairement le type de protection et d'appui dont une femme battue et ses enfants ont besoin pour s'adapter à leur nouveau style de vie.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN (MAINC)

La présente section traitera exclusivement des programmes et services offerts aux femmes indiennes battues, qui résident de façon habituelle dans les réserves, étant donné que les services destinés aux Indiens habitant hors des réserves relèvent traditionnellement de la compétence du gouvernement provincial.

Ce rapport, qui est nécessairement préliminaire, examine le cadre législatif actuel ainsi que les programmes et services existants dans le contexte des besoins particuliers des femmes battues. Des études complémentaires de diverses questions sont recommandées. Le rapport reflète la tendance actuelle vers une plus grande autonomie indienne et propose un processus permettant au gouvernement fédéral de prendre dès maintenant des initiatives à ce sujet sans entrer en conflit avec cette tendance.

I. LÉGISLATION, POLITIQUES, PROGRAMMES ET SERVICES

Il existe un certain nombre de facteurs qui sont déterminants dans le règlement du problème des femmes indiennes battues. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) a mis au point des mécanismes fédéraux/provinciaux/territoriaux spéciaux pour la prestation de services de police dans les réserves, qui prévoient le partage des coûts le cas échéant. Le gouverneur en conseil est habilité à nommer des juges de paix, en vertu de l'article 107 de la Loi sur les Indiens, pour exercer des pouvoirs à l'égard d'infractions dans le domaine des voies de fait simples. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord est habilité à délivrer des certificats de possession de terres occupées par les Indiens dans une réserve, conformément à la répartition approuvée par les Conseils de bande.

Dans les réserves, les cliniques de santé sont exploitées par le ministère de la Santé et du Bien-être social. L'aide sociale est assurée par le MAINC conformément aux pratiques provinciales courantes. Les

programmes et les services eux-mêmes peuvent être fournis par des travailleurs employés par les bandes, dont la formation para-professionnelle peut être offerte par le ministère. Le MAINC fournit le logement selon les listes de priorités établies par les Conseils de bande et basées sur les besoins de la collectivité. Le MAINC assume le coût de l'éducation des enfants indiens des réserves qui fréquentent les écoles administrées par la bande ou le gouvernement fédéral dans la réserve ou les écoles provinciales à l'extérieur de la réserve.

SERVICES DE POLICE

Bien que les activités policières, en tant que composantes de l'administration de la justice, relèvent de la compétence provinciale, la prestation de services de police aux réserves soulève des questions particulières. Ces considérations ont conduit à l'élaboration, au milieu des années 1970, en collaboration avec la GRC, de dispositions particulières fédérales/provinciales/territoriales pour la création de services de police dans les réserves. Les dispositions établissent une vaste gamme d'activités policières, y compris celles de la GRC (Programme spécial de force policière indienne), ainsi que des forces policières provinciales, municipales, de bande et de tribu. Des efforts ont été déployés à divers degrés pour mieux comprendre et reconnaître le rôle de la police au sein de la collectivité. Néanmoins, on a souligné la nécessité de sensibiliser davantage la force policière, dans le cadre de sa formation, au grave problème des femmes battues ainsi qu'à d'autres manifestations de violence familiale. Actuellement, les policiers indiens spéciaux, formés par la GRC, reçoivent une formation de sept heures et demi (7 1/2) sur l'intervention en cas d'urgence, visant à donner aux recrues les aptitudes nécessaires pour faire face aux problèmes de femmes battues et à d'autres situations de violence familiale.

TRIBUNAUX

Le gouverneur en conseil est habilité, en vertu de l'article 107 de la Loi sur les Indiens, à nommer des juges de paix pouvant exercer des pouvoirs à l'égard d'un nombre limité d'infractions au Code criminel incluant les voies de fait simples. Ces juges de paix peuvent faire connaître certains renseignements fournis par la police, des témoins ou la victime, mettre en accusation le coupable présumé et entendre la cause.

DOMICILE CONJUGAL

Selon les dispositions de la Loi sur les Indiens, le ministre peut délivrer des certificats de possession aux occupants de terres dans les réserves, qui leur ont été attribuées par le conseil de bande. Les certificats de possession délivrés par le ministre peuvent l'être au nom des deux conjoints, bien que cela ne soit pas nécessaire. Cette pratique peut varier d'une bande à l'autre selon la préférence de la personne ou de la bande.

SERVICES DE SANTÉ

La plupart des services de santé offerts dans les réserves sont fournis par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les femmes battues sont admissibles à l'aide sociale si elles satisfont aux critères habituels basés sur le besoin. D'autres services sociaux peuvent financer, par des indemnités journalières, les séjours dans des maisons de transition. La méthode de paiement par indemnité journalière s'appuie sur une pratique provinciale étant donné que les méthodes ministérielles suivent celles des diverses provinces.

Des services de consultation sont fournis dans les réserves par des travailleurs sociaux de la bande ou du MAINC. Ces travailleurs peuvent recevoir une formation para-professionnelle du ministère.

MAISONS DE TRANSITION

Bien que le MAINC fournisse les fonds nécessaires aux installations du conseil de bande, à l'infrastructure de la collectivité, aux écoles et aux salles communautaires, il n'existe pas d'immobilisations pour les maisons de transition. Tout conseil de bande qui exprimerait le désir de construire une maison de transition serait invité à s'adresser à la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour les capitaux et à la CEIC pour les coûts de main-d'oeuvre.

Le MAINC subventionne la construction de logements dans les réserves. À ces subventions s'ajoutent les hypothèques à faible intérêt de la SCHL et les fonds de main-d'oeuvre du CEIC. Les conseils de bande déterminent la répartition de ces fonds selon les besoins. Les conseils de bande pourraient utiliser ces fonds pour construire une maison de transition.

Le ministère a accueilli avec plaisir l'annonce, par la province de l'Ontario, de son intention de construire quatre centres de ressources familiales dans ou près des réserves à Blind River, Moosonee et Pickle Lake ainsi qu'au lac Couchiching, destinés à répondre, entre autres, aux besoins des femmes indiennes battues.

ÉDUCATION

Le MAINC assure l'éducation des enfants indiens inscrits résidant sur des réserves ou des terres de la Couronne, par des écoles fédérales ou administrées par la bande de la réserve, ou par des accords avec les provinces sur les frais de scolarité d'étudiants qui fréquentent les écoles hors de la réserve.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

PROGRAMME DE PROMOTION DE LA FEMME

Le Programme de promotion de la femme offre du financement aux groupes de femmes qui entreprennent différents genres de projets, par exemple, des conférences, des publications, des séminaires, de l'aide administrative. Le programme ne peut toutefois pas financer les frais d'exploitation des services qui sont de compétence provinciale.

Au cours des dernières années, le Programme de promotion de la femme a surtout financé des projets visant à changer les attitudes et la structure dans le cadre de la violence faite aux femmes. En examinant 200 projets financés en 1983-1984, on se rend compte que 57 d'entre eux, ou 28 %, portaient sur la violence. Le Programme a financé une gamme variée de projets comme des projets de sensibilisation du public parrainés par des maisons de transition et des centres de viol, des numéros de revues portant sur la violence, la production de trousses d'information, l'établissement de réseaux, des projets d'information et des programmes de sensibilisation générale du public sur la question des femmes battues et sur les causes de la violence.

En de nombreuses autres occasions, la violence et la pornographie faisaient partie de l'ordre du jour d'ateliers offerts dans le cadre de conférences ou du programme annuel de certains groupes. Bien qu'il ne s'agisse pas là des seuls projets financés, par le Secrétariat d'État, leur appui continu à ces projets aide à sensibiliser le public aux problèmes relatifs à la violence.

En outre, un examen rapide des projets financés en 1981-1982 et 1982-1983 indique ce qui suit:

1981-1982: Une somme d'environ 435 000 $ a été remise à 74 projets relatifs à la question de la violence à l'égard des femmes.

1982-1983: 317 697 $ ont été engagés pour 47 projets portant sur la violence dans la famille.

PROJETS DE 1982-1983 PORTANT SUR LA VIOLENCE

P.A.C.E. - ALBERTA - PROGRAMME D'AIDE, DE CONSULTATION ET D'ÉDUCATION SUR L'AGRESSION ET LES ABUS SEXUELS

Former des bénévoles et sensibiliser le public aux questions d'agression et d'abus sexuels.

FEMMES D'AUJOURD'HUI (WOMEN TODAY) - ONTARIO

Projet d'aide en milieu rural encourageant les femmes à établir des stratégies sur l'éducation et les mesures à prendre face à la violence faite aux femmes, à l'image des femmes de milieu rural dans les média et à la naissance.

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE - YUKON

Un atelier de deux jours en vue d'étudier la possibilité d'organiser les professionnels et para-professionnels qui s'occupent de la violence dans la famille et en vue de sensibiliser davantage le public à la question et aux services offerts.

SOCIÉTÉ DE LA MAISON DE TRANSITION POUR FEMMES - YUKON

Aider les membres du conseil à mieux comprendre la structure, les rôles et les responsabilités d'un conseil d'administration efficace.

CENTRE DE VIOL KAMLOOPS NICOLA - COLOMBIE-BRITANNIQUE

Renseigner la collectivité sur le viol et l'agression sexuelle; former des conseillers pour le centre; mettre sur pied une organisation efficace.

C.A.W.E.S. - CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR FEMMES - ALBERTA

Renseigner la collectivité sur la question des femmes battues et élaborer des techniques d'organisation entre les femmes afin d'ouvrir un refuge d'urgence en Alberta.

CENTRE DES FEMMES DU COMTÉ DE PICTOU - NOUVELLE-ÉCOSSE

Enseigner le public sur la question des femmes battues, fournir un service d'information aux femmes battues en situation d'urgence et former des bénévoles.

ASSOCIATION DE LA MAISON DE TRANSITION DE CAP BRETON - NOUVELLE-ÉCOSSE

Produire un montage audio-visuel sur la violence dans la famille au Cap Breton et mettre au point un programme général de sensibilisation du public.

CONSEIL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES PINECREST-QUEENSWAY - ONTARIO

Offrir aux femmes battues une solution de rechange à leur dépendance émotive et économique dans une relation de violence.

S.P.C.A. DE CAMBRIDGE - ONTARIO

Projet de recherche et d'éducation insistant sur les causes de la violence envers les femmes, de nouvelles images de la femme dans les média et les mesures à prendre sur le plan local.

MAISON DE TRANSITION SUNSHINE COAST - COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mettre au point des méthodes en vue du recrutement et de la formation de bénévoles et publier un bulletin de nouvelles.

SOCIÉTÉ DES MAISONS DE TRANSITION DE LA C.-B. - COLOMBIE-BRITANNIQUE

Rencontres des membres pour discuter de sujets comme le financement, les problèmes des femmes dans les villes à industrie unique, les femmes autochtones en transition, l'épuisement du personnel et l'évaluation.

ANNEXE A

RÉPONSE DU FÉDÉRAL AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DES AFFAIRES SOCIALES SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE - LES FEMMES BATTUES

RÉACTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

au rapport sur la violence au sein de la famille: les femmes battues

Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales

Chambre des communes

FORMATION DES AGENTS DE LA G.R.C. (recommandations 1 à 4)

RECOMMANDATION 1

Les agents de la G.R.C. qui assurent le service de police provinciale ou territoriale devraient recevoir une formation spéciale pour répondre aux appels émanant de femmes battues. Cette formation devrait leur permettre de bien comprendre le problème de la violence faite aux femmes; chacun devrait également être disposé et apte à fournir à la victime des informations précises sur les droits que lui confère la loi et sur les refuges et les services d'urgence à sa disposition dans la localité ou à proximité.

RÉACTION

SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET JUSTICE

La GRC a pris de nouvelles mesures liées à la violence dans les familles et qui comprennent une formation spéciale concernant les femmes battues. La formation des agents de la GRC en matière d'intervention dans les situations d'urgence fait constamment l'objet d'une révision, de manière à tenir compte des nouvelles directives et des modifications apportées aux lignes de conduite. Non seulement révise-t-on les cours offerts actuellement aux recrues et aux gestionnaires, mais l'on songe aussi à donner aux enquêteurs de la GRC un nouveau cours axé sur le rôle important que joue la police dans la prestation d'aide aux victimes. Des mises à jour ont été apportées aux lignes de conduite en ce qui concerne la nécessité de mener des enquêtes complètes, de rassembler des éléments de preuve et, le cas échéant, de déposer des accusations dans le cas de voies de fait sur des femmes.

Les policiers doivent être en mesure de donner des renseignements sur le système de justice pénale, sur les solutions juridiques et sur les organismes qui peuvent venir en aide aux victimes.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

Bien que les activités policières, en tant que composante de l'administration de la justice, relèvent de la compétence provinciale, la prestation de services de police aux réserves soulève des questions particulières. Ces considérations ont conduit à l'élaboration, au milieu des années 1970, en collaboration avec la GRC, de dispositions spéciales fédérales/provinciales/territoriales pour la création de services de police dans les réserves. Ces dispositions établissent une vaste gamme d'activités policières, y compris celles de la GRC (Programme spécial de force policière indienne), ainsi que des forces policières provinciales, municipales, de bande et de tribu. Des efforts ont été

RÉACTION

déployés à divers degrés pour mieux comprendre et reconnaître le rôle de la police au sein de la collectivité. Néanmoins, on a souligné la nécessité de sensibiliser davantage la force policière, dans le cadre de sa formation, au grave problème des femmes battues ainsi qu'à d'autres manifestations de violence familiale. Actuellement, les policiers indiens spéciaux, formés par la GRC, reçoivent une formation de sept heures et demie (7 1/2) sur l'intervention en cas de crise, visant à donner aux recrues les aptitudes nécessaires pour faire face aux problèmes des femmes battues et à d'autres situations de violence familiale.

AUTRES MESURES CONNEXES À VENIR

SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET JUSTICE

La GRC continuera de revoir et de mettre à jour ses programmes de formation sur les situations d'urgence dans les familles et de publier de la documentation à l'usage de tous les organismes policiers.

Le Ministère a aussi, par une étroite collaboration ses rapports avec la communauté policière, travaillé à promouvoir de façon active des lignes de conduite en matière de mise en accusation par la police. Le Solliciteur général du Canada et le ministre de la Justice ont présenté des recommandations à cet égard à l'Association canadienne des chefs de police et ont publié, en décembre 1983, des directives chargeant la GRC et les procureurs de la Couronne du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest (où l'administration de la justice est une responsabilité fédérale) de porter des accusations et d'engager des poursuites dans les cas de voies de fait sur des femmes lorsqu'il y a des motifs fondés et probables de croire qu'une infraction a été commise. Ces directives mettent l'accent sur la nécessité de dégager les femmes de la responsabilité d'engager des poursuites.

Les lignes de conduite communiquées aux procureurs des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sur la façon de traiter les procès concernant les agressions envers les femmes seront examinées et évaluées pour déterminer leur effet sur la victime et sur l'agresseur.

AUTRES MESURES CONNEXES ET FUTURES

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

La compétence des services policiers à traiter des cas de brutalité sur les femmes sera examinée sous l'aspect de la formation spéciale, des pouvoirs des agents, des indications et de l'orientation fournies aux agents, du territoire patrouillé ainsi que de la proximité et de la fréquence des patrouilles. L'examen de la politique nationale sur les services constitue un bon point de départ dans cette étude.

RECOMMANDATION 2

Le programme de formation des agents de police devrait être mis au point avec la collaboration de ceux qui, au sein de la collectivité, sont chargés d'assurer ses services aux femmes battues.

REACTION

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Ceci a été fait et ce mécanisme fait maintenant partie de l'élaboration des programmes de formation.

RECOMMANDATION 3

La GRC devrait se doter d'un programme d'embauche, du type programme d'action positive, afin d'accroître le nombre de femmes parmi ses effectifs. Elle devrait affecter des équipes composées d'hommes et de femmes aux cas de violence en milieu familial.

RÉACTION

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

La GRC approuve le principe de l'action positive; cependant, bien que l'embauche de femmes qualifiées soit une priorité (il n'y en avait pas il y a 7 ou 8 ans), il n'y a eu aucun nouveau poste durant les trois dernières années, à l' exception de ceux devenus vacants. Les équipes homme-femme, qui sont un objectif dans les grands centres urbains, ne sont pas possibles dans les régions rurales ou isolées où le personnel est restreint.

RECOMMANDATION 4

Lorsqu'ils répondent à des appels concernant des actes de violence en milieu familial, les agents devraient être récompensés pour la compétence ou le courage dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions tout comme lorsqu'on les affecte à d'autres tâches.

RÉACTION

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

La GRC a un système en vigueur pour honorer et récompenser les agents qui s'acquittent de leurs fonctions avec compétence. Ce système s'applique à toutes les fonctions reliées à l'application de la loi, y compris celles qui touchent la violence dans les familles.

FINANCEMENT DES REFUGES

RECOMMANDATION 5

Avec le consentement des provinces, le gouvernement fédéral devrait prévoir immédiatement des subventions suffisantes comme fonds de départ pour l'aménagement de nouveaux refuges d'urgence et de logements de deuxième urgence. Les crédits affectés à chaque devraient suffire à couvrir les salaires du personnel, les frais de garderie ainsi que les coûts de construction; ils devraient être disponibles pendant une période assez longue pour assurer la stabilité du projet.

RÉACTION

Les refuges continuent d'être financés conjointement par l'administration fédérale et les provinces. Les coûts d'immobilisation sont assurés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement, tandis que les autres dépenses sont couvertes par des programmes provinciaux de bien-être, généralement avec la participation du Régime d'assistance publique du Canada. Emploi et immigration Canada se charges de la dotation en personnel et des coûts connexes grâce à des programmes de création d'emploi.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

Actuellement, la Société accorde un financement aux organisations qui procurent un logement aux femmes battues en utilisant la formule de financement réservée au secteur privé à but non lucratif:

a) Jusqu'à la fin de 1978, la Société prêtait directement aux sociétés sans but lucratif, pour la réalisation de projets locatifs à loyers modiques (article 15.1 de la LNH), à des taux d'intérêt inférieurs aux taux du marché. Des contributions étaient aussi offertes, équivalant à 10% des dépenses d'immobilisations. Il

RÉACTION

existe pour les locataires incapables de payer le loyer économique, un programme de complément de loyer selon lequel les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent de façon équitable la différence entre le loyer économique d'un immeuble et le loyer proportionné aux revenus que paient les locataires à faibles revenus.

b) Depuis 1979, la SCHL offre une assurance hypothécaire couvrant 100 pour cent du coût en capital des refuges d'urgence neufs, en vertu de l'article 6 de la Loi nationale sur l'habitation (LNH). En vertu de l'article 56.1, elle offre une aide sous forme de subvention équivalant à une remise annuelle maximale qui ramène le taux d'intérêt hypothécaire à 2 pour cent, et permet de rembourser la créance sur une période de 35 ans. La subvention réduit considérablement les frais d'exploitation du projet.

Ces programmes ont servi tant aux refuges d'urgence qu'aux foyers d'hébergement de deuxième urgence, bien que ces derniers soient maintenant peu nombreux.

La femme battue, quittant un logement d'urgence ou son propre foyer, peut être admissible à l'aide au logement des programmes de logement social de la Société. Ces programmes ont jusqu'ici répondu aux besoins des femmes en général mais la Société ne peut pas indiquer combien de ces femmes ont été victimes de violence. Actuellement, la femme battue est tenue pour une personne seule ou avec enfants, qui cherche un logement à plus long terme et doit donc se mettre sur les rangs avec d'autres ménages nécessiteux. En outre, les programmes de logement social n'assurent pas le type de protection et d'appui dont une femme battue et ses enfants ont besoin pour s'adapter à leur nouveau style de vie. Mais ceci ne fait pas partie du mandat de la Société d'hypothèque et de logement.

RÉACTION

EMPLOI ET IMMIGRATION

Entre 1980 et 1983, en vertu des programmes fédéraux de création d'emploi, environ 3,5 millions de dollars ont été versés, sous forme de contributions, pour des emplois dans des projets touchant des foyers d'accueil pour les femmes battues. Les fonds ont été versés par l'entremise des Projets de développement communautaire du Canada (PDCC), conçus pour créer des possibilités d'emploi dans des régions où le chômage est élevé, et dans le cadre des Projets de services communautaires du Canada (PSCC) qui mettaient l'accent sur la création d'emplois pour les femmes et autres groupes défavorisés au plan de l'emploi.

Les projets de création d'emplois parrainés par des groupes associés aux foyers d'accueil pour les femmes battues comprenaient notamment les activités suivantes:

- déterminer les services existant dans les collectivités pour les femmes battues;

- étudier la réalisation de projets d'établissement de foyers d'accueil;

- mettre sur pied des foyers d'accueil (y compris des travaux de rénovation de locaux);

- recruter, interviewer et former des bénévoles pour qu'ils offrent les services destinés aux femmes battues;

- offrir des services de consultation et d'aide aux femmes dans les foyers d'accueil;

- améliorer et élargir les services dans les foyers d'accueil;

- instituer des activités pour les enfants des femmes logées dans les foyers d'accueil;

- fournir des services légaux aux femmes battues;

RÉACTION

- maintenir une liaison avec les anciennes locataires des centres d'accueil et leur fournir de l'aide;

- étendre les services à la collectivité, y compris dans les milieux ruraux;

- sensibiliser la collectivité aux problèmes des femmes battues et organiser des ateliers d'étude.

Depuis septembre 1983, suite à un fusionnement des programmes de création d'emploi, les PDCC et les PSCC ont été intégrés respectivement à Canada au travail et à Accès-carrière. Les nouveaux programmes s'adressent aussi bien aux organismes de bénévolat qu'au secteur privé. C'est pourquoi les projets de foyers d'accueil pourraient présenter des demandes de financement, tout comme les autres projets qui satisfont au critère fondamental de création d'emplois additionnels. Il est cependant à noter qu'en ce qui concerne le programme Canada au travail, il est précisé clairement que les projets de services communautaires ne doivent pas créer une dépendance financière permanente. De même, aux termes du Programme Accès-carrière, les projets doivent permettre aux participants de se perfectionner et d'accroître leurs compétences.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

Bien que le MAINC fournisse les fonds nécessaires aux installations du conseil de bande, à l'infrastructure de la collectivité, aux écoles et aux salles communautaires, aucune ressource n'a été affectée aux maisons de transition. Tout conseil de bande qui exprimerait le désir de construire une maison de transition serait invité à s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les capitaux et à la CEIC pour les coûts de main-d'oeuvre.

Le MAINC subventionne la construction de logements dans les réserves. A ces subventions s'ajoutent les hypothèques à faible intérêt de la SCHL et les fonds de main-d'oeuvre du CEIC. Les conseils de

bande déterminent la répartition de ces fonds selon les besoins. Les conseils de bande pourraient utiliser ces fonds pour construire un foyer d'accueil.

RÉACTION

Le ministère a accueilli l'annonce, de la province de l'Ontario concernant son intention de construire quatre centres de ressources familiales dans ou près des réserves à Blind River, Moosonee et Pickle Lake ainsi qu'au lac Couchiching, destinés à répondre, entre autres, aux besoins des femmes indiennes battues.

Les femmes battues sont admissibles à l'aide sociale si elles satisfont aux critères habituels basés sur le besoin. D'autres services sociaux peuvent financer, par des indemnités journalières, les séjours dans des foyers d'accueil. La méthode de paiement par indemnité journalière s'appuie sur une pratique provinciale étant donné que les méthodes ministérielles suivent celles des diverses provinces.

Des services de consultation sont fournis dans les réserves par des travailleurs sociaux de la bande ou du MAINC. Ces travailleurs peuvent recevoir une formation du ministère.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE CANADA

Le Régime d'assistance publique du Canada permet de payer une partie des dépenses qu'engagent les provinces pour les services auxquels recourent les femmes battues ou leurs enfants. Ces services sont compris dans les dispositions de la Loi sur le RAPC relatives aux services d'assistance ou de bien-être social, et le gouvernement fédéral en assume la moitié du coût. Parmi les services à frais partagés assurés aux femmes battues, il y a notamment:

- les soins et services résidentiels, ce qui comprend les services fournis dans les foyers d'accueil et les maisons d'hébergement spécialement organisées pour les femmes battues et leurs enfants;

- les services de consultation, d'évaluation et d'orientation;

- les services d'auxiliaires familiales, de garderie et d'animation communautaire;

- les services d'administration, de consultation et de recherche.

RÉACTION

Selon la Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada, les foyers d'accueil et d'hébergement sont considérés comme des foyers de soins spéciaux en vertu des dispositions relative à l'assistance. Les autorités provinciales chargées du bien-être social doivent faire énumérer ces foyers de soins spéciaux à l'annexe A de l'accord-sur le RAPC pour avoir droit au partage des frais.

Pour les foyers de soins spéciaux, le partage est effectué en fonction du prix de journée des soins donnés à une personne jugée nécessiteuse. Entrent dans ces soins la chambre et les repas, de même qu'une gamme de services de bien-être social. Le prix par jour est fixé par les autorités provinciales et il varie donc d'une province à l'autre.

Quand un établissement résidentiel fournit des services de bien-être social aux non-pensionnaires, le RAPC prévoit le partage des dépenses. Il faut souligner que c'est aux provinces qu'il incombe de concevoir leurs programmes de bien-être social et de décider qui peut bénéficier de services subventionnés.

Le coût des services de garderie d'enfants peut être partagé si ces services sont fournis dans le foyer d'accueil ou à l'extérieur. Les dépenses sont alors partagées au titre de ''coût d'assistance'' (pour les résidents) ou en vertu des ''dispositions relatives aux services de bien-être social'' (pour les non-résidents).

AUTRES MESURES CONNEXES ET FUTURES

SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

Comme il ne ressort pas des faits que le financement pose un problème, nous recommandons que l'aide fédérale accordée actuellement aux foyers d'accueil demeure inchangée.

Le partie V de la LNH autorise le financement de projets de recherche privés visant à étudier les problèmes financiers qui freinent la création de refuges pour les femmes battues et leurs enfants.

EMPLOI ET IMMIGRATION

Les programmes de création d'emploi pourraient, dans l'avenir, s'inscrire dans la suite logique des services offerts aux femmes battues. En particulier, les projets offrant des services auxiliaires tels que le conseil sur les emplois ainsi que l'aide visant à préparer et à faciliter l'entrée sur le marché du travail offerts aux clients désireux de s'en prévaloir ou qui en ont besoin, pourraient permettre d'atteindre l'objectif pour mise en valeur des ressources humaines des programmes de création d'emploi et de répondre aux besoins des femmes dans les foyers d'accueil.

L'objectif des programmes de création d'emplois est, au premier chef, de créer des emplois pour les chômeurs, et ne vise donc pas à fournir une protection et des services d'aide aux femmes maltraitées et à leurs enfants. Le grand nombre de demandes de financement présentées dans le passé par les groupes communautaires en vertu des programmes de création d'emploi pour des projets relatifs aux femmes battues pourrait dénoter un besoin un financement continu à long terme. C'est pourquoi l'attention que les politiciens portent à cette question vient fort à propos.

En plus du financement des refuges, la CEIC offre son aide aux femmes battues, par l'instauration d'un éventail de services d'emploi, incluant le placement, la

consultation et la formation aux travailleurs à la recherche d'un emploi ou qui éprouvent de la difficulté ou à garder un poste, ou les deux, y compris les femmes battues. Ces services sont dispensés par les Centres d'emploi du Canada, des unités de services spécialisés pour les femmes dans les grands centres urbains et des projets Extension. Un des projets Extension s'adresse tout particulièrement aux femmes battues; d'autres incluent ces femmes dans l'ensemble de leur clientèle féminine ou dans une catégorie spéciale comprenant les deux sexes, comme les Autochtones.

AUTRES MESURES CONNEXES À VENIR

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

Le ministère se tiendra au courant de toutes les discussions des gouvernements provinciaux sur la question du remboursement journalier contre une avance de fonds pour les foyers d'accueil. Le ministère effectuera sa propre étude de financement des foyers d'accueil qui pourraient être ouverts dans les réserves.

Le ministère effectuera une étude des pratiques de ses services sociaux, qui concernent les femmes battues. Il examinera également les critères d'admissibilité aux indemnités journalières afin de déterminer si le revenu du mari est pris en considération ainsi que le nombre d'enfants. Il pourrait enfin considérer l'emploi d'une évaluation plus courte des revenus si ce n'est pas déjà le cas dans toutes les régions.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE

Des consultations à l'échelle nationale auront lieu en 1984-1985 sur les foyers d'accueil pour discuter du financement et des programmes de foyers d'accueil.

Un aperçu des services offerts aux femmes et aux enfants dans les foyers d'accueil sera présenté aux autorités provinciales et locales. Le travail est en cours.

RECOMMANDATION 6

On devrait convertir les immeubles inoccuppés de la Couronne en refuges d'urgence dans les zones où cette initiative est réalisable.

RÉACTION

SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

La Société ne dispose pas d'une multitude d'immeubles vacants et ceux qu'elle possède ne restent vides ou invendus que de façon temporaire. Toutefois, si un organisme de parrainage désirait acheter un logement appartenant à la SCHL, sa demande serait étudiée, au même titre que celles des autres acheteurs éventuels.

* Aucune agence gouvernementale n'a de renseignements sur tous les immeubles vacants.

RECOMMANDATION 7

Le gouvernement fédéral devrait encourager le recours aux dispositions de la Loi nationale sur l'habitation concernant les prêts et contributions aux associations et organismes de charité afin de leur permettre d'acquérir ou de construire des refuges d'urgence et de deuxième urgence pour les femmes battues.

RÉACTION

SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

La documentation concernant les programmes de la SCHL qui assurent aux femmes battues des subventions de départ ou autres continuera d'être offerte aux organismes de parrainage de refuges d'urgence et de foyers d'hébergement de deuxième urgence, ainsi qu'aux groupements féminins qui s'intéressent à ces problèmes.

RECOMMANDATION 8

Il faudrait inciter la Société canadienne d'hypothèques et de logement à réserver un certain nombre de logements qu'elle subventionne comme refuges de deuxième urgence ou maisons permanentes pour les femmes brutalisées ayant des enfants à leur charge.

RÉACTION

SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

La Société n'envisage aucune affectation spéciale pour les logements permanents, puisqu'elle considère que le processus d'affectation normal répond déjà à ces besoins.

AUTRES MESURES CONNEXES À VENIR

SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENTS

La Société canadienne d'hypothèques et de logement réserve déjà un certain nombre de ses logements subventionnés aux femmes battues; elle déterminera dans quelle mesure ces femmes y recourent et en informera le ministère à la Condition féminine Canada.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement entend chercher à faciliter l'accès aux logements subventionnés aux femmes battues et à leurs enfants. Elle devra pour ce faire:

a) fournir des renseignements sur ses programmes à Condition féminine Canada et au Centre national d'information sur la violence dans la famille; et

b) aider à parrainer une conférence national des foyers d'accueil qu'organiserait Condition féminine Canada.

RECOMMANDATION 9

Les programmes de recherches et de subventions au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social devraient servir à arrêter des plans et à mettre en oeuvre des projets de logement pour les femmes vivant à la campagne ou dans des régions isolées qui ne veulent pas déménager dans des centres urbains, mais dont le nombre ne justifie pas l'établissement d'un foyer d'accueil.

RÉACTION

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Certaines provinces et territoires ont élaboré des solutions ingénieuses avec l'aide financière du ministère. Le groupe de travail fédéral-provincial sur la question des femmes battues a facilité l'échange de renseignements sur ce sujet entre les provinces.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

Les services offerts aux femmes battues dans les réserves relèvent de plusieurs ministères et de plusieurs ordres de gouvernement. Dans les réserves, les cliniques de santé sont exploitées par le ministère de la Santé et du Bien-être social. L'aide sociale est assurée par le MAINC conformément aux pratiques provinciales courantes. Les programmes et les services eux-mêmes peuvent être fournis par des travailleurs employés par les bandes, la formation para-professionnelle pouvant être offerte par le ministère. Le MAINC fournit le logement selon les listes de priorités établies par les Conseils de bande et basées sur les besoins de la collectivité.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le programme d'intervention dans les différents familiaux de Restigouche, établi dans cinq des régions rurales du nord du Nouveau-Brunswick, représente un autre modèle important, non seulement en raison de son caractère rural mais aussi parce que, dans le cadre de ce projet, la police

RÉACTION

a recours à des bénévoles de la collectivité et non pas à des professionnels. En outre, les maisons privées sont utilisées en tant que foyers d'urgence vu que les foyers d'accueil sont insuffisants. Le Ministère a participé au financement de ce programme à titre de projet-témoin, et finance aussi une étude d'évaluation, la préparation de documents audio-visuels et une conférence à l'intention des représentants intéressés des provinces de l'Atlantique.

EMPLOI ET IMMIGRATION

La question des femmes immigrantes parrainées, victimes de violence physique, est source de préoccupation et pose des problèmes à deux points de vue: leur statut légal au Canada et leur admissibilité au régime d'aide sociale.

Une femme qui a épousé un Canadien ou un résident permanent et qui est au Canada en qualité de visiteur soit parce qu'elle était déjà dans le pays, soit parce qu'elle n'a pas voulu attendre son visa d'immigrant à l'étranger est dans une situation particulière. En attendant d'être reconnue résident permanent elle risque d'être déportée s'il y a rupture du contrat de parrainage. Toutefois, si cette éventualité se présente, les fonctionnaires de l'immigration examinent en détail toutes les circonstances afin de déterminer s'il existe des considérations d'ordre humanitaire et des motifs de considération qui permettent malgré tout d'accorder la résidence permanente.

La Loi sur l'immigration ne contient pas de dispositions relatives à l'admissibilité à l'aide sociale. La province a toute latitude pour décider d'accorder ou non de l'aide à un nouvel arrivant démuni malgré l'existence d'un engagement valide d'aide pris par le parent de ce dernier.

La Loi sur l'immigration contient toutefois une disposition en vertu de laquelle une province peut se faire rembourser le coût de l'aide sociale par un parrain canadien qui ne respecte pas ses engagements.

AUTRES MESURES CONNEXES ET FUTURES

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

La consultation nationale sur les foyers d'accueil et l'aperçu général des services (voir recommandation 5) fourniront des renseignements sur les futurs projets à l'intention des femmes vivant à la campagne et dans des régions isolées.

Des colloques sur les femmes battues seront organisés pour le personnel de la Direction des services médicaux de Santé et Bien-être Canada, surtout pour celui des infirmeries; on sollicitera la collaboration des Affaires indiennes et du Nord.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

Le ministère étudiera avec le ministère de la Santé et du Bien-être social le partage des responsabilités pour les services offerts aux femmes battues. Dans l'éventualité où Santé et Bien-être social proposerait d'organiser des ateliers sur les femmes battues pour le personnel des infirmeries et des centres de santé qui desservent les réserves, le ministère est prêt à examiner comment il pourrait en faciliter l'entreprise.

On pourrait examiner pourquoi il est important d'identifier, à des fins de comptabilité et de planification, les services existants ou nouveaux utilisés par les femmes battues comme services distincts. L'enquête sur les directeurs régionaux de services sociaux exigera que ceux-ci évaluent l'utilisation de leurs services par les femmes qui en font la demande à la suite de violence sur leur personne.

Le ministère prendra en considération les foyers d'accueil dans l'examen des besoins particuliers de logements.

On pourrait examiner comment offrir une aide financière aux résidents de la réserve, qui fournissent un refuge temporaire ''à l'abri du danger''.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

La Société examinera d'autres formes de logement possible pour les femmes battues, en prêtant une attention spéciale aux problèmes des femmes dans les régions rurales et éloignées, et étudiera les logements de seconde urgence les mieux adaptés.

EMPLOI ET IMMIGRATION

La CEIC, en collaboration avec Condition féminine Canada, s'efforcera de déterminer le nombre de femmes qui attendent de recevoir le droit de s'établir au Canada et qui risquent d'être expulsées en raison d'une rupture des relations avec le parrain à la suite de violence physique.

Des lignes directrices à l'intention des agents d'immigration sont actuellement émises pour aider ces derniers à étudier les cas de rupture de contrat de parrainage avant l'octroi des droits d'établissement au conjoint parrainé. Dans les cas de violence physique, il est demandé aux agents de faire preuve de beaucoup de compréhension.

La CEIC est ouverte à d'autres discussions avec les provinces au sujet des dispositions de la Loi sur l'immigration qui permettent aux provinces de recouvrer certains frais d'aide sociale, y compris l'aide versée à une épouse en raison de la rupture du contrat de parrainage pour cause de violence physique.

Rien n'empêche une province ou une municipalité de fournir de l'aide parce qu'il existe un engagement de parrainage valide, et la CEIC ne demande pas aux femmes d'obtenir une rupture du contrat de parrainage pour qu'elles deviennent admissibles à l'aide sociale.

TRAITEMENT DES MARIS VIOLENTS

RECOMMANDATION 10

Il faudrait obtenir suffisamment de fonds pour financer les programmes de recherche des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Justice afin de mettre au point des programmes de traitement des maris violents.

RÉACTION

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

On effectue actuellement une liste des programmes de traitement des agresseurs. Cette liste sera présentée aux autorités provinciales et locales.

Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social s'occupe des besoins des femmes battues et du traitement des maris violents en subventionnant des travaux de recherche et des projets-pilote organisés par le bien-être, des programmes de recherche et de développement en matière de santé et de contributions à la promotion de la santé.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le ministère a appuyé deux grands programmes expérimentaux à Vancouver (Colombie-Britannique) et à London (Ontario). Nous espérons que la recherche et l'évaluation de ces programmes fourniront assez de renseignements pour justifier une approche intégrée au problème des femmes battues. Tout en approuvant de plus nombreuses mises en accusation, nous estimons que les tribunaux devraient disposer d'autres solutions de rechange.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE

On effectuera une évaluation des programmes de traitement des agresseurs en se basant sur au moins quatre programmes: le financement de ce travail sera partagé avec d'autres organismes fédéraux.

Une consultation nationale sur les programmes de traitement aura lieu pour discuter des types de programmes, des effets du traitement et de la coordination des services aux victimes. On sollicitera la collaboration des ministères de la Justice et du Solliciteur général.

JUSTICE

La recommandation concernant le financement de travaux de recherche et de projets-pilote en vue de créer des services de consultation pour les épouses brutalisées sera étudiée en collaboration avec les autres ministères fédéraux qui oeuvrent dans ce domaine.

Le ministère de la Justice participera avec le ministère de la Santé et du bien-être social à l'évaluation des programmes de traitement des maris violents.

RECHERCHE À LONG TERME

RECOMMANDATION 11

Il faudrait aussi débloquer des fonds au titre des programmes du ministère de la Santé nationale et du bien-être social pour favoriser la recherche:

(a) sur les causes de la violence faite aux femmes;
(b) sur l'institution de programmes éducatifs destinés à modifier nos préjugés voulant que la violence soit un comportement spécifiquement masculin et la soumission à la violence un comportement spécifiquement féminin.

RÉACTION

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille a été établi en 1982 à la suite d'une recommandation formulée dans le Plan national d'action sur la condition féminine. Le Centre a pour but de réunir, d'organiser et de diffuser la documentation existante, de préparer de nouveaux documents d'information, et d'assurer des conseils de même que des connaissances professionnelles au sujet de la recherche, de la formation, des nouveaux programmes aussi bien que de ceux et d'autres aspects du service dans le domaine des femmes battues, celui des l'enfants maltraités et négligés et celui de la violence sur les personnes âgées. Le Centre fournit ces services aux organismes, groupes, administrations et particuliers intéressés qui s'occupent de définir et de dispenser les programmes d'aide aux membres victimisés dans la famille, de même qu'aux médias.

Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social subventionne les recherches et les études-pilote ayant trait aux femmes battues au moyen de différents programmes, notamment les subventions nationales au bien-être social (PSNBS), la recherche et le développement en matière de santé (PNRDS), les contributions à la

promotion de la santé (PBPS), les emplois d'été pour les jeunes (PEEJ) et la lutte contre l'alcoolisme et la drogue chez les autochtones (PNLAAA).

RÉACTION

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Depuis plusieurs années, le programme de la promotion de la femme considère prioritaire l'aide à des projets qui portent sur les changements d'attitude et de structure concernant la violence à l'égard des femmes. En passant en revue 200 projets financés en 1983-1984, on a constaté que 57 (soit 28%) se préoccupaient de la violence. Il y a aussi eu de nombreux projets visant à conscientiser le public, parrainés par des foyers d'accueil et des centres d'aide aux victimes de viol, ainsi que des articles de revue, des trousses d'information, des projets dans les médias et des programmes de sensibilisation du public aux problèmes des femmes battues et de la violence.

À bien des reprises, la violence et la pornographie ont été à l'ordre du jour d'ateliers tenus lors de conférences ou dans le cadre du programme annuel d'un groupe. L'appui accordé à ces projets, entre autres, a permis de mieux faire connaître au public les problèmes liés à la violence.

Changer les conditions qui font que, dans notre société, la violence continue d'être une menace pour les femmes est un objectif à long terme.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Conformément à son mandat, le ministère s'est davantage préoccupé des lignes de conduite et des pratiques de la police; mais beaucoup de travaux de recherche et de projets-pilote appuyés par le Solliciteur général continueront de fournir des renseignements très utiles sur les causes de la violence à l'égard des femmes et sur les attitudes reliées aux rôles des sexes - qui rendent les problèmes plus aigus.

Le ministère a indiqué qu'il s'intéresserait davantage à ce domaine et qu'il coordonnerait ses recherches avec Santé et bien-être Canada pour éviter de travailleur sur les mêmes projets.

RÉACTION

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

Le MAINC assure l'éducation des enfants indiens inscrits résidant dans des réserves ou sur des terres de la Couronne, par des écoles fédérales ou administrées par la bande de la réserve, ou par des accords avec les provinces sur les frais de scolarité d'étudiants qui fréquentent des écoles hors de la réserve.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Santé et bien-être Canada financera des travaux de recherche sur la transmission de la violence familiale d'une génération à l'autre et sur les diverses formes de violence dans les mêmes familles.

Le Centre d'information sur la violence dans les familles va élaborer un système complet d'information contenant des données sur les travaux de recherche et les programmes canadiens concernant les femmes battues. On sollicitera la collaboration des gouvernements, des groupes et des divers organismes dans l'échange de renseignements.

Le ministère rédigera et distribuera des trousses d'information à certains spécialistes. On rassemblera et distribuera des renseignements les femmes battues à l'intention de groupes précis de professionnels.

On élaborera des cours sur la violence dans les familles pour les écoles de médecine, d'infirmières, de travail social et de santé publique.

Les infirmières de l'hygiène professionnelle pourront recevoir une formation sur l'agression des femmes.

RÉACTION

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

En 1984-1985, l'Office de promotion de la femme considérera comme prioritaire le financement des programmes contre la violence faite aux femmes.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Au Ministère, le problème des femmes battues constitue une partie intégrante des initiatives en matière de prévention du crime et d'aide aux victimes d'actes criminels qui ont toutes deux été récemment approuvées par le Cabinet nettement prioritaires. Une partie de ces initiatives aux projets de recherche et projets-témoin novateurs qui permettent d'améliorer les recours judiciaires pour les femmes battues, la formation donnée aux policiers, les ateliers et les programmes de sensibilisation du public et des professionnels.

Le ministère pourra déterminer d'autres initiatives à l'occasion des travaux du groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes, que l'on est en voie d'établir en vue de guider la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'étude fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels. Les besoins particuliers des femmes battues seront étudiés à ce moment.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

Le MAINC étudiera l'emploi des services d'orientation des travailleurs sociaux du ministère ou de la bande par les femmes battues afin de déterminer les possibilités de modifier la formation para-professionnelle.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

Il conviendrait de prendre en considération les moyens d'intégrer au programme les cours sur les relations humaines concernant particulièrement la situation des femmes battues, en commençant par les écoles fédérales, et d'examiner les conséquences de cette mesure sur la formation des enseignants.

L'organisation d'une campagne visant à sensibiliser les conseils de bande et les membres des bandes en général aux besoins des femmes battues pourrait être examinée en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada ainsi que l'Assemblée des premières nations ou les personnes qu'elle désigne, étant donné que ces organisations seraient invitées à coparrainer cette campagne. Celle-ci pourrait être axée sur la nature criminelle de la brutalité à l'égard des épouses. Une aide financière multi-ministérielle serait probablement demandée.

Ce rapport sera un document sur lequel reposera une consultation avec l'Association des femmes autochtones et l'Assemblée des premières nations. Il y sera traité des secteurs prioritaires d'étude mais d'autres questions pourraient être ajoutées.

Des discussions seront amorcées à partir des principes suivants:

1. les femmes autochtones doivent déterminer elles-mêmes les secteurs prioritaires d'étude;

2. tout travail effectué dans ce secteur ne doit pas nuire à la tendance vers une plus grande autonomie indienne; et

3. il convient d'accorder une attention particulière à cette question afin de souligner son importance, tandis que les gouvernements indiens acquièrent de plus grands pouvoirs et responsabilités.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

On s'efforcera de coordonner les mesures du ministère avec celles d'autres ministères et des gouvernements provinciaux ainsi que celles des organisations non gouvernementales.

SENSIBILISATION DU PUBLIC AU PROBLÈME DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

RECOMMANDATION 12

Le gouvernement fédéral devrait concevoir des émissions de télévision et de radio pour informer le public de la nature et de l'étendue du problème de la violence faite aux femmes.

RÉACTION

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Le Centre national sur la violence à l'égard des femmes coordonne les programmes ayant trait aux femmes battues et victimes d'actes criminels, mis en oeuvre au ministère de la Santé et du bien-être social; il prépare à l'intention du public du matériel didactique (films, messages radiophoniques) sur la violence familiale; il rédige des articles pour les revues professionnelles, fournit des conférencières à l'occasion d'ateliers, de colloques et d'événements intéressant les médias et parraine des conférences sur la violence dans la famille.

Le Centre a organisé une collection de films sur la violence dans la famille, constituée en ce moment de vingt-trois films sur les mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants. Les professionnels des disciplines intéressées, les groupes et les particuliers qui s'occupent des programmes d'instruction publique et d'enseignement professionnel qui désirent s'en servir peuvent les obtenir gratuitement en s'adressant à un des trente bureaux régionaux de l'Office national du film. Plus de cent mille personnes voient ces films chaque année.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Trois documentaires-minute télévisés seront réalisés par le Programme fédéral de films sur les femmes pour le compte de ministères fédéraux; ces annonces se termineront par une indication des organismes locaux pouvant venir en aide.

Les ministères fédéraux commanditeront un film sur les services aux femmes battues, qui sera réalisé par le programme de films sur les femmes de l'Office national du film. Des copies de ce film feront partie de la collection du Centre d'information sur la violence au sein de la famille.

JUSTICE

Le ministère exarinera la possibilité de participer à la réalisation d'un film sur les services offerts aux femmes battues, de concert avec d'autres ministères intéressés. Le ministère finance la publication de renseignements d'ordre juridique destinés au public. Ainsi, nous procédons actuellement à la mise à jour d'une brochure intitulée ''Services offerts aux victimes et aux témoins au Canada'', qui contiendra des renseignements détaillés sur les services offerts aux victimes d'actes criminels, et notamment une liste de tous les refuges et foyers d'accueil au Canada, accompagnée des renseignements utiles à leur sujet. Nous sommes déterminés à fournir des renseignements juridiques au public et serions prêts à envisager l'utilisation de la radio et de la télévision, s'il est prouvé qu'il s'agit de moyens efficaces pour mieux sensibiliser le public à ce problème.

RECOMMANDATION 13

Le gouvernement fédéral devrait joindre à tous les chèques d'allocation familiale, des feuillets fournissant aux femmes des informations générales sur les droits que leur reconnaît la loi lorsqu'elles sont brutalisées par leur conjoint, sur les ressources que leur province met à leur disposition et sur la façon d'obtenir de plus amples renseignements.

RÉACTION

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Dans le cadre de son mandat d'information au public, le Centre a préparé un feuillet sur la femme battue envoyé avec le chèque d'allocations familiales d'octobre 1982 à près de quatre millions de Canadiennes et s'est occupé de répondre aux demandes de renseignements provenant de femmes qui avaient reçu le feuillet.

L'activité dans le domaine de la violence familiale s'est traduite par le grand nombre de demandes de renseignements et de conseils que le Centre a reçues (mille par mois en moyenne) au cours de ses deux premières années d'exercice. Le Centre publie un bulletin trimestriel appelé Vis-à-vis, envoyé actuellement à plus de huit mille groupes, organismes et particuliers, et le nombre de destinataires ne cesse d'augmenter. Le bulletin, de huit pages au début, en comporte maintenant seize; on y trouve des articles sur les programmes et les recherches en cours, des études, des bibliographies et des listes d'ouvrages documentaires, un calendrier des événements et diverses chroniques.

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille diffuse aussi du matériel varié, notamment des trousses documentaires sur les femmes battues et sur les programmes de traitement de l'agresseur, des guides et des ouvrages didactiques, de même que les rapports des recherches qu'il mène.

RÉACTION

JUSTICE

Le ministère de la Justice a aidé le ministère de la Santé et du bien-être social à préparer une brochure intitulée ''La Loi à la défense des femmes battues'', qui sera envoyée sur demande aux femmes qui veulent obtenir ces renseignements. Cette brochure donne des conseils pratiques, ainsi que des renseignements sur les recours juridiques offerts aux victimes de violence par leur conjoint, y compris sur le déroulement des poursuites pénales et la façon d'intenter une poursuite privée.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le ministère participe activement à divers projets de communication. Nous avons concentré nos efforts sur plusieurs groupes cibles tels que les autorités municipales et les professionnels de la justice pénale, du bien-être social et de la santé. Nous pensons qu'à l'heure actuelle, il y a lieu de sensibiliser les policiers, les procureurs de la Couronne et les juges aux problèmes qui se posent aux victimes et aux témoins. Nous espérons également atteindre les éducateurs dans le domaine de la justice et du bien-être social pour leur faire connaître les problèmes des victimes. Finalement, nous préparons de la documentation qui pourra servir à l'éducation en général et à la formation. Ces activités porteront sur les victimes de crime en général mais le ministère fera en sorte que les victimes de violence familiale y occupent une place importante.

Dans le passé, le ministère a appuyé les conférences, les ateliers et les séminaires qui portaient sur la violence dans les familles et il continuera naturellement à les appuyer.

Ajoutons cependant que, si nous recommandons de faire des efforts pour sensibiliser le public et les professionnels à cette question, nous reconnaissons également la nécessité de consulter et de faire participer les provinces chaque fois que

c'est possible. Nous devons être conscients des pressions auxquelles sont soumises les administrations provinciales pour répondre aux besoins des femmes battues et des enfants maltraités. Nous croyons fermement que, dans ce cas précis, une approche fédérale-provinciale commune serait plus efficace à longue échéance puisque ce sont surtout les gouvernements provinciaux et, du même coup, les municipalités qui sont chargés de l'administration de la justice pénale, du bien-être social et des services de santé.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Le ministère préparera des listes par province des recours offerts aux femmes battues. Ces listes seront disponibles au public et aux professionnels.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

On pourrait envisager d'organiser une campagne d'information afin de renseigner le public sur les services déjà existants. La mise en place d'un service téléphonique spécial d'information pourrait être examinée.

JUSTICE

Les femmes battues seront considérés comme groupe prioritaire dans l'élaboration des documents servant à l'éducation juridique du public et dans le financement des projets relatifs à cette documentation.

RECOMMANDATION 14

Pour sensibiliser davantage les médias au problème de la violence, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes devrait pouvoir, proposer aux détenteurs d'un permis des directives liées à ce problème.

RÉACTION

CRTC

Le groupe de travail sur les stéréotypes sexistes à la radio et à la télévision a présenté un rapport au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, intitulé ''Images de la femme''. Il contient une série de recommandations à l'intention du gouvernement fédéral (notamment le CRTC et Radio-Canada), des télédiffuseurs privés, de l'industrie de la publicité et d'autres secteurs de la radio-télédiffusion canadienne.

Le CRTC a fait savoir qu'il donnerait suite aux recommandations, dont certaines touchent tout particulièrement les femmes battues selon lesquelles

- le CRTC doit exiger de tous les organismes ayant un permis la présentation un rapport périodique sur les mesures prises et envisagées pour résoudre le problème des stéréotypes sexistes;

- le CRTC doit prendre des mesures pour éliminer tout commentaire injurieux ou toute scène offensante sur l'un ou l'autre sexe. Le Conseil devrait aussi dissuader les télédiffuseurs de présenter des scènes de violence gratuite envers les femmes.

DROIT FAMILIAL - COMPÉTENCE DES JUGES NOMMÉS PAR LE FÉDÉRAL

RECOMMANDATION 15

Un jugement rendu dernièrement par la Cour Suprême du Canada a remis en question le droit des juges nommés par les provinces aux tribunaux de la famille d'émettre des ordonnances civiles destinées à exclure l'époux du foyer ou à lui en interdire l'accès pour l'empêcher de maltraiter son épouse. Afin d'éviter les délais qu'entraîne l'émission d'ordonnances par les tribunaux de comté et les tribunaux supérieurs, nous recommandons que le gouvernement fédéral nomme des juges le plus rapidement possible là ou le besoin s'en fait sentir. (Nous n'entendons pas, par cette recommandation, nous prononcer sur la répartition des compétences dans le domaine du droit familial. Nous convenons que l'établissement d'un tribunal unifié de la famille, comme solution à long terme, est une question qui relève du fédéral et des provinces et c'est dans cette optique que nous avons formulé la recommandation 17.)

RÉACTION

JUSTICE

Les procureurs généraux provinciaux responsables de l'administration de la justice dans les provinces n'ont pas fait état de retards devant les cours supérieures, causés par des requêtes pour possession exclusive du foyer conjugal, ou pour des ordonnances interdisant le harcèlement. Le ministre de la Justice envisagera cette recommandation lorsqu'on aura établi qu'il faut nommer des juges aux cours supérieures.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

Il n'existe pas de dispositions dans la Loi sur les Indiens concernant la propriété matrimoniale. Il est guère probable que l'on applique la loi provinciale sur la propriété familiale dans les territoires réservés aux Indiens, pour lesquels on a établi un régime de possession des terres.

RÉACTION

Dans des cas de brutalité, la capacité de la victime à demeurer au foyer peut être, en grande partie, déterminée par l'attitude du Conseil de bande et de la bande en général.

Le point du vue du ministère, appuyé par le ministère de la Justice, est que la loi provinciale sur la propriété familiale ne s'applique pas aux réserves et que, par conséquent, les cours de justice provinciales n'ont pas le pouvoir de traiter les cas se rapportant aux terres ou au droit de possession des terres d'une réserve.

Lorsqu'un certificat de possession de terres attribuées dans une réserve a été délivré au nom du mari seulement, il se peut que l'épouse n'ait pas le droit de demeurer dans la maison. Au contraire, quand les deux noms apparaissent sur le certificat de possession, aucun moyen légal ne peut forcer le mari d'une femme battue à quitter temporairement ou de façon permanente le foyer afin de permettre à cette femme d'y demeurer en toute sécurité.

La garantie de maintien de la propriété dans le cas des personnes résidant dans des réserves où les certificats de possession ne sont pas utilisés est encore moins probable.

Le ministère examinera les dispositions de la présente Loi sur les Indiens ainsi que l'interface de la loi provinciale sur la propriété familiale dans les secteurs qui touchent à la possession et au départ temporaire du domicile conjugal. Il sera tenu compte des résultats de cet examen lors d'études de la délégation de pouvoirs législatifs et une modification de la Loi sur les Indiens pourrait être considérée le cas échéant. Il est évident que tout changement de la législation existante ou des pouvoirs législatifs délégués demanderait consultation et une négociation avec les gouvernements de bandes indiennes et les organisations indiennes.

RÉACTION

Le ministère étudiera les pouvoirs et la compétence des juges de paix nommés en vertu de la Loi sur les Indiens et par les gouvernements provinciaux, afin de déterminer s'il serait utile de désigner un plus grand nombre de juges de paix aux termes de la Loi sur les Indiens. Le ministère communiquera avec des experts-conseils à l'emploi du ministère de la Justice et du Secrétariat de la justice de l'Ontario pour étudier les besoins des femmes indiennes battues en tant que victimes d'un crime mais aussi plus généraux.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

RECOMMANDATION 16

A la lumière de ses conclusions sur la protection des femmes battues et l'application des lois pénales aux cas de violence faite aux femmes, (voir les paragraphes 32 et 35 à 37), le Comité propose que soit tenues une conférence fédérale-provinciale qui porterait sur l'application du droit pénal dans ce domaine.

RÉACTION

JUSTICE

Cette recommandation a été discutée à la réunion fédérale-provinciale des sous-ministres chargés de la justice pénale, du 30 novembre au 2 décembre 1982. Depuis, l'intervention du ministère de la Justice dans le domaine de la violence au sein de la famille s'est inscrite dans le cadre plus large de notre préoccupation pour les victimes d'actes criminels.

Le Groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels, qui comprend des représentants du ministère du Solliciteur général, a été créé en décembre 1981 lors de la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la justice pénale, afin de promouvoir la

RÉACTION

coordination des activités des divers gouvernements en matière d'aide aux victimes. Le groupe de travail a reçu le mandat de préparer pour les ministres responsables de la justice pénale un rapport qui:

1. étudierait en profondeur les besoins actuels des victimes d'actes criminels ainsi que la nature de leurs contacts avec le système de justice pénale;

2. se pencherait sur des questions comme le financement à long terme des mesures proposées, les différentes options dans le domaine législatif, les mécanismes de coordination, les solutions novatrices en matière de financement tels que la ''surtaxe pénale'', la participation communautaire et autres sujets pouvant présenter une importance pour la création de services efficaces à l'intention des victimes, et présenterait des recommandations appropriées aux ministres;

3. recommanderait aux ministres la méthode meilleure en vue de sensibiliser l'opinion et les organismes de justice pénale à l'égard des besoins et des préoccupations des victimes;

4. recommanderait des mécanismes permettant aux deux paliers de gouvernement d'échanger efficacement leurs renseignements et l'expérience acquise dans ce domaine.

Le groupe de travail a étudié de façon approfondie les problèmes vécus par les femmes battues et a formulé 11 recommandations aux autorités chargées de l'application de la loi et de la prestation des services sociaux, afin de remédier à ces problèmes.

RÉACTION

Le ministère de la Justice a fait une analyse préliminaire des recommandations du groupe de travail et le Comité interministériel sur les victimes d'actes criminels a été chargé de coordonner les mesures du gouvernement fédéral. En outre, il faudra tenir des consultations fédérales-provinciales, puisque de nombreuses recommandations du groupe de travail ont trait à des questions qui concernent à la fois les paliers fédéral et provinciaux.

Le Ministère a fourni des fonds pour:

1. la recherche et la distribution de renseignements, et l'instruction juridique au public;

2. la compilation de renseignements et l'évaluation des besoins des victimes;

3. la mise sur pied de projets-pilote visant à fournir une aide juridique aux femmes battues;

4. les recherches sur les services juridiques dont les femmes battues ont besoin.

Le ministère fédéral de la Justice partage depuis 1973 les coûts des programmes d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels, administrés par les provinces.

Les femmes agressées par leur mari peuvent se prévaloir au programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels provincial ou territorial.

Le ministère de la Justice fédéral partage avec les provinces et les territoires les coûts des services d'aide juridique dans les affaires pénales. En matière civile, l'aide juridique est assurée par la province ou le territoire.

Outre sa participation active au Comité interministériel sur la violence au sein de la famille au Comité interministériel sur les victimes et au groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes

d'actes criminels, le Ministère a participé à des discussions, conférences, séminaires et ateliers de travail sur la violence en milieu familial en divers endroits du Canada. Cette participation a confirmé au niveau national, l'ampleur du problème de cette forme de violence.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

JUSTICE

Lors de la réunion de février des sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice pénale, il a été convenu d'établir un groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes afin de partager l'information, contrôler les progrès accomplis par tous les paliers de gouvernement dans la mise en oeuvre des recommandations appropriées, et examiner de façon plus approfondie certains problèmes, y compris les méthodes de financement des services aux victimes. Ce groupe de travail constituera un excellent forum pour les consultations fédérales-provinciales au sujet des recommandations faites et des initiatives prises en vue d'aider les femmes battues.

Lors de la formulation des hypothèses de recherches liées à la réponse du gouvernement fédéral au groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, on a identifié cinq projets potentiels et les travaux préliminaires ont déjà été entrepris.

Trois de ces projets de recherche portent sur l'évaluation de la mise en oeuvre des lignes directrices au sujet des dépôts d'accusations et autres charges policières. Le travail effectué en ce domaine comprendra notamment un projet de recherche en Colombie-Britannique et dans les deux Territoires. Outre l'aspect relatif à l'application des lignes directrices, ces projets permettront également d'examiner un certain nombre d'autres questions particulières à chaque palier de gouvernement; par exemple, la recherche effectuée en Colombie-Britannique portera sur les approches différentes des tribunaux

familiaux et pénaux à l'égard des cas d'agression entre conjoints. Bien qu'il s'agisse d'un projet distinct, le ministère participera avec les ministères du Solliciteur général et de la santé et du Bien-être social à une évaluation des programmes de aux maris violents. On n'a pas encore choisi où seront effectuées les recherches.

Le cinquième projet suppose un apport financière du ministère de la Justice et du ministère du Solliciteur général afin d'aider le ministère du Procureur général de la Saskatchewan à entreprendre une étude complète sur le problème des femmes battues. Les données recueillies dans le cadre de cette recherche fourniront aux responsables de l'élaboration de la politique une étude et une évaluation détaillées des pratiques actuelles du système de justice pénale à l'égard des cas de femmes battues.

On fera des recherches sur les pratiques actuelles du système de justice pénale à l'égard des cas de brutalité envers les femmes.

On révisera le rôle et la responsabilité des gouvernements fédéral et provinciaux dans l'aide et les services qu'ils apportent aux femmes battues. Cette question pourra être renvoyée au groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels, qui examinera sur un plan général la question de la responsabilité dans pour la prestation des services aux victimes.

On renverra la question des nouvelles méthodes permettant de financer les services offerts aux femmes battues au groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels, qui étudiera les questions relatives au financement des services aux victimes.

AUTRES MESURES CONNEXES ET FUTURES

On encouragera l'élaboration de services coordonnés afin d'aider les femmes battues, ainsi que la diffusion de renseignements sur les services existants.

On discutera des mérites des cliniques d'appui aux femmes battues avec les procureurs généraux provinciaux, afin de déterminer si ces cliniques usurpent le rôle des procureurs de la Couronne. Cette question pourra être débattue par le groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels.

On examinera les programmes d'indemnisation afin de déterminer si les femmes victimes de voies de fait par leur conjoint ont le droit à une indemnisation, et de déterminer les pratiques actuellement en vigueur. Cette révision pourra être faite en consultation avec les fonctionnaires provinciaux participant au groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels.

Les initiatives entreprises par le ministère de la Justice en faveur des victimes devront accorder priorité aux femmes battues pour les programmes, l'éducation juridique et la recherche.

Le groupe de travail fédéral sur les femmes battues continuera à organiser des rencontres régulières pour échanger des renseignements sur les initiatives fédérales. En sa qualité de président du Comité fédéral interministériel sur les victimes d'actes criminels, le ministère de la Justice s'assurera que les deux comités s'échangent les renseignements pertinents.

RECOMMANDATION 17

Compte tenu de la décision de la Cour Suprême du Canada dont il est question à la recommandation 15, nous recommandons que la conférence proposée étudie également le problème de la création d'un tribunal civil habilité à émettre dans des délais semblables à ceux des tribunaux provinciaux et sans qu'il en coûte plus pour la femme, des ordonnances touchant à la possession du foyer et empêchant le mari de s'y rendre pour maltraiter son épouse.

RÉACTION

JUSTICE

(voir également la réaction à la recommandation 15)

Il faut souligner que le ministère de la Justice a partagé avec les provinces intéressées les coûts d'administration de projets-pilote de tribunaux unifiés de la famille, qui ont permis d'atteindre le résultat recommandé. L'Ontario, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et la Saskatchewan ont participé à ce projet. Le projet ontarien d'un tribunal unifié de la famille à Hamilton, au niveau de la Cour de comté, a été mené à terme et évalué; il continuera de fonctionner en permanence. Le projet de Saskatoon, en Saskatchewan, a commencé à fonctionner en permanence au niveau de la Cour du Banc de la Reine, en raison de la fusion de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour de district en juillet 1982. Le tribunal unifié du Nouveau-Brunswick continuera également à fonctionner au niveau de la Cour suprême. Le projet de St. John, à Terre-Neuve, qui fonctionnait également au niveau de la Cour suprême a pris fin le 19 novembre 1982, et fait actuellement l'objet d'une évaluation.

Ces tribunaux unifiés de la famille sont présidés par des juges de cour supérieure qui ont compétence pour accorder toutes les formes de mesure de réparation. Il conviendrait également de discuter de la

RÉACTION

recommandation visant à l'établissement d'un nouveau tribunal civil lors d'une rencontre traitant des problèmes constitutionnels, plutôt que lors d'une conférence fédérale-provinciale sur les femmes battues.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Un juge de la cour d'assises a actuellement le pouvoir d'empêcher le mari de revenir au foyer et de communiquer avec sa victime au moyen d'une ordonnance interdisant de la harceler comme condition à une libération sous caution ou comme modalité de la condamnation. Une meilleure mise à exécution de ces ordonnances vaut donc probablement mieux que des modifications législatives. Il faut espérer que le groupe de travail recommandera des changements qui permettront de résoudre certains des problèmes que les victimes connaissent à ce propos.

PARAGRAPHE A

Toutes les ordonnances rendues au criminel, en vigueur actuellement et interdisant à un homme de voir sa femme ou de la harceler seraient enregistrées sur ordinateur à l'échelle de la province et du pays. Y figureraient l'interdiction de troubler l'ordre public, des conditions de mise en liberté sous caution et des ordonnances de probation.

RÉACTION

JUSTICE

Le ministère de la Justice participe à un Comité fédéral-provincial sur l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et de garde d'enfants; celui-ci a envisagé l'informatisation des ordonnances civiles comme moyen d'améliorer l'exécution de ces ordonnances à l'échelle interprovinciale, et au sein de chaque province. Toutefois, la recommandation du Comité permanent concerne les ordonnances et les conditions à caractère pénal. Compte tenu de l'attitude adoptée par le Comité permanent et de nombreux groupes de femmes, selon laquelle on ne devrait pas traiter du problème des femmes battues devant les tribunaux de la famille, il ne serait peut-être pas approprié d'inclure la question des ordonnances interdisant le harcèlement dans le mandat du Comité sur l'exécution des ordonnances.

De plus, on devrait étudier de façon approfondie la nécessité d'un tel système, qui exigerait un profond remaniement du système de dossiers criminels, et l'on devrait étudier les solutions de rechange possibles. Étant donné que les ordonnances interdisant à un homme de voir ou de harceler sa femme ne doivent être exécutées que dans la province de résidence de la femme, un mécanisme d'exécution à l'échelle nationale n'est peut-être pas nécessaire, si l'ordonnance peut être appliquée dans la province où la femme réside.

PARAGRAPHE B

Toute infraction à une telle ordonnance qui s'accompagnerait de violence ou de menaces de violence entraînerait l'arrestation de l'agresseur ou autre mesure de protection de la victime.

RÉACTION

JUSTICE

Cette proposition concernait les pratiques de la police qui relèvent des procureurs généraux provinciaux. Toutefois, il faut remarquer que l'article 746 du Code criminel prévoit que la violation d'un engagement constitue une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, et que l'article 666 dispose que enfreindre une ordonnance de probation constitue une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

PARAGRAPHE C

La police porterait automatiquement des accusations dans les cas d'agression contre un conjoint.

RÉACTION

JUSTICE

Cette proposition concerne les pratiques de la police qui relèvent des procureurs généraux provinciaux. Toutefois, on doit tenir compte des modifications apportées au Code criminel par le Projet de loi C-127, qui sont entrées en vigueur le 4 janvier 1983. Il existe maintenant trois types de voies de fait. Le premier genre de voies de fait constitue une infraction mixte (a. 245), infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ou acte criminel passible d'un emprisonnement de 5 ans. En faisant des voies de fait une infraction mixte, on encourage les

RÉACTION

policiers à procéder à une arrestation dans les cas où ils ont des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été commise, et croient que l'infraction se répétera vraisemblablement, ou qu'il est préférable de procéder à une arrestation dans le meilleur intérêt du public.

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le ministre de la Justice et le Solliciteur général ont émis conjointement le 21 décembre 1983 des directives à l'intention de la police et des procureurs de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, au sujet de l'attitude à prendre à l'égard des cas de voies de fait dans les querelles familiales. Le but de ces directives consiste à s'assurer que les voies de fait entre conjoints soient traités de la même façon que tout autre cas de voies de fait. Ainsi les femmes bénéficieront de toute la protection de la loi.

Les directives exigent que toute plainte au sujet de violence entre époux fassent l'objet d'une enquête immédiate de la police. Si le policier a des raisons de croire qu'il y a eu voies de fait, il doit porter une accusation. Après la mise en accusation, le procureur de la Couronne doit s'occuper de l'affaire sans délai. Ces directives ont pour effet de libérer la femme de la responsabilité des poursuites judiciaires et de la crainte de représailles.

Le ministère de la Justice surveille attentivement l'effet qu'auront ces directives dans les Territoires.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Dans une lettre datée du 15 juillet 1982, le ministère a demandé l'appui et la coopération de l'Association canadienne des chefs de police dans le domaine de la violence familiale. Le solliciteur général leur a demandé d'appuyer la résolution de la Chambre des communes afin de pousser

RÉACTION

les forces policières à porter des accusations contre les maris qui battent leur femme tout comme elles le font dans les autres cas d'agression.

Comme la GRC est une force policière fédérale mais aussi provinciale et municipale dans huit provinces, il lui faut consulter les autorités provinciales pour adopter des directives concernant l'arrestation et les autres méthodes de traitement des cas de femmes battues. Le commissaire a accepté d'entamer des discussions avec les procureurs généraux des provinces pour élaborer une directive nationale sur les arrestations, à l'intention de la GRC, dans les cas de violence dans la famille.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

JUSTICE

Les modifications au Code criminel que contient la loi C-127, à propos des agressions et des agressions sexuelles, seront évaluées pour déterminer si elles ont eu une incidence sur le traitement des cas d'agression contre les femmes.

PARAGRAPHE D

La victime serait tenue de témoigner contre son mari en cas de poursuites pour agression.

RÉACTION

JUSTICE

La Loi sur la preuve au Canada a toujours conservé l'exception de common law, prévoyant que dans les cas où la vie, la santé ou la liberté de la victime est en danger, une personne peut et doit témoigner contre son conjoint. Par conséquent, une femme agressée par son mari est et a toujours été un témoin obligé de témoigner. Elle

RÉACTION

peut l'être au moyen d'une assignation à comparaître et est passible d'outrage au tribunal si elle ne comparaît pas. Si elle se présente devant le tribunal, mais se montre réticente ou elle refuse de répondre aux questions, elle peut être déclarée témoin hostile.

La Nouvelle Loi sur la preuve au Canada, présentée au Sénat le 18 novembre 1982, modifie considérablement les dispositions relatives à la compétence et à la contraignabilité des conjoints dans les poursuites pénales, et reflète également les modifications apportées par le projet de loi C-127. La Loi disposera qu'un conjoint est compétent dans tous les cas et que la poursuite pourra le contraindre à témoigner dans les cas où l'intérêt de la société à obtenir toute la vérité est plus important que la protection des relations familiales.

AUTRE MESURES CONNEXES ET À VENIR

JUSTICE

Voir les mesures envisagées par le ministère dans les secteurs de la recherche et de l'évaluation des pratiques actuelles du système de justice pénale dans les cas d'agression contre les femmes, aux recommandations 16 et 17-C.

PARAGRAPHE E

On élaborerait une méthode de détermination uniforme de la sentence dans les cas d'épouses agressées. (Le Comité propose qu'on s'inspire des dispositions du Code criminel concernant la conduite avec facultés affaiblies. Ces dispositions établissent une distinction entre la première infraction, la première récidive et les récidives ultérieures, prévoient des mesures spéciales lorsqu'il y a récidive longtemps après la première infraction et permettent à un juge de soumettre l'accusé à un traitement médical si cette procédure n'est pas contraire à l'intérêt public).

RÉACTION

JUSTICE

L'adoption de sentences uniformes et de type punitif dans les cas d'épouses agressées n'éliminerait la discrétion judiciaire qu'à l'égard des voies de fait impliquent une seule catégorie de personnes, c'est-à-dire les conjoints; cela pourrait contrevenir à la Charte des droits, puisque la loi n'accorderait pas une protection et des avantages uniformes à tous les citoyens, à moins que ces sentences ne s'appliquent de la même façon à toutes les personnes accusées de voies de fait.

En outre, il a été établi dans le document intitulé Le droit pénal dans la Société canadienne, qui énonce la portée et les objets de notre droit pénal, que les tribunaux devrait retenir la solution adéquate la moins restrictive, compte tenu des circonstances, lorsqu'ils imposent une sentence. Ce document pose également le principe que l'on devrait imposer des sentences semblables à des personnes reconnues coupables d'infractions semblables, si les circonstances pertinentes sont comparables.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

JUSTICE

La notion générale de sentence obligatoire minimale pour les infractions fait l'objet d'un examen dans le cadre d'une Étude sur la détermination de la peine, actuellement menée par le ministère de la Justice.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Voir la réponse à la recommandation 10.

PARAGRAPHE F

Une proposition concernant la mise sur pied de services de traitement pour les agresseurs au lieu d'une peine.

RÉACTION

JUSTICE

Le ministère du Solliciteur général et les autorités provinciales ont la responsabilité du traitement des contrevenants. Toutefois, avant d'envisager la possibilité d'imposer un traitement obligatoire à titre de sentence, on doit effectuer des recherches sur les causes de la violence faite aux femmes et les méthodes de traitement appropriées.

Le ministère de la Justice étudie d'autres types de peine, dans le cadre de son Étude sur la détermination de la peine. Le document intitulé ''Le droit pénal dans la Société canadienne'' a établi que chaque fois que cela est possible et approprié, le droit pénal et le système de justice pénal devrait encourager la réhabilitation personnelle du contrevenant et sa réintégration dans la collectivité, et lui en fournir la possibilité.

AUTRES MESURES CONNEXES ET À VENIR

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Voir la réponse à la recommandation 10.

PARAGRAPHE G

Une proposition concernant la formation des corps policiers provinciaux et locaux:

(i) le programme proposé devrait s'inspirer des mêmes considérations que celles qui figurent aux recommandations 1 à 4 du présent rapport;

(ii) le programme devrait s'adresser aux agents de police municipaux tout autant qu'à leurs collègues provinciaux. (A titre de suggestion, on pourrait consentir des subventions aux municipalités les plus démunies. Mais nous croyons qu'il serait préférable que les agents de la police des deux ordres de gouvernement reçoivent la même formation avant d'entrer en fonctions).

RÉACTION

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

La formation des policiers relève des procureurs généraux provinciaux.

Voir également les recommandations 1 à 4 concernant la formation des agents de la GRC et la recommandation 17-C sur les mesures envisagées pour les forces policières provinciales et municipales.

III. MESURES ENVISAGÉES

PRÉAMBULE

L'examen des services qui font défaut et des problèmes a conduit à l'élaboration d'une série de directives en vue de mettre sur pied des programmes dès maintenant et de définir une politique à long terme.

Plusieurs mesures décrites dans ce chapitre sont déjà en cours de réalisation en raison de l'urgence de la situation.

Il existe une maison de transition dans chaque province et dans chaque territoire (voir la liste ci-jointe). C'est un succès remarquable en si peu de temps. Mais il est évident que la violence à l'égard des femmes comprend un ensemble de problèmes qui sont reliés entre eux et qui doivent être abordés sur plusieurs fronts - pas seulement en fournissant un refuge.

Cela signifie que dans toutes les provinces un système de justice pénale être équitable doit, flexible et capable de répondre aux besoins de la collectivité. Il doit aussi être étayé par des programmes de consultation, de l'aide juridique aux victimes, des services de soutien et des recherches approfondies. Les services sociaux doivent offrir suffisamment de solutions pour que l'aide apportée sur un front ne soit pas annulée sur un autre. Il faut échanger les renseignements pour s'assurer que les renvois sont effectués et que les mêmes services ne soient pas offerts en double. Il faut avoir suffisamment de données pour pouvoir planifier avec précision et effectuer une évaluation sérieuse des projets. Des travaux de recherche doivent être faits pour mettre au point des modèles qui reflètent vraiment les différences et les besoins propres à chaque communauté.

Il est apparu essentiel de trouver des solutions immédiates et à court terme. En effet, les participantes se sont rendu compte que l'on pouvait s'occuper tout de suite de certains problèmes, et surtout que tout effort de prévoir des solutions à long terme risquait d'être vain. La raison en est bien simple: les choses évoluent à une vitesse incroyable et la connaissance s'acquiert au jour le jour. Bon nombre de questions sont encore trop complexes, et la connaissance que nous en avons trop vague pour que des ressour-

ces puissent être affectées à des projets à long terme qui risquent d'être inutiles. De plus, les services et les lignes de conduite dans certains domaines sont nettement en avance sur d'autres; l'intégration des services n'est donc pas assurée et ceci a un effet sur l'efficacité des mesures adoptées.

En résumé, les participants ont convenu que:

1. des recherches sur la violence à l'égard des femmes sont nécessaires pour planifier les services;

2. Des mécanismes permettant l'échange des travaux de recherche et de l'information sont essentiels pour éviter le double emploi;

3. Les mesures de service social doivent être soutenues et mieux intégrées;

4. Les maisons de transition ont besoin d'aide et de renseignements sur les services disponibles;

5. Il est essentiel que la collectivité appuie la police et que la formation des policiers continue;

6. Une évaluation des types de traitement est nécessaire avant de décider si le traitement doit avoir lieu dans le cadre du système de santé ou dans celui du système judiciaire, ou avant de décider le genre de traitement;

7. Il faut une meilleure coopération fédérale-provinciale-territoriale pour intégrer les initiatives des gouvernements et échanger l'information;

8. Aucun progrès n'est possible sans un changement d'attitude au moyen de la sensibilisation du public sur la violence à l'égard des femmes;

9. Il ne faut pas faire de plans à long terme, en ce moment, parce qu'on n'est pas suffisamment bien documenté;

10. Le groupe de travail fédéral-provincial-territorial devra se tenir au courant des solutions proposées par les gouvernements au problème des femmes battues et les développer davantage.

MAISONS DE TRANSITION ET REFUGES POUR LES FEMMES BATTUES AU CANADA

Territoires du Nord-Ouest	1
Yukon	1
Colombie-Britannique	27
Alberta	9
Saskatchewan	6
Manitoba	5
Ontario	51
Québec	34
Nouveau-Brunswick	8
Nouvelle-Écosse	2
Île du Prince-Édouard	1
Terre-Neuve	2
TOTAL	147

1. SECTEURS DE COOPÉRATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE ET INITIATIVES PRISES POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES.

INTRODUCTION

Des discussions sur plusieurs domaines ont abouti à la conclusion qu'il fallait accroître la coopération fédérale-provinciale-territoriale pour pouvoir résoudre le problème, utiliser au mieux les ressources et éviter le double emploi.

MESURES ADOPTÉES

1. Toutes les administrations participeront à l'échange des renseignements, à la cueillette des données et à l'évaluation des projets pilotes pour augmenter les connaissances et être mieux en mesure de remédier à la situation.

2. Toutes les administrations s'assureront que les sujets concernant les femmes battues seront à l'ordre du jour des réunions fédérales-provinciales-territoriales portant sur la justice, le solliciteur général, la santé, les services sociaux, l'éducation, etc., selon le cas.

3. Le groupe de travail fédéral-provincial-territorial continuera à être l'organisme de surveillance de la mise en oeuvre de ces mesures.

4. Le groupe de travail fédéral-provincial-territorial fera un rapport annuel à la réunion annuelle des ministres chargés de la condition féminine sur:

   A. La mise en oeuvre de ces mesures
   B. L'évolution de la situation
   C. Les mesures envisagées.

2. INITIATIVES DU FÉDÉRAL POUR RÉPONDRE AU PROBLÈME DES FEMMES BATTUES

INTRODUCTION

Le gouvernement fédéral disposait de certains points de référence lorsqu'il s'est intéressé à la question des lacunes et des secteurs posant des problèmes dans les services offerts aux femmes battues et à leur famille. Les rapports suivants contenaient déjà fait des recommandations en vue d'une intervention fédérale:

1. 'La femme battue au Canada: un cercle vicieux', de Linda MacLeod, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1980.

2. Chambre des communes, Comité permanent sur la Santé, le Bien-être social et les Affaires sociales, 'Enquête sur la violence dans la famille - Les femmes battues', 1982.

3. Groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, 1983.

Toutes ces recommandations ont soit déjà été mises en vigueur ou font partie du présent rapport.

En outre, nous avons retenu d'autres secteurs qui exigeaient une attention immédiate. Nous les présentons ci-dessous. Ils constituent le plan de travail du fédéral sur la question des femmes battues pour les deux prochaines années.

Ces initiatives seront immédiatement amorcées. En même temps, le comité interministériel du fédéral continuera de surveiller et de modifier ces activités au cours du prochain exercice et jettera les bases en vue d'une approche à plus long terme.

SANTÉ/NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

SANTÉ

Le Bureau de la Conseillère principale, condition féminine, travaille en commun avec le Centre national d'information sur la violence dans la famille à l'étude des questions de santé rattachées à la violence familiale. Sept secteurs ont été établis pour le travail qui reste à faire, à savoir:

1. PLAN D'ACTION - CONDITION FÉMININE

   À titre de coordinatrice du Plan pour le ministère de la Santé et du bien-être social, la Conseillère principale est chargée de différentes activités liées à la Décennie, notamment définir les objectifs en matière de santé et services sociaux pour le nouveau Plan d'action sur la condition féminine, Partie I 1985-1995 et Partie II 1995 à l'an 2000. Le nouveau Plan d'action englobera les aspects de la violence familiale qui touchent à la santé. Le travail d'élaboration, qui consiste notamment à cerner les obstacles et à définir des mesures concrètes pour les surmonter, est en marche au sein du Sous-comité des services de santé, des services sociaux et des autres services gouvernementaux relevant du Groupe de travail III (La femme en tant que personne).

2. LIAISON AVEC LES HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA SANTÉ DANS LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

   Par suite de la Conférence des sous-ministres de la Santé convoquée le 27 avril 1983, des hauts fonctionnaires de la santé pour les provinces et les territoires ont été nommés afin d'assurer la liaison avec le Bureau de la Conseillère principale quant à divers aspects de la santé des femmes, à commencer par le travail systématique réalisé sur la violence dans la famille. Les hauts fonctionnaires désignés ont été renseignés sur ce que fait le Groupe travail fédéral-provincial-territorial, sur les personnes impliquées et sur

le travail en cours. Une réunion est prévue pour l'automne 1984 et les aspects sanitaires de la violence familiale y seront alors étudiés.

3. TROUSSE DOCUMENTAIRE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Une trousse documentaire spécialisée destinée aux professionnels de la santé, comprenant des articles ainsi que des exemples des protocoles en usage dans les établissements sanitaires canadiens et exposant la marche à suivre pour s'occuper des femmes victimes d'agression qui se présentent chez les professionnels de la santé pour obtenir des soins médicaux, sera préparée de concert avec le Centre national d'information sur la violence dans la famille. Ce dernier se chargerait de la diffusion.

4. PROMOTIONS DE LA SANTÉ

La Direction de la promotion de la santé a une composante appelée ''La femme et la santé'' qui a pour objet d'accroître les comportements d'affirmation de soi chez les femmes. Du fait que les objectifs prioritaires n'excluent pas la violence familiale, la Direction a été invitée à exposer de quelle façon elle peut jouer un rôle plus actif.

5. PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ

La direction du Programme de recherche et développement en matière de santé sait que les recherches pertinentes dans le domaine de la santé sont rares et elle accueillera favorablement les projets de travaux portant sur les aspects sanitaires de la violence familiale.

6. POSTES INFIRMIERS OU CENTRES SANITAIRES DU NORD GÉRÉS PAR LES SERVICES MÉDICAUX

Le poste infirmier ou le centre sanitaire sont le point de concentration des services de santé assurés dans au-delà de 500 collectivités du Canada. Le personnel de la Direction générale des services médicaux s'est dit désireux de présenter un atelier sur la question de la violence envers les femmes.

7. PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉ(E)S

La direction du Programme d'aide aux employé(e)s du Ministère a été contactée au sujet de séances d'information sur la violence familiale qui pourraient être organisées à l'intention des conseillers attachés au Programme.

MESURES PREVUES (QUI SERONT ENTREPRISES EN 1984-1985)

1. Consultation nationale des responsables des programmes de traitement pour les agresseurs relativement aux modèles programmes, aux effets du traitement, à la coordination des services offerts aux victimes. Coopération des ministères de la Justice et du Solliciteur général.

2. Évaluation générale des programmes de traitement destinés aux agresseurs à l'aide du moins quatre programmes différents; financement assuré en commun avec d'autres organismes fédéraux.

3. Commandite en commun par les ministères fédéraux d'un film sur les services aux femmes battues réalisé en vertu du Programme fédéral de films intéressant les femmes (Office national du film), dont des copies seront mises dans la collection de films sur la violence familiale offerte par le C.N.I.V.F.

4. Commande par les ministères fédéraux de trois courts messages télévisés sur les femmes battues réalisés dans le cadre du Programme fédéral de films intéressant les femmes, dont les ministères se serviront pour annoncer localement le service au public, et dans lesquels il y aura de la place pour une bande-annonce donnant des renseignements sur les sources d'aide dans la localité.

5. Préparation et diffusion de trousses documentaires à l'intention de certains professionnels; réunion et diffusion des modèles de protocole établis à l'intention de groupes de professionnels particuliers pour identifier et traiter les femmes battues.

6. Élaboration de modèles de cours sur la violence familiale à incorporer aux programmes des facultés de médecine, de sciences infirmières, de service social et de santé publique.

7. Organisation de colloques sur la question des femmes battues à l'intention du personnel de la Direction générale des services médicaux (S.N.B.E.S.), surtout celui des postes infirmiers; coopération du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

8. Séances d'information sur la question des femmes battues pour les infirmières de la santé au travail.

9. Organisation d'un service par le C.N.I.V.F. pour mettre en oeuvre un système d'information complet contenant des données faciles d'accès sur les recherches et les programmes canadiens ayant trait à la question des femmes battues; coopération des différents échelons d'administration, des groupes et des organismes pour échanger des renseignements.

10. Aide, dans le cadre des programmes de soutien de S.N.B.S., aux recherches portant sur la transmission de la violence familiale entre générations, et sur la combinaison des différentes formes de violence familiale dans une même famille.

11. Préparation d'un survol des services assurés aux femmes battues et à leurs enfants dans les maisons de transition, en vue des décisions à prendre aux échelons provincial et local.

12. Préparation d'un aperçu des programmes de traitement pour les agresseurs, en vue des décisions à prendre aux échelons provincial et local.

13. Préparation par province de listes des sources d'aide pour les femmes battues, à l'intention des professionnels et du grand public.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

ACTIVITÉS PROPOSÉES

1. Au Ministère, le problème des femmes battues constitue une partie intégrante des initiatives en matière de prévention du crime et d'aide aux victimes d'actes criminels qui ont toutes deux été récemment approuvées par le Cabinet à titre d'activités nettement prioritaires. Une partie de ces initiatives comportera un appui accru aux projets de recherche et aux projets pilotes novateurs qui encouragent l'amélioration des recours judiciaires pour les femmes battues, ainsi que pour l'amélioration de la formation donnée aux policiers, des ateliers et des programmes de sensibilisation du public et des professionnels.

2. Le Ministère compte affecter au moins 175 000 $ des quelque 500 000 $ disponibles en 1984-1985 à des projets touchant surtout au problème des femmes battues. De plus, un grand nombre de projets sur les victimes d'actes criminels et sur la prévention du crime parrainés par le Ministère porteront en partie sur les femmes battues. On prévoit que le montant du financement sera le même pour l'année financière 1985-1986. Si les demandes de ressources supplémentaires sont approuvées, il sera alors possible de donner un plus grand appui aux projets relatifs aux femmes battues.

3. Alors même qu'un bon nombre de ces initiatives seront concentrées sur des questions liées aux lignes de conduite applicables aux services de police, on reconnaît que l'efficacité des lignes de conduite sur les mises en accusation par la police peuvent être directement influencées par ce qui se produit après la déposition des accusations. Ces accusations doivent servir deux fins: en premier lieu, faire comprendre aux maris que les voies de fait sur leur épouse sont aussi inacceptables que les voies de fait sur quiconque, et en deuxième lieu, apprendre aux

femmes battues que le système judiciaire est en mesure de les aider. Comme ces deux objectifs sont dans une grande mesure fonction des mesures prises par l'une ou l'autre des composantes du système judiciaire, les initiatives du Ministère au niveau des programmes et des lignes de conduite porteront surtout sur des approches intégrées qui tenteront de rattacher les lignes de conduite sur les mises en accusation au rapport initial de l'incident, à la collaboration des témoins, aux lignes de conduite régissant les poursuites et aux procédures des tribunaux, et porteront sur les services d'appui auxiliaires dont ont besoin les femmes battues.

4. Le Ministère participe aussi au groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes, que l'on est en voie d'établir en vue de guider la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'étude fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels. Les besoins particuliers des femmes battues seront étudiés au cours de ce processus.

5. La GRC continuera d'essayer de mettre au point un système efficace de rapports statistiques relatifs aux cas des femmes battues et, dans la mesure du possible, apportera, dans ce secteur, son aide à d'autres organisations. Elle continuera aussi d'étudier et de mettre à jour ses programmes de formation liés aux femmes battues et élaborera des documents de formation qu'utiliseront tous les services de police.

6. Le Ministère s'occupera également des besoins des femmes autochtones qui sont victimes de violence grâce aux initiatives de justice dans le grand Nord en vue d'améliorer les services de justice pénale offerts dans les Territoires et aux autochtones de l'ouest du Canada.

JUSTICE

Le ministère de la Justice prendra les mesures suivantes au cours des deux prochaines années.

1. Accorder priorité à l'élaboration des documents d'éducation juridique du public et au financement des projets de rédaction des documents portant sur le problème des femmes battues.

2. Contrôler et évaluer l'application des directives données aux procureurs de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon au sujet de l'attitude à adopter dans les cas de femmes battues, afin de déterminer leurs effets sur la victime et l'agresseur.

3. Participation avec le ministère de la Santé et du Bien-être social à l'évaluation des programmes de traitement pour les maris violents.

4. Faire des recherches sur les pratiques actuelles du système de justice pénale à l'égard des cas de voies de fait sur un conjoint.

5. Réviser le rôle et la responsabilité des gouvernements fédéral et provinciaux pour l'aide et les services qu'ils apportent aux femmes battues. Cette question pourrait être renvoyée au groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels, qui examinera sur un plan général la question de la responsabilité pour la prestation des services aux victimes.

6. Renvoyer la question des nouvelles méthodes permettant de financer les services pour les femmes battues au groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels, qui étudiera les questions relatives au financement des services aux victimes.

7. Encourager la mise au point de services coordonnés afin d'aider les femmes battues, ainsi que la distribution de renseignements sur les services existants.

8. Discuter des mérites des cliniques d'appui aux femmes battues avec les procureurs généraux provinciaux, afin de déterminer si ces cliniques usurpent le rôle des procureurs de la Couronne. Cette question pourrait être débattue par le groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels.

9. Évaluer les modifications au Code criminel apportées par le Projet de loi C-127 au sujet des agressions sexuelles, afin de déterminer si elles ont eu un effet sur le traitement des cas de voies de fait sur un conjoint.

10. Envisager de contribuer à la production d'un film sur les services pour les femmes battues, en collaboration avec l'Office national du Film et les autres ministères fédéraux concernés.

11. Examiner les programmes d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels afin de déterminer si les femmes victimes de voies de fait par leur conjoint sont admissibles à une indemnisation, et de déterminer les pratiques actuellement suivies à cet égard. Cette révision pourrait être effectuée en consultant avec les fonctionnaires provinciaux participant au groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels.

12. Accorder priorité aux femmes battues au niveau des programmes, de l'éducation juridique et de la recherche dans les initiatives entreprises par le ministère de la Justice en faveur des victimes.

13. Le groupe de travail fédéral sur les femmes battues continuera à tenir des rencontres régulières pour échanger des renseignements sur les initiatives fédérales. En sa qualité de président du Comité fédéral interministériel sur les victimes d'actes criminels, le ministère de la Justice devrait s'assurer que les deux comités échangent les renseignements pertinents.

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

A. PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

1. L'objectif des programmes de création d'emplois étant, de créer des emplois pour les chômeurs, leur implication est donc différente de celle des programmes visant à fournir un refuge et des services d'aide aux femmes maltraitées et à leurs enfants. Le grand nombre de demandes de financement présentées dans le passé par les groupes communautaires en vertu des programmes de création d'emplois pour des projets visant les femmes battues pourrait dénoter un besoin auquel il faudrait consacrer un financement continu à long terme. C'est pourquoi l'attention que portent à cette question ceux qui établissent les politiques vient à propos.

2. Les programmes de création d'emplois pourraient, dans le futur, s'inscrire dans la suite logique des services offerts aux femmes battues. Plus particulièrement, les projets offrant des services auxiliaires tels que la consultation d'emploi ainsi que l'aide visant à préparer et à faciliter l'entrée sur le marché du travail aux clients désireux de s'en prévaloir ou qui en ont besoin, pourraient permettre d'atteindre l'objectif de mise en valeur des ressources humaines des programmes de création d'emplois et de répondre aux besoins des femmes clientes des maisons de transition.

B. IMMIGRATION

1. La CEIC, en collaboration avec Condition féminine Canada, s'efforcera de déterminer le nombre de femmes qui attendent de recevoir le droit de s'établir au Canada et qui risquent d'être expulsées en raison d'une rupture des rapports avec le parrain à la suite de violence physique.

2. Des lignes directrices à l'intention des agents d'immigration sont actuellement émises pour aider ces derniers à étudier les cas de rupture de contrat de parrainage avant l'octroi des droits d'éta-

blissement au conjoint parrainé. Dans les cas de violence physique, il est demandé aux agents de faire preuve de beaucoup de compréhension.

3. La CEIC est ouverte à d'autres discussions avec les provinces au sujet des dispositions de la Loi sur l'immigration qui permettent aux provinces de recouvrer certains frais d'aide sociale, y compris l'aide versée à une épouse en raison de la rupture du contrat de parrainage pour cause de violence physique.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Les femmes battues constituent un groupe admissible aux programmes de logement social appliqués par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Les solutions retenues par les organismes parrainant des refuges d'urgence pour femmes battues ont été le financement des maisons de transition, autrefois autorisé par l'article 15.1 et maintenant par l'article 56.1 de la Loi nationale sur l'habitation (LNH).

Les programmes de logement public, de complément de loyer et de logement coopératif et sans but lucratif, pouvant assurer pour plus longtemps un logement aux femmes battues, ont répondu aux besoins des femmes en général. Ces programmes ne visent cependant pas exclusivement les femmes battues, et n'offrent pas la protection et l'appui que certaines d'entre elles et leurs enfants devraient trouver dans un foyer d'hébergement de deuxième urgence. Le mandat de la Société n'englobe toutefois pas ce dernier aspect.

La lacune fondamentale des programmes appliqués par la SCHL, ou leur réponse insuffisante aux besoins des femmes battues, réside dans la restriction du financement consacré aux besoins en logement de l'ensemble des Canadiens, comprenant les femmes battues et leurs enfants. Le nombre fixe de logements sociaux attribué annuellement couvre toute une gamme de besoins en logement ceux des personnes âgées et des familles à faible revenu, ceux des handicapés, ceux des autochtones vivant dans les réserves et en dehors, ceux des ménages ruraux et ceux des maisons de soins, dans leur composante logement, pour ne citer que les plus importants.

1. Ce sont les organismes de parrainage (les autres paliers de gouvernement, les organismes de bienfaisance ou coopératifs) qui ont la responsabilité de présenter à la SCHL des demandes d'aide au logement social pour le compte de leurs groupes de clients. Cependant, il n'existe pas, au niveau national ou provincial, de réseaux de parrainage organisés pour demander cette forme d'aide au nom des femmes battues. La SCHL collaborera avec Condition féminine Canada et avec le Centre national d'infor-

mation sur la violence dans la famille afin de diffuser un ensemble coordonné de renseignements sur les services offerts aux femmes battues; les renseignements sur le logement seraient fournis par la Société, afin d'informer les organismes parrains des mécanismes de financement des immobilisations et des démarches préparatoires aux propositions de logement.

2. Dans le cadre de besoins variés et concurrents, la SCHL a, dans la mesure de ses moyens d'intervention très limités, répondu aux besoins spéciaux des femmes battues et a fourni du financement pour environ 700 unités/places dans plus de 50 logements d'urgence au pays. En 1984, quelque 192 unités de logement seront réservées aux femmes battues.

   Puisque l'approvisionnement des fonds ne semble pas présentée de problème, il est recommandé que l'aide financière actuellement fournie par le SCHL pour les maisons de transition soit maintenue.

3. On constate l'absence de maisons de transition ou et de refuges de deuxième urgence réservés aux femmes battues dans les zones rurales et dans les zones éloignées.

   Cette pénurie provient vraisemblablement de la dispersion des besoins dans de vastes régions géographiques. Elle peut aussi s'expliquer par:

   i) l'absence d'organismes parrainant de tels refuges dans les régions à faible densité démographique au pays;
   ii) la rareté des logements convenables dans les régions éloignées;
   iii) la préférence accordée à une aide temporaire au sein de la collectivité locale existante ou de la famille, plutôt qu'à des ensembles d'habitation réservés à cet effet.

   L'existence de ces problèmes doit faire l'objet d'une étude plus approfondie.

4. Nous continuerons de fournir aux organismes de parrainage de maisons de transition et de refuges de deuxième urgence ainsi qu'aux organisations destinées aux femmes, des renseignements sur les programmes de la SCHL pouvant offrir des subventions ou de l'aide pour l'établissement de maisons de transition pour les femmes battues. Cependant, la SCHL recommande que Condition féminine Canada joue un rôle de chef de file dans la diffusion d'une trousse d'information sur la gamme de services offerts aux femmes battues, y compris les mécanismes de financement d'immobilisations administrés par la SCHL.

5. La Société canadienne d'hypothèques et de logement réserve déjà un certain nombre de ses logements subventionnés aux femmes battues; elle déterminera dans quelle mesure les femmes visées y recourent, afin de tenir Condition féminine Canada au fait des premiers résultats de cette affectation spéciale. Condition féminine Canada pourra ainsi exercer pleinement les fonctions qui lui incombent.

6. La partie V de la LNH autorise le financement de projets de recherche privés visant à étudier les problèmes financiers qui freinent la création de refuges pour les femmes battues et pour leurs enfants.

7. La Société canadienne d'hypothèques et de logement compte étudier d'autres méthodes pour offrir des refuges aux femmes battues, et concentrera son attention sur les problèmes particuliers aux régions rurales ou isolées, et sur les types de foyers d'hébergement de deuxième urgence qui conviendraient.

8. La Société canadienne d'hypothèques et de logement entend chercher à faciliter aux femmes battues et à leurs enfants l'accès aux logements subventionnés. Elle devra pour ce faire:

   a) fournir des renseignements sur ses programmes à Condition féminine Canada et au Centre national d'information sur la violence dans la famille.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

1. Une étude de la documentation sur les facteurs conduisant à la manifestation de violence familiale devrait être entreprise, suivie d'un examen des données sur les conditions existantes dans les réserves indiennes. Une attention particulière devrait être accordée à la recherche sur les causes fondamentales et les mesures de prévention proposées par le Secrétariat de la justice du gouvernement de l'Ontario. Les programmes ministériels devraient être examinés pour déterminer dans quelle mesure ils traitent des facteurs conduisant à la manifestation de violence familiale qui est parfois répandue dans les réserves. Les résultats de ce travail devraient être fournis au ministère de la Santé et du Bien-être social, particulièrement s'il existe un lien avec la consommation d'alcool et de drogues.

2. Le ministère a déjà offert et continuera de fournir de l'aide aux autres ministères et aux gouvernements provinciaux en ce qui concerne les initiatives relatives aux femmes indiennes battues.

SERVICES DE POLICE

3. L'aptitude des services policiers à traiter des cas de brutalité à l'endroit des femmes sera examinée sous l'aspect de la formation spéciale, de l'autorité des agents, des indications et de l'orientation fournies aux agents, du territoire patrouillé ainsi que de la proximité et de la fréquence des patrouilles. L'examen de la politique nationale sur les services d'ordre constitue un excellent point de départ dans cette étude.

TRIBUNAUX

4. Le ministère étudiera les pouvoirs et la juridiction des juges de paix nommés en vertu de la Loi sur les Indiens, et par les gouvernements provinciaux, afin de déterminer s'il serait utile de désigner un plus grand nombre de juges de paix en vertu de la Loi sur les Indiens. Le

ministère communiquera avec des experts-conseils à l'emploi du ministère de la Justice et du Secrétariat de la justice de l'Ontario pour étudier les besoins des femmes indiennes battues en tant que victimes d'actes criminels et en général.

DOMICILE CONJUGAL

5. Le ministère examinera les dispositions de la présente Loi sur les Indiens ainsi que la relation de la loi provinciale sur la propriété familiale dans les secteurs qui touchent à la possession et au départ temporaire du domicile conjugal. Il sera tenu compte des résultats de cet examen lors d'études de la délégation de pouvoirs législatifs et une modification de la Loi sur les Indiens pourrait être considérée le cas échéant. Il est évident que tout changement de la législation existante ou des pouvoirs législatifs délégués serait sujet à la consultation et à la négociation avec les gouvernements de bandes indiennes et les organisations indiennes.

SERVICES DE SANTÉ

6. Le ministère étudiera avec le ministère de la Santé et du bien-être social le partage des responsabilités pour les services offerts aux femmes battues. Dans l'éventualité où Santé et bien-être social proposerait d'organiser des ateliers sur les femmes battues pour le personnel des infirmeries et des centres de santé qui desservent les réserves, le ministère est prêt à examiner comment il pourrait faciliter une telle initiative.

PROMOTION SOCIALE

7. Le ministère effectuera un relevé des pratiques de ses services sociaux qui s'adressent aux femmes battues. Il examinera également les critères d'admissibilité aux indemnités journalières afin de déterminer si le revenu du mari est pris en considération.

8. Il pourrait enfin considérer l'emploi d'une évaluation plus courte des revenus, si cette mesure n'existe pas déjà dans toutes les régions.

9. Le ministère se tiendra au courant de toutes les discussions des gouvernements provinciaux sur la question du remboursement journalier contre une avance de fonds pour les maisons de transition. Le ministère effectuera sa propre étude de financement des maisons de transition qui pourraient être ouvertes dans les réserves.

10. Les mérites d'identifier, à des fins de comptabilité et de planification, les services existants ou nouveaux utilisés par les femmes battues comme services distincts, pourraient être examinés. Une enquête auprès des directeurs régionaux de services sociaux exigera qu'ils évaluent l'utilisation de leurs services par les femmes qui en font la demande à cause de voies de fait sur leur personne.

11. Le MAINC étudiera l'emploi des services de consultation des travailleurs sociaux du ministère ou de la bande par les femmes battues afin de déterminer les possibilités de modifier la formation para-professionnelle.

12. On pourrait envisager de renseigner le public sur les services déjà existants par une campagne d'information. La faisabilité d'un service téléphonique spécial d'information pourrait être examinée.

MAISONS DE TRANSITION

13. Le ministère prendra en considération le logis de transition dans tout examen des besoins particuliers de logement.

14. L'offre d'aide financière aux résidents de la réserve, qui fournissent un refuge temporaire ''à l'abri du danger'', pourrait être examinée.

ÉDUCATION

15. Il conviendrait de prendre en considération les moyens d'intégrer au programme les cours sur les relations humaines concernant particulièrement la situation des femmes battues, en commençant par les écoles fédérales, et d'examiner les conséquences de cette mesure sur la formation des enseignants.

GÉNÉRALITÉS

16. La faisabilité d'une campagne visant à sensibiliser les conseils de bande et les membres des bandes en général aux besoins des femmes battues pourrait être examinée en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada ainsi que l'Assemblée des premières nations ou les personnes qu'elle désigne, étant donné que l'organisations seraient invitées à coparrainer une telle campagne. Une aide financière multiministérielle serait probablement demandée.

Une telle campagne pourrait être axée sur la nature criminelle de la brutalité à l'égard des épouses.

17. Le présent rapport formera la base d'une consultation avec l'Association des femmes autochtones et l'Assemblée des premières nations. Il sera traité des secteurs prioritaires d'étude. D'autres questions pourraient être ajoutées.

Des discussions seront amorcées à partir des principes suivants:

1. les femmes autochtones doivent déterminer elles-mêmes les secteurs prioritaires d'étude;

2. tout travail effectué dans ce secteur ne doit pas nuire à la tendance vers une plus grande autonomie indienne;

3. il convient d'accorder une attention particulière à cette question afin de souligner son importance, tandis que les gouvernements indiens acquièrent de plus grands pouvoirs et responsabilités.

On s'efforcera de coordonner les mesures du Ministère avec celles d'autres ministères et des gouvernements provinciaux ainsi que celles des organisations non gouvernementales.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CANADA

1. Modifier les conditions qui font que, dans notre société, la violence continue d'être une menace pour les femmes, est une visée à long terme. Ainsi, combattre la violence à l'égard des femmes continuera d'être une priorité de financement du Programme de promotion de la femme en 1984-1985.

2. Nous communiquerons avec les centres d'aide aux autochtones afin de déterminer la possibilité d'enquêter sur le genre d'appui qu'ils pourraient offrir aux femmes autochtones battues.

CONDITION FÉMININE CANADA

1. Condition féminine Canada, en collaboration avec la C.E.I.C., entreprendra un court programme d'emploi d'été pour étudiants en vue de recueillir des données sur le nombre de cas de femmes battues parmi les immigrantes qui attendent leur résidence permanente et qui risquent d'être forcées de quitter le Canada si leur conjoint retire son parrainage. (Été 1984).

2. De concert avec la SCHL et le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Condition féminine Canada préparera et diffusera une trousse d'information sur la gamme de services de logements offerts aux femmes battues.

3. Condition féminine Canada a réservé 20 000 $ pour la recherche préparatoire en vue d'un film sur les services offerts aux femmes battues et fournira un autre 25 000 $ au cours de l'exercice 1984-1985, avec d'autres participants au Programme fédéral de films intéressant les femmes, pour la réalisation de ce film.

4. Condition féminine Canada agira à titre d'expert-conseil auprès de Santé et bien-être social dans la réalisation d'une série de courtes annonces télévisées portant sur les femmes battues.

5. Condition féminine Canada, avec l'aide d'autres ministères et sous la coordination de Santé et bien-être social, aidera les employés du gouvernement fédéral en fournissant des documents et en offrant des ateliers sur la question des femmes battues aux Programmes fédéraux d'aide aux employés.

6. Condition féminine Canada assurera la coordination d'une consultation avec les représentants du fédéral et des provinces, des maisons de transition et autres intéressés afin de renseigner le Centre national d'information sur la violence dans la famille sur les besoins en matière d'information et de recherche.

7. Condition féminine Canada continuera d'échanger des renseignements avec le Comité interministériel sur les victimes d'actes criminels afin d'assurer la coordination continue des activités et des méthodes sur les sujets d'intérêt commun.

8. Condition féminine Canada, par l'intermédiaire du Groupe de travail fédéral/provincial/territorial sur les femmes battues, continuera de surveiller les progrès et d'en rendre compte, sur une base annuelle, aux ministres responsables de la condition féminine.

9. Condition féminine Canada continuera de faire valoir auprès des organismes fédéraux ou provinciaux concernés les problèmes touchant les femmes battues.

POOR

QUALITY

ORIGINAL